Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bulletin d'information

N° 2 - FEVRIER 2009

Edition du 26 Février 2009

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE....4

CABINET....4

Arrêté n° 2009 – 0122 du 29 janvier 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2007-107 du 25 janvier 2007 PORTANT renouvellement de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo-Surveillance....4
A R R E T E n° 2009 – 0218 du 17 février 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance....4
A R R E T E n° 2009 – 0220 du 17 février 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance....5
A R R E T E n° 2009 – 219 du 17 février 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance....6
SERVICE DEPARTEMENTAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE....8
ARRETE N° 2009-226 Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques auxquels est exposée la commune de CHAUDES-AIGUES....8
ARRETE N° 2009-225 Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques auxquels est exposée la commune de SAINT PAUL de SALERS....9
ARRETE N° 2009 -159 fixant la liste des établissement recevant du public du 1er groupe et du 2ème groupe avec hébergement soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique....10

SECRETARIAT GENERAL....37

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES....37

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION....37
Arrêté n° 2009 - 0172 du 9 février 2009 Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire....37
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES....38
ARRETE n° 2009- 113 du 27 Janvier 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes Margeride Truyère....38
ARRETE n° 2009-112 du 27 janvier 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes du Cézallier....39
ARRETE n°2009-145 du 4 FEVRIER 2009 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'assainissement des communes de Maurs et Saint-Etienne de Maurs....40

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES....41

SECRETARIAT D.A.C.I....41
ARRETE n° 2009 - 251 du 24 Février 2009 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim en matière d'organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)....41
Arrêté n° 2009 - 252 du 24 Février 2009 portant délégation de signature à M. Eric GOUNEL, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Centre-Est....42
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT....43
Arrêté n° 2008- 1496 du 11 septembre 2008 portant modification de l'arrêté n°2005-1094 du 19 juillet 2005 fixant la composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers....43

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR....44

COMMUNE DE SEGUR LES VILLAS Section de la Gazelle Arrêté SF n° 2009-3 du 20 janvier 2009 portant transfert à la commune, à titre gratuit, des biens, droits et obligations appartenant à la section....44
Commune de VALUEJOLS Section du Bourg ARRETE N° SF 2009-4 du 26 janvier 2009 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle section YC n° 72 A M. et Mme Rabat Jérôme....48
Commune de NEUVEGLISE - Section de Chambernon - ARRETE N° SF 2009-8 du 6 février 2009 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle section ZK n° 156 A M. Damien Tourrette et Melle Séverine Sangani....48

D.D.S.V.....49

N° 2009-0900211 Arrêté Préfectoral fixant les tarifs hors taxes de rémunération des vétérinaires sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat dans le département du Cantal relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine.....49

INSPECTION ACADEMIQUE.....51

ARRETE du 27 janvier 2009 relatif à la prorogation du mandat des membres du comité technique paritaire départemental.....51

D.D.E.A.....51

ARRETE N° 2009-232 du 18 février 2009 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle : Domaine de la Chaux de Revel commune de St-Martin Valmeroux.....52
ARRÊTÉ n°2009-019-DDEA du 30 janvier 2009 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA d'ALBEPIERRE-BREDONS.....52
ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-26 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique de RENOUVELLEMENT DEPARTS HTA 20 KV MONTCHAMP ET RUYNES - RACCORDEMENTS HTA EOLIENS DE RAGEADE sur lES communeS de ST FLOUR - ST GEORGES - TIVIERS - MONTCHAMP - SOULAGES et RAGEADE.....53
ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-28 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'EXTENSION BT LA CAVARACHE sur la commune d'ANTIGNAC.....53
ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-29 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'EXTENSION BT PETIT SEBASTIEN AU MOULIN DE VEZAC sur la commune d'ARCHES.....54
ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-30 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'EXTension BT TJ GAEC DE CIELS A CIELS POSTE PUYLAC sur la commune d'AYRENS.....54
Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole 55
Autorisations d'exploiter un fonds agricole 55
ARRETE n°2009 - 0175 du 9 Février 2009 Modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section « agriculteurs en difficulté » 56
ARRETE n°2009 - 0174 du 9 Février 2009 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section Structures, Economie des Exploitations et Coopératives (SEEC).....57
ARRETE n°2009 - 0173 du 9 Février 2009 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole.....59
ARRETE PREFECTORAL N°2009-0178 EN DATE DU 11 FEVRIER 2009 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE ALLEUZE (dispositions antérieures à la loi sur le développement des territoires ruraux nº 2005-157 du 23 février 2005 art. 83 VIII, IX Journal Officiel du 24 février 2005).....60
ARRETE N° 2009 – 0184 du 12 février 2009 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées concernant la mise en place d'un élévateur dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel du commerce sis rue Raymond Mil à Pleaux.....62
ARRETE N° 2009 – 245 bis portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées concernant la mise en place d'un ascenseur dans le cadre de l'aménagement d'un multiple rural sis le Bourg à Teissières les Bouliès.....63

D.D.T.E.F.P.....63

Arrêté n° 2009 - 0111 du 27 janvier 2009 MODIFIANT l'arrêté n° 2008 - 1 990 du 12 décembre 2008.....63
Arrêté n° 2 du 29 janvier 2009 portant subdélégation de signature 64
Arrêté n°1 du 29 Janvier 2009 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.....65
ARRÊTÉ n°2033 du 19 décembre 2006 Fixant la liste des conseillers habilités à assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à un licenciement dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel.....66

D.D.J.S.....68

ARRETE n° 15/2009/S/3 du 30 janvier 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives.....68
ARRETE n° 15/2009/S/4 du 16 février 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives.....68

MAISON DE RETRAITE LES ROCHES A PONTAUMUR.....69

E.H.P.A.D. "Les Roches" - 63380 PONTAUMUR - AVIS DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR TITRE D'UN(E) INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT.....69

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE.....70

A R R E T E N° 09/00247 Autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Burande-Mortagne.....70

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AUVERGNE.....70

N° 2008-44 - Extrait du registre des délibérations de la Commission Exécutive - Réunion du lundi 20 octobre 2008 - Objet : Mises sous entente préalable : CMC de Tronquières.....71
ARRÊTÉ N° 2009 - 5 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan GILLET Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne.....71

C.E.T.E. DE LYON.....72

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal.....72

D.R.T.E.F.P.....73

Décision 2009/DRTEFP/01 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans la région Auvergne.....73

COUR NATIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE.....74

Décision n° A.2003.037 (extraits) - Séance du 16 janvier 2009 - Lecture du 6 février 2009 - Affaire : Mme Marie-Rose G. et M. Michel B., pour M. Jean-Pierre B. c/ Président du conseil général du Cantal.....74

PREFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE

CABINET

Arrêté n° 2009 – 0122 du 29 janvier 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2007-107 du 25 janvier 2007 PORTANT renouvellement de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo-Surveillance.

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-107 du 25 janvier 2007 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,
VU l'ordonnance rendue par Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom le 23 septembre 2008,
SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la Préfecture du CANTAL,

ARRETE :

Article 1er –L'article 2 de l'arrêté n°2007-107 du 25 janvier 2007 est modifié ainsi qu'il suit « Monsieur Loick MALBRANKE, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Aurillac » est remplacé par « Madame Sophie MOREL, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Aurillac ».

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2007-107 du 25 janvier 2007 restent sans changement.

Article 3 – Madame la directrice des services du cabinet de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Président de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

LE PREFET,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 0218 du 17 février 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D9600124C du 22 octobre 1996 (publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996),

Vu la circulaire NOR/INT/D0600096C du 26 octobre 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la déclaration en date du 13 octobre 2008 effectuée par M. ESPINASSE, directeur général de la SA TEIL, pour l'autorisation d'une installation d'un système de vidéosurveillance pour l'entreprise Cantal Salaisons, située 101 avenue de Conthe 15000 AURILLAC (dossier n° 2008/019)

VU les avis rendus par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans les réunions des 9 janvier 2009 et 9 février 2009,

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels l'établissement est exposé,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Jacques ESPINASSE, directeur général est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à installer un système de vidéosurveillance pour la SA TEIL-Cantal Salaisons, situé 101 avenue de Conthe 15006 AURILLAC **pour 3 caméras extérieures à l'exclusion des 6 caméras intérieures.**

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **15 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,

- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,

- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,

- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **15 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 0220 du 17 février 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D9600124C du 22 octobre 1996 (publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996),

Vu la circulaire NOR/INT/D0600096C du 26 octobre 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la déclaration en date du 13 octobre 2008 effectuée par M. PRADO, gérant, pour l'autorisation d'une installation d'un système de vidéosurveillance pour le magasin QUAI n°1, situé 43 avenue du Lioran 15100 SAINT FLOUR (dossier n° 2008/020)

VU les avis rendus par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans les réunions des 9 janvier 2009 et 9 février 2009,

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels l'établissement est exposé,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. PRADO, gérant est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à installer un système de vidéosurveillance pour le magasin QUAI n°1, situé 43 avenue du Lioran 15100 SAINT FLOUR **sous réserve que les caméras ne filment pas les cabines d'essayage et les caissières .**

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **10 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,

- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,

- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,

- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **10 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 219 du 17 février 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D9600124C du 22 octobre 1996 (publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996),

Vu la circulaire NOR/INT/D0600096C du 26 octobre 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la déclaration en date du 25 novembre 2008 effectuée par M. SOLACROUP, gérant, pour l'autorisation d'une installation d'un système de vidéosurveillance pour le magasin SHOPI-SARL Solis, situé rue du Bournat 15700 PLEAUX (dossier n° 2008/024)

VU les avis rendus par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans les réunions des 9 janvier 2009 et 9 février 2009,

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels l'établissement est exposé,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. SOLACROUP, gérant est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à installer un système de vidéosurveillance pour le magasin SHOPI-SARL Solis, situé rue du Bournat à Pleaux **sous réserve que les caméras ne filment pas les caissières.**

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **10 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,

- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,

- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,

- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **10 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

SERVICE DEPARTEMENTAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE N° 2009-226 Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques auxquels est exposée la commune de CHAUDES-AIGUES

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et L. 562-2,

VU l'arrêté n° 2008-271 du 20 février 2008 fixant la liste des communes du département du Cantal concernées par les dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement.

CONSIDERANT l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs auxquels sont exposés leurs biens,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le présent arrêté recense les risques et documents réglementaires à prendre en compte sur la commune de CHAUDES-AIGUES pour l'information des acquéreurs et locataires.
Les vendeurs et bailleurs devront s'y référer pour établir l'état des risques de leur bien, qu'ils devront annexer aux promesses de vente, aux contrats de vente ou aux contrats de location écrits.

ARTICLE 2 – Les risques naturels et/ou technologiques auxquels la commune est exposée sont :
Risque inondation et crues torrentielles

ARTICLE 3 – Les documents qui décrivent et cartographient ce risque sont :
Plan de prévention du risque inondation approuvé disponible à la mairie de Chaudes-Aigues et à la préfecture du Cantal.

Un extrait de ce document et une fiche présentant la nature et l'intensité du risque sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 – L'état des risques se compose :
D'une fiche à compléter, dont un modèle est annexé au présent arrêté (annexe 4)
D'un ou plusieurs extraits des documents cités à l'article 3, permettant de localiser le bien immobilier par rapport aux zones à risque.

ARTICLE 5 – En sus de l'état des risques, le vendeur ou le bailleur doit indiquer par écrit l'acheteur ou le locataire s'il a reçu des indemnisations au titre de la garantie catastrophe naturelle. La commune de Chaudes-Aigues a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles aux dates suivantes :
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 29.12.99 ;
Inondations et coulées de boue : 26.10.93 ;
Tempête : 18.11.82.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et mis à jour à chaque modification de la liste des documents ou risques à prendre en compte.

ARTICLE 7 – L'obligation faite aux vendeurs et bailleurs d'établir l'état des risques de leur bien s'applique à compter du 1er jour du 4ème mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 – L'état des risques doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit.

ARTICLE 9 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame le Maire de la commune de Chaudes-Aigues, pour affichage en mairie, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 10 – Cet arrêté abroge l'arrêté 2006 – 1125 du 5 juillet 2006.
ARTICLE 11 – Le secrétaire général, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le maire de Chaudes-Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 18 Février 2009

LE PREFET,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

Les annexes sont consultables à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ou à la Préfecture du Cantal - SIDPC.

ARRETE N° 2009-225 Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques auxquels est exposée la commune de SAINT PAUL de SALERS

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 125-5 et les articles R125-23 à R125-27,

VU l'arrêté n° 2008-271 du 20 février 2008 fixant la liste des communes du département du Cantal concernées par les dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement.

CONSIDERANT l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs auxquels sont exposés leurs biens,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le présent arrêté recense les risques et documents réglementaires à prendre en compte sur la commune de Saint Paul de Salers pour l'information des acquéreurs et locataires.
Les vendeurs et bailleurs devront s'y référer pour établir l'état des risques de leur bien, qu'ils devront annexer aux promesses de vente, aux contrats de vente ou aux contrats de location écrits.

ARTICLE 2 – Le risque naturel auquel la commune est exposée est le :
Risque Mouvements de terrain.

ARTICLE 3 – Le document qui décrit et cartographie ce risque est le :
Plan de prévention du risque approuvé, disponible à la mairie de Saint Paul de Salers et à la préfecture du Cantal

Un extrait de ce document et une fiche présentant la nature et l'intensité du risque sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 – L'état des risques se compose :
D'une fiche à compléter, dont un modèle est annexé au présent arrêté (annexe 4)
D'un ou plusieurs extraits des documents cités à l'article 3 permettant de localiser le bien immobilier par rapport aux zones à risque.

ARTICLE 5 – En sus de l'état des risques, le vendeur ou le bailleur doit informer par écrit l'acheteur ou le locataire des indemnisations qu'il aurait reçu dans le cadre d'un arrêté catastrophe naturelle. La commune de Saint Paul de Salers a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles aux dates suivantes :
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 24.07.90; 29.12.99.
Inondations et coulées de boue : 24.07.90;
Tempête : 18.11.82

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et mis à jour à chaque modification de la liste des documents ou risques à prendre en compte.

ARTICLE 7 – L'obligation faite aux vendeurs et bailleurs d'établir l'état des risques de leur bien s'applique à compter du 1er jour du 4ème mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 – L'état des risques doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit.

ARTICLE 9 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au Maire de la commune de Saint Paul de Salers, pour affichage en mairie, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 10 – Cet arrêté abroge l'arrêté 2008 – 284 du 21 février 2008.

ARTICLE 11 – Le secrétaire général, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le maire de Saint Paul de Salers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 18 Février 2009
LE PREFET,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

Les annexes sont consultables à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ou à la Préfecture du Cantal - SIDPC.

ARRETE N° 2009 -159 fixant la liste des établissement recevant du public du 1er groupe et du 2ème groupe avec hébergement soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 123-47,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2004-1141 du 27 octobre 2004 relatif à la sécurité incendie de certains établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-042 du 14 janvier 2009 abrogeant l'arrêté n° 2008-1713 du 16 octobre 2008 et portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le procès-verbal de la réunion du 3 février 2009 de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

SUR proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 – La liste des établissements recevant du public appartenant au 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories) et du 2ème groupe avec hébergement (5ème catégorie) implantés dans le département du Cantal comprend l'ensemble des établissements figurant sur la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 – Cette liste établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours est mise à jour à partir des informations collectées lors des visites de contrôle et celles transmises par les exploitants et les maires des communes concernées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes, qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 9 Février 2009
Le Préfet,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PAR COMMUNE

Commune	Libellé	Type	Catégorie
ALLANCHE	HOTEL-RESTAURANT DU FOIRAIL	N, O	5ème
ALLANCHE	MAISON DE RETRAITE	J	4ème
ALLANCHE	SALLE DE CONFERENCE ET DE CINEMA	L	4ème
ALLANCHE	INSTITUT DE REEDUCATION LE PARC	Rs, N	4ème
ALLANCHE	STADE	PA	3ème
ALLANCHE	HOTEL RESTAURANT DU PONT VALLAT	O, N	5ème
ALLANCHE	COLLEGE MAURICE PESCHAUD	Rs, N	4ème
ALLANCHE	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
ALLANCHE	ECOLE SAINT JOSEPH	R, N	5ème
ALLANCHE	GYMNASE - SALLE POLYVALENTE	X, L	3ème

ALLANCHE	HOTEL-REST. "LE RELAIS DES REMPARTS"	O, N	5ème
ALLANCHE	CASINO FRANCE DISTRIBUTION	M	5ème
ALLY	ECOLE ELEMENTAIRE	R, N	5ème
ALLY	HOTEL AU RELAIS DE LA POSTE	O, N	5ème
ALLY	SALLE DES FETES	L	3ème
ALLY	MAISON DE RETRAITE	J	4ème
ANDELAT	COMMERCE DE JOUETS KING JOUETS	M	3ème
ANDELAT	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
ANDELAT	GIFI	M	2ème
ANDELAT	CARREFOUR MARKET	M	1ère
ANDELAT	MAGASIN FLORINAND	M	3ème
ANDELAT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	R	5ème
ANDELAT	MAGASIN DEFI MODE	M	2ème
ANDELAT	INTERSPORT	M	3ème
ANDELAT	PIX CHAUSSURES	M	3ème
ANDELAT	LA HALLE AUX CHAUSSURES	M	3ème
ANDELAT	WELDOM	M	2ème
ANDELAT	LIDL	M	3ème
ANDELAT	RESTAURANT LA MANGOUNE	N	4ème
ANDELAT	HOTEL "BALLADINS"	O, N	5ème
ANDELAT	KOSMA	M	4ème
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	HOTEL RESTAURANT LA MERIDIENNE	O, N	4ème
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	HOTEL RELAIS DU VIADUC	O, N	5ème
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	HOTEL-RESTAURANT LE PANORAMIC	O, N, L	3ème
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	GARABIT HOTEL - RESTAURANT	O, N	4ème
ANGLARDS DE SALERS	ECOLE COMMUNALE	R	5ème
ANGLARDS DE SALERS	HOTEL DES VOYAGEURS	O, N	5ème
ANGLARDS DE SALERS	HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	O, N	5ème
ANGLARDS DE SALERS	SALLE MAURICE BERGERON	L	4ème
ANGLARDS DE SALERS	ACCUEIL PERS. AGEES - UNITE 1	Js	5ème
ANGLARDS DE SALERS	ACCUEIL PERS. AGEES - UNITE 3	Js	5ème
ANTIGNAC	CENTRE AVENA	O, N	5ème
ANTIGNAC	CENTRE DE LOISIRS	R	5ème
ANTIGNAC	AUBERGE DE LA SUMENE	O, N	5ème
APCHON	HOTEL LE CHEYLET	O, N	5ème
APCHON	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
ARCHES	HOTEL RESTAURANT LE FOURNIL	O, N	5ème
ARNAC	CAMPING LA GINESTE	L	5ème
ARPAJON SUR CERE	ECOLE PRIM. ET MAT. : BAT. PRINCIPAL	R	3ème
ARPAJON SUR CERE	ECOLE PRIM. ET MAT. : PREFA. SPORT	R	5ème
ARPAJON SUR CERE	ECOLE PRIM. ET MAT. : GARDERIE	R	5ème
ARPAJON SUR CERE	ECOLE PRIM. ET MAT. : BAT. SELF-RASED	R, N	4ème
ARPAJON SUR CERE	HOTEL DE LA GARE	O, N	5ème
ARPAJON SUR CERE	BAR TABAC PMU CHEZ BASCLE	N	5ème
ARPAJON SUR CERE	LES PROVINCIALES	O, N	5ème
ARPAJON SUR CERE	RESIDENCE DE LA CERE	U	4ème
ARPAJON SUR CERE	VILLAGE D'ENTREPRISE SEBA 15	W	5ème
ARPAJON SUR CERE	SALLE D'ACTIVITES	L	3ème
ARPAJON SUR CERE	EGLISE	V	3ème
ARPAJON SUR CERE	RESTAURANT MARCHE AUX BESTIAUX	N	4ème
ARPAJON SUR CERE	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	R, L	4ème
ARPAJON SUR CERE	FOYER RURAL DE SENILHES	L	4ème
ARPAJON SUR CERE	STADE DE RUGBY - VESTIAIRES	X	5ème
ARPAJON SUR CERE	MAISON DES LOISIRS	L	5ème
ARPAJON SUR CERE	MAISON DES ASSOCIATIONS	L, W	5ème
ARPAJON SUR CERE	MAIRIE - MEDIATHEQUE	W, S	5ème
ARPAJON SUR CERE	GYMNASE MUNICIPAL	X	5ème
ARPAJON SUR CERE	AGENCE BANCAIRE CAISSE EPARGNE	W	5ème
ARPAJON SUR CERE	AGENCE DE LA POSTE	W	5ème
ARPAJON SUR CERE	MOULIN DE LA CERE	L, T	5ème
ARPAJON SUR CERE	AUBERGE DU CLOCHER	N	5ème
ARPAJON SUR CERE	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - ANNEXE	R, L	4ème
AURIAC L'EGLISE	MAISON DES ASSOCIATIONS	L	4ème

AURIAC L'EGLISE	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
AURILLAC	SDIS	W	5ème
AURILLAC	ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE	R	4ème
AURILLAC	MUSEE DE CIRE	W	5ème
AURILLAC	GROUPAMA D'OC - ADMINISTRATION	W	5ème
AURILLAC	GROUPAMA D'OC - RESTAURANT D'ENTREPRISE	N	5ème
AURILLAC	ECOLE DEP. EQUITATION - BAT. PRINC.	X	5ème
AURILLAC	ECOLE DEPART - EQUITATION - PONEY CLUB	X	5ème
AURILLAC	IMMEUBLE DE BUREAUX MARMIERS	W	5ème
AURILLAC	MAISON CONSULAIRE	T	5ème
AURILLAC	PREFECTURE - TRESOR PUBLIC	W, L	4ème
AURILLAC	CHAMBRE D' AGRICULTURE	W	4ème
AURILLAC	CHAMBRE DES METIERS	W, L	3ème
AURILLAC	GYMNASE DE PEYROLLES	X	2ème
AURILLAC	GYMNASE LA PONETIE	X	3ème
AURILLAC	SQUASH - BARADEL	X	5ème
AURILLAC	GYMNASE LA JORDANNE	X	4ème
AURILLAC	GYMNASE MARIE MARVINGT	X	4ème
AURILLAC	AEROGARE	GA	5ème
AURILLAC	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	S	5ème
AURILLAC	MAISON DES OEUVRES SAINT RAPHAEL	Js	5ème
AURILLAC	LA FOIR'FOUILLE	M	2ème
AURILLAC	CAFE-BAR-PMU BOUYGUES (Hôt. Voyageurs)	N	5ème
AURILLAC	CENTRE ACCUEIL DE LIMAGNE	Rs	4ème
AURILLAC	CENTRE PIERRE MENDES FRANCE	R, Y	2ème
AURILLAC	LES ECURIES	T, Y	2ème
AURILLAC	MAISON DES VOLCANS (CPIE)	R, O, W	4ème
AURILLAC	MUSEUM DES VOLCANS	Y	4ème
AURILLAC	MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND	S	3ème
AURILLAC	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL (CMC)	U	3ème
AURILLAC	HOPITAL - ANNEXE MATERNITE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - PAVILLON MERE-ENFANT	U	4ème
AURILLAC	HOPITAL - ADMINISTRATION GENERALE	W	5ème
AURILLAC	HOPITAL - SERVICES TECHNIQUES	W	5ème
AURILLAC	HOPITAL - ADMISSION - CONSULTATION EXTER	W	5ème
AURILLAC	HOPITAL - CHIRURGIE AB	U	3ème
AURILLAC	HOPITAL - CENTRE JEAN VIGNALOU V240	U	3ème
AURILLAC	HOP - BLOC OP - STER. - IM. MED. DERMATO	U, W	4ème
AURILLAC	HOPITAL - ECOLE SOINS INFIRMIERS	R	4ème
AURILLAC	HOPITAL - LES GENTIANES	U	4ème
AURILLAC	HOPITAL - LA CHAPELLE	V	5ème
AURILLAC	HOPITAL - OPHT - ORL - CHIR. CERV/FACE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - CONSULT- CHIR. ORTHOPEDIQUE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - FORM CONTI - SYNDIC - RESTAU.	N, W, L	3ème
AURILLAC	HOPITAL - MEDECINE C	U	4ème
AURILLAC	HOPITAL - LES GLYCINES - LES EGLANTINES	U, R	5ème
AURILLAC	HOPITAL - PSYCHOMOTRICITE DE CUEILHES	U, R	5ème
AURILLAC	HOPITAL DE JOUR CUEILHES	U, R	5ème
AURILLAC	HOPITAL - MAS DE CUEILHES	U	4ème
AURILLAC	HOPITAL - LABORATOIRE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - LE COMPAS	Js, U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - ALCOOLOGIE - PHARMACIE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - CMS - GYMNASE	X	5ème
AURILLAC	HOPITAL - PAVILLON CHASLIN	U	4ème
AURILLAC	HOPITAL - PAVILLON ROUX SIMON	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - PAVILLON BROUSSAIS	U	4ème
AURILLAC	HOPITAL - PAVILLON CALMETTE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - PAVILLON PASTEUR	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - PNEUMO-MED.INTERNE-CARDIO	U	3ème
AURILLAC	HOPITAL - C. BERNARD - LABORIT - U. JOUR	U	4ème
AURILLAC	HOPITAL - BATIMENT COM. MED. PERMIS COND	W	5ème
AURILLAC	HOPITAL - ATELIER ERGOTHERAPIE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - PAVILLON DUPRE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - CMS - ADMISSIONS - PSY	W	5ème
AURILLAC	HOP. - CMS - SALLE REUNION ET CONFERENCE	L	5ème

AURILLAC	HOPITAL - CSM - CAFETERIA	N	5ème
AURILLAC	HOP. - CMS - BUREAUX CONSULTATIONS	U, W	5ème
AURILLAC	HOPITAL - CMS - PSY SECTEURS 1 ET 2	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - ANNEXE SQUARE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - ANNEXE AV. DES PUPILLES	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - ANNEXE LE SEXTANT	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - ANNEXE L'ANTENNE	U	5ème
AURILLAC	HOPITAL - MEDECINE B	U	4ème
AURILLAC	HOP. - REA.- DMU - HELISTATION - CHIR. C	U	3ème
AURILLAC	HOTEL DELCHER	O	5ème
AURILLAC	VILLA SAINTE MARIE	U, J	4ème
AURILLAC	RESIDENCE SAINT JOSEPH	U, J, N	4ème
AURILLAC	MAISON DE REPOS LA PROVIDENCE	J, U, O	4ème
AURILLAC	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'ARON	U, J	4ème
AURILLAC	RESIDENCE LA LOUVIERE	J, U	4ème
AURILLAC	ORPEA	J, U	4ème
AURILLAC	FOYER PERSONNES AGEES DE LIMAGNE	J	4ème
AURILLAC	EHPAD DE LA JORDANNE	J, U	4ème
AURILLAC	BATIMENT DE L'HORLOGE	L	3ème
AURILLAC	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUST.	W	3ème
AURILLAC	LA HALLE AUX CHAUSSURES	M	3ème
AURILLAC	I.U.T.	R	3ème
AURILLAC	ECOLE DE DANSE KATHY BARDY	R	5ème
AURILLAC	GYMNASE DES CAMISIERES	X	3ème
AURILLAC	LE RENAISSANCE	O, N	5ème
AURILLAC	IMMEUBLE DE LA PAIX	W	5ème
AURILLAC	HOTEL DU PALAIS	O, N	5ème
AURILLAC	DOMAINE DE TRONQUIERES	O, R	5ème
AURILLAC	HOTEL DE LYON	O	5ème
AURILLAC	INTERSPORT	M	2ème
AURILLAC	COLLEGE LA JORDANNE - BAT. C	R	2ème
AURILLAC	COL. LA JORDANNE - BAT. G	R	3ème
AURILLAC	COLLEGE LA JORDANE - CUISINE-SELF-FOYER	R, N	4ème
AURILLAC	COLLEGE LA JORDANNE - INFIRMERIE	R	5ème
AURILLAC	COL. J. DE LA TREILHE - BAT. PRINCIPAL	R, N	3ème
AURILLAC	COL. J. DE LA TREILHE - INFIRMERIE	R	5ème
AURILLAC	COLLEGE J. DE LA TREILHE - ATELIER TECH.	R	5ème
AURILLAC	LYCEE SAINT GERAUD - BAT. PRINCIPAL	R	3ème
AURILLAC	LYCEE SAINT GERAUD - SALLE SPORTS	R, L	4ème
AURILLAC	LYCEE SAINT GERAUD - INTERNAT	Rs, L	4ème
AURILLAC	LYCEE SAINT GERAUD LABORATOIRE	R	5ème
AURILLAC	COLLEGE LA PONETIE	R	3ème
AURILLAC	GROUPEMENT IFPP - EFBA	Rs	3ème
AURILLAC	ECOLE PUBLIQUE DU PALAIS	R	4ème
AURILLAC	EREA : BATIMENT PRINCIPAL (A/B)	R	4ème
AURILLAC	EREA : GYMNASE	X	5ème
AURILLAC	EREA : INTERNAT (C)	Rs, N	4ème
AURILLAC	EXT. ENFANT JESUS - BAT. PRINCIPAL	R	4ème
AURILLAC	EXT. ENFANT JESUS - BAT. ANNEXE	R	5ème
AURILLAC	ECOLE DES ALOUETTES PRIMAIRE	R	5ème
AURILLAC	ECOLE DES ALOUETTES MATERNELLE	R	5ème
AURILLAC	ECOLE D'APPLICATION - BAT. PRINCIPAL	R	4ème
AURILLAC	ECOLE D'APPLICATION CLSH	R	5ème
AURILLAC	ECOLE D'APPLICATION - BAT. RESTAURATION	R, N	5ème
AURILLAC	CFPPA	Rs	4ème
AURILLAC	GROUPE SCOLAIRE JEAN B. RAMES	R	4ème
AURILLAC	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH	R	4ème
AURILLAC	CRECHE MUNICIPALE	R	4ème
AURILLAC	CAMPANILE - BATIMENT RESTAURANT	N	5ème
AURILLAC	CAMPANILE - BATIMENT HOTEL	O	5ème
AURILLAC	HOTEL DES ARCADES	O	5ème
AURILLAC	BOWLING LE NEW'S CAPITOLE	P, N	3ème
AURILLAC	L'HELIOS	L, N	4ème
AURILLAC	LE CHRISTY CLUB	P	4ème
AURILLAC	INSTITUTION ST JOSEPH	Rs	2ème

AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. A4	R	2ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. A2	R	2ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. H1	R	2ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. H2	R	2ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. H3	R	2ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - MECANIQUE	R	3ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. K1	Rs	4ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. K2	Rs	4ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - GYMNASE	X	5ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - SELF	N	2ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. A1	R	2ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. B1	Rs	4ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - BAT. B2	Rs	4ème
AURILLAC	LYCEE TECH. J. MONNET - SALLE POLYVALENT	L	4ème
AURILLAC	COLLEGE JULES FERRY	Rs	3ème
AURILLAC	LYCEE EMILE DUCLAUX - BAT. PRINCIPAL	Rs	2ème
AURILLAC	LYCEE EMILE DUCLAUX - SG	R, X	4ème
AURILLAC	LYCEE EMILE DUCLAUX - BAT. ANNEXE	R	5ème
AURILLAC	LYCEE AGRICOLE - BAT. A	R	3ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - ENIL V G. POMP. LABO.	R	5ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - B - INTERNAT-SELF	Rs	3ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - CENTRE DE RESSOURCES	R	4ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - ENIL V - GYMNASE	X	5ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - ATELIER MECANIQUE	R	5ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - LABO. TECH. FROMAG.	R	5ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - BAT. FORESTIER	R	5ème
AURILLAC	LYCEE AGR. - EXPLOIT. PEDAGOGIQUE	R	5ème
AURILLAC	LYCEE AGRICOLE - BAT. F - CFA	Rs	4ème
AURILLAC	LYCEE AGRICOLE - BATIMENT C	R	3ème
AURILLAC	LYCEE AGRICOLE - LAITERIE PEDAGOGIQUE	R	5ème
AURILLAC	LYCEE AGRICOLE - CLUB EQUITATION	R	5ème
AURILLAC	GR. SCOLAIRE MARMIERS - PRIMAIRE	R	5ème
AURILLAC	GR. SCOLAIRE MARMIERS - MATERNELLE	R	5ème
AURILLAC	GROUPE SCOLAIRE DE BELBEX	R, N	4ème
AURILLAC	LEP R. CORTAT	Rs	3ème
AURILLAC	GROUPE SCOLAIRE TIVOLI	R	3ème
AURILLAC	GR. SCOL. DE CANTELOUBE - CRECHE	R	4ème
AURILLAC	CENTRE UNIVERSITAIRE ET PEDAGOGIQUE	R	3ème
AURILLAC	GROUPE SCOLAIRE LA JORDANNE	R	4ème
AURILLAC	GROUPE SCOLAIRE PAUL DOUMER	R, N	5ème
AURILLAC	INSTIT. SAINT EUGENE - BAT. PRINCIP.	R	3ème
AURILLAC	INSTIT. SAINT EUGENE - COLLEGE	R, X	3ème
AURILLAC	INSTIT. SAINT EUGENE - CHAPELLE	R	4ème
AURILLAC	INSTIT. SAINT EUGENE - MENUISERIE	R	5ème
AURILLAC	INSTIT. ST EUGENE - PRIMAIRE CYC. 2	R	5ème
AURILLAC	INSTIT. ST EUGENE - ECOLE MATERN.	R	5ème
AURILLAC	SALLES MUNICIPALES - LA CAVE	L, P	4ème
AURILLAC	LA MANUFACTURE	R, L	4ème
AURILLAC	A.R.C.H.	Js	5ème
AURILLAC	IMMEUBLE COMMUNAUTE AGGLOMERATION	W	3ème
AURILLAC	ESPACE DES CARMES	L, N	3ème
AURILLAC	HYPER PLEIN CIEL - GEMO	M	2ème
AURILLAC	HOTEL SAINT PIERRE	O, N	4ème
AURILLAC	MARCHE COUVERT	M	2ème
AURILLAC	CRCA	W	5ème
AURILLAC	PHARMACIE SANCHEZ	M	5ème
AURILLAC	STADE DU COLLET	X	5ème
AURILLAC	PAVILLON CAYLUS	J	4ème
AURILLAC	GIFI	M	1ère
AURILLAC	LE NAUTIC	N, CTS	4ème
AURILLAC	CENTRE AQUATIQUE LA PONETIE	X, N	3ème
AURILLAC	LIBRAIRIE DELPRAT	M	3ème
AURILLAC	GROUPEMENT GAMM VERT - CENTRE VERT	M	2ème
AURILLAC	SAV GAMM VERT	M	5ème
AURILLAC	HALLE AUX VETEMENTS	M	2ème

AURILLAC	FOYER SAINT PAUL	O	5ème
AURILLAC	NETTO-ROADY	M	2ème
AURILLAC	TEDDY TOYS - KING JOUET	M	3ème
AURILLAC	CENTRE LECLERC	M	1ère
AURILLAC	CAISSE DE SECURITE SOCIALE	W	5ème
AURILLAC	MONDIAL TISSUS	M	4ème
AURILLAC	MONSIEUR BRICOLAGE	M	4ème
AURILLAC	POINT "P" PERRIE BRANDT	M	5ème
AURILLAC	LA GRANDE RECRE	M	3ème
AURILLAC	LE BISTRO	N	4ème
AURILLAC	MAIS. D'ENF. CHANTECLAIR - EXISTANT	Rs	4ème
AURILLAC	MAIS. D'ENF. CHANTECLAIR - BAT. NEUF	Rs	5ème
AURILLAC	MEUBLES FLY	M	5ème
AURILLAC	MAISON DES SPORTS LA PONETIE	L, W	3ème
AURILLAC	SUPERMARCHE ATAC	M, N	1ère
AURILLAC	CLOS DE NOAILLES	Js	5ème
AURILLAC	MAISON POUR TOUS	L	5ème
AURILLAC	BRICOMARCHE	M	2ème
AURILLAC	MAISON DES AFFAIRES SOCIALES	W	5ème
AURILLAC	MEUBLES CUMINGE	M	5ème
AURILLAC	AUX MEUBLES MASSIFS	M	5ème
AURILLAC	CUISINES SCHMIDT	M	5ème
AURILLAC	CHANTEMUR	M	5ème
AURILLAC	FLORINAND	M	4ème
AURILLAC	LA THOMASSE	O	5ème
AURILLAC	RELAX HOTEL	O	5ème
AURILLAC	A.F.P.A. - BATIMENT TERTIAIRE	R	5ème
AURILLAC	A.F.P.A. - BATIMENT ADMINISTRATION	R	5ème
AURILLAC	HOTEL DU SQUARE	O	5ème
AURILLAC	HOTEL-RESTAURANT DU PONT ROUGE	O, N	5ème
AURILLAC	ECOLE MATERNELLE J.B. VEYRE	R	5ème
AURILLAC	CRECHE DES CAMISIERES	R	5ème
AURILLAC	ECOLE DES DINANDIERS	R	5ème
AURILLAC	P'TIT DEJ HOTEL	O	5ème
AURILLAC	AUVERGNE AUTO	T, M	5ème
AURILLAC	CREDIT MUTUEL	W	5ème
AURILLAC	MAISON DE QUARTIER DE LA MONTADE	L	5ème
AURILLAC	HIPPODROME - TRIBUNE CENTRALE	PA	5ème
AURILLAC	HIPPODROME - TRIBUNE PRINCIPALE	PA	5ème
AURILLAC	LE CELTIC TAVERN	L, N	3ème
AURILLAC	AMBIANCE ET STYLES	M	3ème
AURILLAC	LEADER PRICE	M	3ème
AURILLAC	JEANNOT LOU PAYSAN	M	3ème
AURILLAC	HALLE DE L'ESCUDILLIERS	L, P	2ème
AURILLAC	SALLE POLYVALENTE DE LA VISITATION	R	5ème
AURILLAC	CENTRE DES CONGRES - A.D.E.N.	L, W	2ème
AURILLAC	HOTEL DU DEPARTEMENT	L, W	2ème
AURILLAC	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	L, N	3ème
AURILLAC	THEATRE MUNICIPAL	L, W	3ème
AURILLAC	SALLE JEANNE D'ARC - LA GERALDIENNE	X	5ème
AURILLAC	CENTRE SOCIAL DE MARMIERS	R, L, W	3ème
AURILLAC	SALLES DE CATECHISME	R, L	5ème
AURILLAC	CINEMA LE NORMANDY	L	2ème
AURILLAC	ALDI MARCHE - GOLDEN BEEF	M	3ème
AURILLAC	BATI. ADMINISTRATIF - DDAF - INTERMEDE	W, U	5ème
AURILLAC	FEU VERT	M	3ème
AURILLAC	CONFORAMA	M	4ème
AURILLAC	BUT	M	3ème
AURILLAC	DECATHLON	M	2ème
AURILLAC	RESTAURANT "LE GARRIC"	N, L	3ème
AURILLAC	TENNIS COUVERT	X	5ème
AURILLAC	SHOPI	M	3ème
AURILLAC	BOULODROME	X	1ère
AURILLAC	BANQUE POPULAIRE	W	5ème
AURILLAC	FOYER D'ARON	J	4ème

AURILLAC	GRAND HOTEL DE BORDEAUX	O	5ème
AURILLAC	PANTASHOP	M	5ème
AURILLAC	PALAIS DE JUSTICE	W	5ème
AURILLAC	LE RELAIS D'ALSACE	N, L	3ème
AURILLAC	LE BATEAU LAVOIR - BIRDLAND - L'AVENTURE	P, N	3ème
AURILLAC	STAND DE TIR	X	5ème
AURILLAC	CENTRE SOCIAL MUNICIPAL CAP BLANC	R, L, W	4ème
AURILLAC	IDECA	M	2ème
AURILLAC	GEANT	M, N	1ère
AURILLAC	INTERMARCHE LA PONETIE	M	2ème
AURILLAC	ANEF - ESPACE	O, L, N	5ème
AURILLAC	ANEF - SERVICE ACCUEIL JEUNES	O	5ème
AURILLAC	CENTRE MICHEL LEYMARIE	L, W	4ème
AURILLAC	TRANSPRIM (S.A.)	M	5ème
AURILLAC	LE FOURNIL D'AURILLAC	M	5ème
AURILLAC	BOUYGUES TELECOM	M	5ème
AURILLAC	BOULANG PATISS VABRET CHRISTIAN (SARL)	M	5ème
AURILLAC	BOULANGERIE VABRET	M	5ème
AURILLAC	LABORATOIRE DE PATISSERIE	M	5ème
AURILLAC	BOULANGERIE SERIEYS	M	5ème
AURILLAC	MAGASINS LAYBROS	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN PICARD SURGELES	M	5ème
AURILLAC	CABINET DENTAIRE MONTARNAL	W	5ème
AURILLAC	CABINET VETERINAIRE MAURS	W	5ème
AURILLAC	CHAMBRE FUNERAIRE	W	5ème
AURILLAC	CABINET MEDICAL	W	5ème
AURILLAC	LABO ANALYSES MED. COUDERC CHARBONNIER	W	5ème
AURILLAC	CLINIQUE VETERINAIRE MONS MACRON CHALIER	W	5ème
AURILLAC	LABO ANALYSES MED. LAJOINIE ROUGERY	W	5ème
AURILLAC	PHARMACIE ESCURA POUGET	M	5ème
AURILLAC	PHARMACIE LACOSTE	M	5ème
AURILLAC	CENTRE D'OPTIQUE MUTUALISTE	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN AFFLELOU	M	5ème
AURILLAC	OPTIQUE MEYRONIN	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN OPTIQUE BOISSET	M	5ème
AURILLAC	PHARMACIE BOYER VERBIGUIE	M	5ème
AURILLAC	PHARMACIE SOUQUIERE	M	5ème
AURILLAC	PHARMACIE BOUSQUET DELMAS ET MONCHAUX	M	5ème
AURILLAC	ETABLISSEMENT HARHAJ	M	5ème
AURILLAC	VIDEO FUTUR	M	5ème
AURILLAC	GARAGE LAVAURS	T	5ème
AURILLAC	SARL TACHET FRERES	T	5ème
AURILLAC	MAGASIN DE CYCLE FARGES	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN DE MOTOS BOMPARD	M	5ème
AURILLAC	CONCESSIONS AUTOMOBILES VERS	T	5ème
AURILLAC	AUTO ECOLE 3000	R	5ème
AURILLAC	ECOLE DE CONDUITE DUVAL	R	5ème
AURILLAC	CONCESSION AUTOMOBILE DAIX	T	5ème
AURILLAC	BOUTIQUE COMMERCIALE SERHANI	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN SEMETE-ZANOLI	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN MALLET MOTO	M	5ème
AURILLAC	GARAGE PEUGEOT	T	5ème
AURILLAC	ELITE MOTO 15	M	5ème
AURILLAC	AURILLAC STORES	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN DECORATION TAPISSERIE	M	5ème
AURILLAC	SARL TERAN	W	5ème
AURILLAC	MIROITEMENT LAUMOND	M	5ème
AURILLAC	LOCA-BOIS	M	5ème
AURILLAC	CANTAL LOISIRS	M	5ème
AURILLAC	MANUCENTRE	M	5ème
AURILLAC	SOCIETE ADEQUATE	M, T	5ème
AURILLAC	MAGASIN LAPEYRE	M	5ème
AURILLAC	AGRISANDER	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN S.A. ROQUES	M	5ème
AURILLAC	ETS ROUCHY	M	5ème

AURILLAC	DECOLAND	M	5ème
AURILLAC	SOLRAMA	M	5ème
AURILLAC	PRINCESSE TAM TAM	M	5ème
AURILLAC	DEPECH' MOD'	M	5ème
AURILLAC	BEBE CASH	M	5ème
AURILLAC	SHAP MAN	M	5ème
AURILLAC	PRESSING 5 A SEC	M	5ème
AURILLAC	MERCERIE BONNETERIE	M	5ème
AURILLAC	MERCERIE ESTABEL	M	5ème
AURILLAC	LES TENTURERIES ROCHE	M	5ème
AURILLAC	ANTIQUITES GINIOUX	M	5ème
AURILLAC	BANQUE NUGER	W	5ème
AURILLAC	MAGASIN CHATTAWAK	M	5ème
AURILLAC	MAGASIN VOGUE	M	5ème
AURILLAC	CAMAIEU INTERNATIONAL	M	5ème
AURILLAC	BOUTIQUE "Z"	M	5ème
AURILLAC	FRING'AIDE	M	5ème
AURILLAC	FRING'AIDE - ANNEXE		
AURILLAC	DISTRIMODE PIMKI	M	5ème
AURILLAC	VETEMENTS OK	M	5ème
AURILLAC	MEUBL'AFFAIRES	M	5ème
AURILLAC	CUISINES GILET	M, T	5ème
AURILLAC	MEUBLES LOUPIAS	M	5ème
AURILLAC	MEUBLES MATEIS	M	5ème
AURILLAC	TROC PLUS	M	5ème
AURILLAC	LE JARDIN DES FLEURS	M	5ème
AURILLAC	BOUYGUES COLETTE COIFFURE	M	5ème
AURILLAC	TIF SHOP	M	5ème
AURILLAC	SALON DE COIFFURE PRUNET	M	5ème
AURILLAC	FARGES FLEURS	M	5ème
AURILLAC	FLEURS DE FRANCE	M	5ème
AURILLAC	PISCINES DE FRANCE	M	5ème
AURILLAC	STUDIO VALETTE	M	5ème
AURILLAC	JOURNAL LA MONTAGNE	M	5ème
AURILLAC	IMPRIMERIE DEL BARCO	M	5ème
AURILLAC	LIBRAIRIE PAPETERIE DELPRAT	M	5ème
AURILLAC	BIJOUTERIE RENE RUMEAU	M	5ème
AURILLAC	BIJOUTERIE LAROQUE SOULIE	M	5ème
AURILLAC	AERO-CLUB DU CANTAL	R	5ème
AURILLAC	TEL AND COM	M	5ème
AURILLAC	MAISON PIALES LAVEISSIERE	M	5ème
AURILLAC	DEPOT ET MAGASIN MONTARNAL	M	5ème
AURILLAC	RESTAURANT "LE CLIPPER"	N	5ème
AURILLAC	RESTAURANT "LE COPPADOCE"	N	5ème
AURILLAC	RESTAURANT "LA TAVERNE"	N	5ème
AURILLAC	L'ACAPULCO	N	5ème
AURILLAC	RESTAURANT LES QUATRE SAISONS	N	5ème
AURILLAC	L'AGORA	N	5ème
AURILLAC	LE GAULOIS	N	5ème
AURILLAC	BAR DES AMIS	N	5ème
AURILLAC	RESTAURANT LA SABLIERE	N	5ème
AURILLAC	L'OLYMPIC	N	5ème
AURILLAC	RESTAURANT SAIGON	N	5ème
AURILLAC	RENAULT MINUTE	T	5ème
AURILLAC	CONCESSION AUTO C.A.T.	T	5ème
AURILLAC	ATELIER BUREAUX SCI ARNAUD	T	5ème
AURILLAC	ATELIER MALET	T	5ème
AURILLAC	INSPECTION ACADEMIQUE	W	5ème
AURILLAC	MAIRIE D'AURILLAC	W	5ème
AURILLAC	BATIMENT DES ASSOCIATIONS	W	5ème
AURILLAC	EX CASERNE DU PALAIS	W	5ème
AURILLAC	GENDARMERIE	W	5ème
AURILLAC	ANNEXE DE LA POSTE	W	5ème
AURILLAC	OFFICE DEPARTEMENTALME D'HLM	W	5ème
AURILLAC	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	W	5ème

AURILLAC	CONSEIL DES PRUD'HOMMES	W	5ème
AURILLAC	HOTEL DE POLICE	W	5ème
AURILLAC	DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES	W	5ème
AURILLAC	COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME	W	5ème
AURILLAC	GYMNASE ESCADRON GEND. MOBILE	X, L	5ème
AURILLAC	CERCLE MIXTE ESCADRON GEND. MOBILE	N	5ème
AURILLAC	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	W	5ème
AURILLAC	TRESORERIE GENERALE	W	5ème
AURILLAC	A.N.P.E	W	5ème
AURILLAC	DIRECTION DEPARTEMENTAL JEUNESSE-SPORT	W	5ème
AURILLAC	CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA METEOROLOGIE	W	5ème
AURILLAC	HOTEL DES POSTES	W	5ème
AURILLAC	ANTENNE ASSEDIC	W	5ème
AURILLAC	ET. PENITENTIAIRE - MAISON D'ARRET	EP	4ème
AURILLAC	LOCAUX SNCF	W	5ème
AURILLAC	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	W	5ème
AURILLAC	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	W	5ème
AURILLAC	DIRECTION DU COMMERCE	W	5ème
AURILLAC	OFFICE NATIONALE DES ANCIENS	W	5ème
AURILLAC	INFORMATION JEUNESSE	W	5ème
AURILLAC	DIRECTION DEP. CONCURRENCE ET CONSOMATIO	W	5ème
AURILLAC	BUREAU DE L'AIDE SOCIALE	W	5ème
AURILLAC	UNION DEPART DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	W	5ème
AURILLAC	ENCLOS DELTEIL	P	5ème
AURILLAC	MMA MUTUELLES DU MANS ASSURANCES	W	5ème
AURILLAC	NOZIERE MAZARD (SNC)	W	5ème
AURILLAC	GMF ASSURANCES	W	5ème
AURILLAC	CREDIT AGRICOLE SISTRIERE	W	5ème
AURILLAC	CAISSE D'EPARGNE MARMIERS	W	5ème
AURILLAC	HOTEL AURENA	O	4ème
AURILLAC	CREDIT AGRICOLE RUE D'IZACH	W	5ème
AURILLAC	CREDIT AGRICOLE AV. DES PUPILLES	W	5ème
AURILLAC	CREDIT AGRICOLE JEAN MOULIN	W	5ème
AURILLAC	CREDIT IMMOBILIER SUD MASSIF CENT.	W	5ème
AURILLAC	FOYER DE TRONQUIERES ADAPEI	J, U	4ème
AURILLAC	CREDIT LYONNAIS	W	5ème
AURILLAC	CENTRALIMENT	M	5ème
AURILLAC	INTERMARCHE FIRMINY	M	2ème
AURILLAC	CENTRE DE BEAUTE YVES ROCHER	M	5ème
AURILLAC	MADNESS MAGASIN	M	5ème
AURILLAC	EGLISE NOTRE DAME AUX NEIGES	V	3ème
AURILLAC	CHAPELLE SAINTE BERNADETTE	V	3ème
AURILLAC	EGLISE SAINT JOSEPH OUVRIER	V	2ème
AURILLAC	ABBATIALE SAINT GERAUD	V	2ème
AURILLAC	CITE ADMINISTRATIVE - BATIMENT H	W	5ème
AURILLAC	COIFFURE GIARD	M	5ème
AURILLAC	SPORT 15 - BESSON - GEMO - PAINT B.	M, X	1ère
AURILLAC	MAGICLAND - BEBE 9	M	3ème
AURILLAC	CASA	M	3ème
AURILLAC	VET'AFFAIRES	M	3ème
AURILLAC	SODIROQ 8 A HUIT	M	4ème
AURILLAC	HOPITAL - CUISINE	N	3ème
AURILLAC	ECLAIREURS DE FRANCE	L	5ème
AURILLAC	EMMAUS	M	3ème
AURILLAC	EMMAUS - CHAPITEAU	CTS, M	5ème
AURILLAC	MISTER MINIT	M	5ème
AURILLAC	EURO PISCINES	T	5ème
AURILLAC	COUSCOUS LAND	M	5ème
AURILLAC	HOPITAL - LES ACACIAS	U, R	5ème
AURILLAC	MAC DONALD RESTAURANT	N	5ème
AURILLAC	CARB WASH	M	5ème
AURILLAC	PHARMACIE MEZARD	M	5ème
AURILLAC	CENTRE DE SANTE DENT. ET AUDIO PROTHESE	W, M	5ème
AURILLAC	HOPITAL - EFS	U	5ème
AURILLAC	CENTRE DE FORMATION ANNEXE MARCOLES	R	5ème

AURILLAC	HALTE DE NUIT LES TOURNESOLS	O	5ème
AURILLAC	POINT VIRGULE	M	4ème
AURILLAC	MAGASIN PIX	M	5ème
AURILLAC	PARC DE STATIONNEMENT DU SQUARE	PS	4ème
AURILLAC	COURNIL AUTOMOBILE	M	5ème
AURILLAC	LE PRISME	L, M, T, N	1ère
AURILLAC	EGLISE DU SACRE COEUR	V	3ème
AURILLAC	ANEF ACCUEIL DE JOUR		
AURILLAC	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS		
AURILLAC	SOCIETE ST VINCENT DE PAUL		
AURILLAC	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		
AURILLAC	POINT S	W	5ème
AURILLAC	RESTAURANT DE LA SOLIDARITE	N	5ème
AURILLAC	BUREAU DE POSTE	W	5ème
AURILLAC	ECOLE DE TRONQUIERE	R	5ème
AURILLAC	ETABLISSEMENT FAU	W	5ème
AURILLAC	RESTAURANT LE PATIO	N, L	4ème
AURILLAC	RESTAURANT D'APPLICATION DU PUY MARY	R, N	5ème
AURILLAC	CENTRE AEMO	W	5ème
AURILLAC	HOTEL DE VILLE	W, L	3ème
AURILLAC	ARMAND THIERY FEMME	M	5ème
AURILLAC	ARMAND THIERY HOMME	M	5ème
AUZERS	AUBERGE DU CHATEAU	O, N	5ème
AUZERS	SALLE POLYVALENTE - ECOLE	L, R	5ème
AYRENS	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
AYRENS	SALLE POLY. - THEATRE AUX CHAMPS	L, N	5ème
BADAILHAC	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	L, W	5ème
BADAILHAC	GITE D'ETAPE "LES HERBAGES"	O, R	5ème
BARRIAC LES BOSQUET	AU BON ACCUEIL	N	5ème
BARRIAC LES BOSQUET	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
BASSIGNAC	HOTEL RESTAURANT LEYMONIE	O, N	5ème
BASSIGNAC	ECOLE LOUIS BROUSSE	R	5ème
BASSIGNAC	VIL. VACANCES DE VENDES - ACCUEIL	L	4ème
BASSIGNAC	VIL. VACANCES DE VENDES - RESTAURANT	N	4ème
BASSIGNAC	VIL. VAC. DE VENDES - TV - BEBE CLUB	L	5ème
BASSIGNAC	VIL. VAC. DE VENDES - CLUB ENFANTS	R	5ème
BASSIGNAC	ECOLE COMMUNALE - MAIRIE	R, W	5ème
BEAULIEU	MIELLERIE DE LA HAUTE AUVERGNE	M, T	5ème
BEAULIEU	HOTEL RESTAURANT LE BEAULIEU	O, N	5ème
BEAULIEU	TOTALFINA - RESTAURANT	N, L, R	4ème
BEAULIEU	TOTALFINA - BATIMENT ETOILE	L	4ème
BEAULIEU	TOTALFINA - BATIMENT PETIT BOIS	Rs	4ème
BEAULIEU	TOTALFINA - BATIMENT LAC	Rs	4ème
BEAULIEU	TOTALFINA - BATIMENT RIVAGE	Rs	4ème
BEAULIEU	TOTALFINA - BATIMENT SOLEIL	Rs	4ème
BEAULIEU	TOTALFINA - BATIMENT FORET	Rs	4ème
BEAULIEU	TOTALFINA - BAT. ARC-EN-CIEL - INFIR.	U	5ème
BOISSET	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
BOISSET	AUBERGE DE CONCASTY - BAT. PRINCIP.	O, N	5ème
BOISSET	AUBERGE DE CONCASTY - ANNEXE	O	5ème
BOISSET	AU RENDEZ-VOUS DES PECHEURS	O, N	5ème
BOISSET	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
ALBEPIERRE BREDONS	GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR	O	5ème
ALBEPIERRE BREDONS	LA BELLE ARVERNE	O, N	5ème
ALBEPIERRE BREDONS	HOTEL LE CANTOU	O, N	5ème
ALBEPIERRE BREDONS	HOTEL RESTAURANT DU PLOMB	O, N	5ème
BREZONS	SALLE LE MILLE CLUB (club des jeunes)	P, L	4ème
BREZONS	LA PETITE MAISON DE BREZONS	R, N, L, W	5ème
BREZONS	AUBERGE DES CASCADES	O, N	5ème
BREZONS	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
CALVINET	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
CALVINET	HOTEL BEAUSEJOUR	O	5ème
CALVINET	SALLE POLYVALENTE	L, N	3ème
CALVINET	CANTINE SCOLAIRE - LOCAL ASSOCIAT.	L	5ème

CALVINET	BAR DES SPORTS	N	5ème
CARLAT	GROUPE SCOLAIRE	R	4ème
CARLAT	A LA REINE MARGOT	N	5ème
CASSANIOUZE	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
CASSANIOUZE	HOTEL DES VOYAGEURS	O, N	5ème
CASSANIOUZE	HALLE DEMONTABLE	CTS	3ème
CAYROLS	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
CAYROLS	SALLE DES FETES - FOYER DES JEUNES	L	4ème
CAYROLS	RESTAURANT MARQUET	N	5ème
CAYROLS	MAIRIE	W	5ème
CELOUX	BATIMENT COMMUNAL	O, L, N	5ème
CEZENS	FOYER DE SKI DE FOND	L, N	5ème
CEZENS	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
CEZENS	ECOLE PUBLIQUE	R, W, N	5ème
CHALIERS	SALLE POLYVALENTE - ECOLE - GITE	R, L, N, O	4ème
CHALINARGUES	ECOLE PRIMAIRE	R, N	5ème
CHALINARGUES	HOTEL RESTAURANT LA PINATELLE	O, N	5ème
CHALINARGUES	ECOLE MATERNELLE	R, N	5ème
CHALINARGUES	SALLE POL. FOYER HEBERG. GROUPES	Rs, L, N	4ème
CHALVIGNAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
CHALVIGNAC	MARCHE COUVERT	M	5ème
CHALVIGNAC	ECOLE - MAIRIE	R, W	5ème
CHALVIGNAC	HOSTELLERIE LA BRUYERE	O	5ème
CHALVIGNAC	HOSTELLERIE LA BRUYERE RESTAURANT	N	4ème
CHAMPAGNAC	SALLE DES FETES DU BOULODROME	X, L	3ème
CHAMPAGNAC	CHATEAU ACCUEIL	Rs	4ème
CHAMPAGNAC	SALLE DES FETES - MATERNELLE	L, R	4ème
CHAMPAGNAC	ECOLE MATERNELLE ET MAIRIE	R, W	5ème
CHAMPAGNAC	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
CHAMPAGNAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	SALLE POLYVALENTE HENRI MOINS	X, N	2ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	HOTEL RESTAURANT LE VIEUX CHENE	O, N	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	VILLAGE DE VACANCES DE VAL-PISCINE	PA	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	VILLAGE DE VACANCES DE VAL-ACCUEIL	L	4ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COLONIE DE MONTIRIN - INFIR. - BAT. 1	U	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COLONIE DE VACANCES - SALLE POL. - BAT 2	L	4ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COLONIE DE VACANCES - HEB. BAT. 3	Rs	4ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COL. DE MONT. - HEBERGEM. - BAT. 4	Rs	4ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COL. DE MONT. - HEBERGEM. - BAT. 5	Rs	4ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COL. DE MONTIRIN - PISCINE - BAT. 6	PA	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COLONIE DE MONTIRIN - CHAPITEAU	CTS	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	COL. DE MONT. - RESTAURANT - BAT. 8	N	4ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	AUBERGE DE L'EAU VERTE	O, N	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
CHAMPS SUR TARENTAINE	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
CHAPELLE LAURENT (LA)	HOTEL-RESTAURANT AUGRANDENIS	O, N	5ème
CHAPELLE LAURENT (LA)	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
CHAPELLE LAURENT (LA)	AUBERGE PROVENCALE	N	5ème
CHAPELLE LAURENT (LA)	ECOLE PUBLIQUE	R, W, N	5ème
CHAUDES AIGUES	MAISON DE RETRAITE STE ELISABETH	J	4ème
CHAUDES AIGUES	HOTEL-RESTAURANT BEAUSEJOUR	O, N	4ème
CHAUDES AIGUES	SALLE BEAUREDON	L, N	3ème
CHAUDES AIGUES	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	U	4ème
CHAUDES AIGUES	CINEMA "LA SOURCE"	L	4ème
CHAUDES AIGUES	ETABLISSEMENT THERMAL	U, O, N	4ème
CHAUDES AIGUES	VILLAGE DE VACANCES VAL	L	5ème
CHAUDES AIGUES	AREV HOTEL	O, N, P	3ème
CHAUDES AIGUES	HOTEL-RESTAURANT "LA RESIDENCE"	O, N	5ème
CHAUDES AIGUES	LES PORTES DE L'AUBRAC	O, N	5ème
CHAUDES AIGUES	HOTEL DE LA MAIRIE	O, N	5ème
CHAUDES AIGUES	HOTEL-RESTAURANT AUX BOUILLONS D'OR	O, N	5ème
CHAUDES AIGUES	COLLEGE PRIVE DU SACRE COEUR	R	5ème
CHAUDES AIGUES	AU RENDEZ-VOUS DES PECHEURS	N	5ème
CHAUDES AIGUES	CENTRE DE REMISE EN FORME	X, L	4ème
CHAUDES AIGUES	CEG LOUIS PASTEUR - ECOLE PRIM. ET MAT.	Rs, N	4ème

CHAUDES AIGUES	ECOLE PRIVEE LA PRESENTATION	R	5ème
CHAUDES AIGUES	CABINET DENTAIRE CHASSANY	W	5ème
CHAUDES AIGUES	MAISON DES ASSOCIATIONS	L, R, W	5ème
CHAUSSENAC	SALLE DES FETES	L	5ème
CHAVAGNAC	RELAIS DU LAC DU PECHER	O, N	5ème
CHEYLADE	ECOLE - MAIRIE	R, W	5ème
CHEYLADE	L'ARCHE DE CLHLOE	N	5ème
CHEYLADE	HOTEL DE LA VALLEE	O, N	5ème
CLAUX (LE)	HOTEL DU PEYRE ARSE	O, N, X, L	3ème
CLAUX (LE)	GITE D'ETAPE DU PUY MARY	O, N	5ème
CLAUX (LE)	BURON D'EYLAC	REF	5ème
CLAUX (LE)	GITE DU PLATEAU DE LASCOURT	Rs	5ème
CLAUX (LE)	FOYER DE SKI DE FOND - GITE D'ETAPE	Rs	4ème
CLAUX (LE)	CENTRE D'ACCUEIL DE GIRALDES	Rs	4ème
CLAVIERES	CENTRE D'ACCUEIL DU MONT MOUCHET	Rs	4ème
CLAVIERES	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
CLAVIERES	SALLE DES ASSOCIATIONS	L, N	5ème
COLLANDRES	BAR LES TILLEULS	N	5ème
COLTINES	CENTRE D'ACCUEIL CHANTARISA	Rs	4ème
COLTINES	SALLE POLYVALENTE - FOYER RURAL	L	3ème
COLTINES	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
COLTINES	TERRAIN DE SPORTS VESTIAIRES SAN.	X	5ème
COLTINES	FERME EQUESTRE DU DOLMEN	O	5ème
COLTINES	AUBERGE RURALE	O, N	5ème
CONDAT	ECOLE ST JOSEPH	R	5ème
CONDAT	HOPITAL LOCAL	U	4ème
CONDAT	MAISON ST NAZAIRE	Rs, L	4ème
CONDAT	MAGASIN SHOPI	M	4ème
CONDAT	ECOLE PUBLIQUE	R, N	4ème
CONDAT	LA TOMBE DU MARABOUT	L	4ème
CONDAT	COLLEGE GEORGES POMPIDOU	Rs	4ème
CONDAT	HOTELLERIE LE LAC DES MOINES	O, N	5ème
CONDAT	AUB. DES 3 RIVIERES-CENTRAL HOTEL	O, N	5ème
CONDAT	SALLE DES FETES	L	4ème
CONDAT	CLSH VOLCANIX	R, L	5ème
CONDAT	CENTRE EQUESTRE	X	5ème
COREN	ECOLE PUBLIQUE	R	4ème
COREN	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
CRANDELLES	MAS LA FEUILLERAIE	J, U, N	4ème
CRANDELLES	BIBLIOTHEQUE	S	5ème
CRANDELLES	SALLE POLYVALENTE - CENTRE LOISIRS	L, R	3ème
CRANDELLES	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
CROS DE MONTVERT	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
CROS DE MONTVERT	MULTIPLE RURAL	M, W, N	5ème
CROS DE MONTVERT	SALLE POLYVALENTE COMMUNALE	L, N	4ème
CROS DE RONESQUE	HOTEL RESTAURANT LA SAPINIERE	O, N	5ème
CUSSAC	CENTRE DE VACANCES DE BADABEC	Rs	4ème
CUSSAC	SALLE DES FETES	L, N	4ème
DIENNE	HOTEL-RESTAURANT DE LA POSTE	O, N	5ème
DIENNE	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
DIENNE	FOYER D'ACCUEIL	Rs	4ème
DIENNE	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
DIENNE	CLASSES DE DECOUVERTE	R	5ème
DRUGEAC	ECOLE COMMUNALE	R	5ème
DRUGEAC	AUBERGE DES SAVEURS	N	5ème
ESCORAILLES	SALLE DES FETES	L	4ème
ESPINASSE	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
FALGOUX (LE)	HOTEL DES VOYAGEURS	O, N	5ème
FALGOUX (LE)	ECOLE COMMUNALE	R	5ème
FALGOUX (LE)	GITE D'ETAPE CAMPING	O	5ème
FALGOUX (LE)	COLONIE DE VACANCES	Rs	5ème
FAU (LE)	STRUCTURE D'ACCUEIL	Rs	5ème
FAU (LE)	GITE D'ACCUEIL	Rs	5ème
FAVEROLLES	LE RELAIS DES SITES	O, N	5ème
FAVEROLLES	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème

FAVEROLLES	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
FAVEROLLES	SALLE POLYVALENTE DE MONTCHANSON	L, N	4ème
FERRIERES SAINT MARY	HOTEL DES VOYAGEURS	O, N	5ème
FERRIERES SAINT MARY	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
FERRIERES SAINT MARY	ECOLE PUBLIQUE	R, W	5ème
FONTANGES	AUBERGE DE L'ASPRE	O, N	5ème
FONTANGES	ASSOCIATION MEANDRES	Rs	5ème
FRIDEFONT	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
GIOU DE MAMOU	GROUPE SCOLAIRE - BAT. PRIMAIRE	R	5ème
GIOU DE MAMOU	GROUPE SCOLAIRE - BAT. MATERNELLE	R	5ème
GIOU DE MAMOU	CENTRE DE RENCONTRES ET D'ANIMATIONS	L	4ème
GIOU DE MAMOU	AUBERGE DE LA MUSARDIERE	O, N	5ème
GLENAT	GROUPE SCOLAIRE	R	4ème
JABRUN	LE MOULIN DES TEMPLIERS	O, N	5ème
JALEYRAC	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
JALEYRAC	ECOLE MATERNELLE-LAVAURS	R	5ème
JALEYRAC	AUBERGE DE L'ETANG	O, N	5ème
JOU SOUS MONJOU	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	L, W	4ème
JUNHAC	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE	R, N, W	5ème
JUNHAC	ECOLE D'AUBESPEYRE	R	5ème
JUNHAC	SALLE POLYVALENTE - CANTINE	L, N, R	3ème
JUSSAC	LE PRADO	O, N	5ème
JUSSAC	ECO SERVICE	M	4ème
JUSSAC	GROUPE SCOLAIRE	R	4ème
JUSSAC	SALLE POLYVALENTE - GYMNASE	L, X	2ème
JUSSAC	HOTEL DU PONT DE L'AUTHRE	O, N	5ème
JUSSAC	CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL	R, L	3ème
LABESSERETTE	LA GRANGEOTTE : BAT. ANNEXE	O, N, P	5ème
LABESSERETTE	ECOLE - MAIRIE	R, W	5ème
LABROUSSE	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
LABROUSSE	MAIRIE SALLE POLYVALENTE	L, W	5ème
LABROUSSE	RESTAURANT BLANCO	N	5ème
LACAPELLE DEL FRAYSSE	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
LACAPELLE DEL FRAYSSE	CENTRE DE LOISIRS DU VEINAZES	P	5ème
LACAPELLE DEL FRAYSSE	HALL D'EXPO. DE MATERIEL AGRICOLE	T	5ème
LACAPELLE VIESCAMP	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
LACAPELLE VIESCAMP	HOTEL DU LAC	O, N	4ème
LACAPELLE VIESCAMP	LE NAUTILUS	N	5ème
LACAPELLE VIESCAMP	HALLE D'ANIMATION	L	5ème
LADINHAC	ECOLE	R	5ème
LADINHAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
LADINHAC	RESTAURANT MUNICIPAL	N	5ème
LAFEUILLADE EN VEZIE	SALLE POLYVALENTE	X	3ème
LAFEUILLADE EN VEZIE	LA TABLE VERTE	P, N	4ème
LAFEUILLADE EN VEZIE	LE RELAIS DES BRUYERES	N	5ème
LAFEUILLADE EN VEZIE	GROUPE SCOLAIRE - FOYER	R, L, N	3ème
LANOBRE	RESIDENCE DE L'ARTENSE	J	4ème
LANOBRE	GALERIE MARCHANDE-SALLE D'ACTIVITE	L, P	4ème
LANOBRE	ECOLE DE GRANGES	R	5ème
LANOBRE	SALLE POLYVALENTE	L, W	4ème
LANOBRE	CENTRE DE VACANCES DE GRAVIERES	Rs, N	4ème
LANOBRE	SALLE POLYVALENTE LES PEUPLIERS	L	3ème
LANOBRE	HOTEL RESTAURANT DELMAS	O, N	5ème
LANOBRE	BAR HOTEL RESTAURANT LA VILLA DE VAL	O, N	5ème
LANOBRE	ECOLE ELEMENTAIRE	R	5ème
LANOBRE	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
LANOBRE	CAPITAINERIE	L	5ème
LANOBRE	FLEURISTE (ETS GATIGNOL)	M	5ème
LAROQUEBROU	SALLE POLYVALENTE	L	3ème
LAROQUEBROU	COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL	R	4ème
LAROQUEBROU	GYMNASE DU COLLEGE	X	5ème
LAROQUEBROU	ECOLE DES FILLES PRIM. ET MATERN.	R	4ème
LAROQUEBROU	BAR DE L'ETOILE	N	5ème
LAROQUEBROU	RESTAURANT DE LA TERRASSE	N	5ème
LAROQUEBROU	MAISON DE RETRAITE LE FLORET	J	4ème

LAROQUEBROU	EGLISE	V	3ème
LAROQUEBROU	HOTEL RESTAURANT DE LA GARE	O, N	5ème
LAROQUEBROU	PHARM. CHANUT, BOUSCATIER, BELAU	M	5ème
LAROQUEBROU	VESTIAIRES TERRAIN DE SPORT	X	5ème
LAROQUEVIEILLE	GROUPE SCOLAIRE	R, L	5ème
LAROQUEVIEILLE	CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	R	4ème
LASCELLE	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
LASCELLE	GITE DE GR. DU PRAT NIAU - HEBERG.	O, L	5ème
LASCELLE	GITE DE GR. DU PRAT NIAU - RESTAUR.	N	5ème
LASCELLE	LE LAC DES GRAVES - HEBERGEMENT 1	O	5ème
LASCELLE	LE LAC DES GRAVES - HEBERGEMENT 2	O	5ème
LASCELLE	LE LAC DES GRAVES - HEBERGEMENT 3	O	5ème
LASCELLE	LE LAC DES GRAVES - RESTAURANT	N, L, X	4ème
LASCELLE	LA PREFERENCE EURL	N	5ème
LASCELLE	CENTRE D'ACCUEIL UCPA	R	5ème
LAURIE	GITES D'ACCUEIL DE GROUPES	Rs	5ème
LAURIE	SALLE DE REUNION	L	5ème
LAVASTRIE	CENTRE DE LOISIRS CCAS - BAT. D et K	R, L	4ème
LAVASTRIE	CENTRE DE LOISIRS CCAS - BAT. J	R, L	5ème
LAVASTRIE	BAR-RESTAURANT - DANCING MALLET	N, P	4ème
LAVASTRIE	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
LAVASTRIE	GITE LE GRAND VAL	O	5ème
LAVEISSIERE	AUBERGE DU BURON DE FOND DE CERE	O, N	5ème
LAVEISSIERE	MAIRIE SALLE POLYVALENTE	L, W	4ème
LAVEISSIERE	RESID. BAR-RESTAU. LE REMBERTER	N	5ème
LAVEISSIERE	DOMAINE DE LA CASCADE	Rs, O, N	4ème
LAVEISSIERE	HOTEL-RESTAURANT LE VALLAGNON	O, N	5ème
LAVEISSIERE	CHALET DES GALINOTTES	Rs, L, N	4ème
LAVEISSIERE	LES P'TITS VALLAGNOUS	R	5ème
LAVEISSIERE	HOTEL RESTAUR. LE ROCHER DU CERF	O, N	4ème
LAVEISSIERE	COLONIE DE VACANCES VILLE DE LIMOGES	Rs	4ème
LAVEISSIERE	CHAPELLE NOTRE DAME DE LA PAIX	V	3ème
LAVEISSIERE	RESID. DE TOUR. LE BEC DE L'AIGLE	N	5ème
LAVEISSIERE	CHALET LE BEL AIR	R	5ème
LAVEISSIERE	GROUPE SCOLAIRE	R, N	5ème
LAVEISSIERE	BAR-RESTAURANT "LES FLOCONS"	N	5ème
LAVEISSIERE	ROND POINT-OUI SKI CLUB-ALTERNATIVE CLUB	N, P	4ème
LAVEISSIERE	TOUR SUMENE - GALERIE MARCHANDE	M, N	5ème
LAVEISSIERE	HOTEL RESTAURANT BELLEVUE	O, N	5ème
LAVEISSIERE	HOTEL RESTAURANT LE CHEVAL BLANC	O, N, L	5ème
LAVEISSIERE	SALLE POLYVALENTE-PATINOIRE	X, L, N	2ème
LAVEISSIERE	HALTE GARDERIE "LES P'TITS LOUPS"	R	5ème
LAVEISSIERE	GITE D'ETAPE LE GRAND CERF	O, N	5ème
LAVEISSIERE	ECOLE DEPART. - CENTRE D'INTERV.	R	5ème
LAVIGERIE	GITE - AUBERGE LA BOUDIO	Rs, N	5ème
LAVIGERIE	AUBERGE D'AIJEAN	O, N	5ème
LAVIGERIE	ALTA TERRA SALON DE THE - CH. D'HOTES	N	5ème
LEUCAMP	ECOLE	R	5ème
LEUCAMP	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
LEYNHAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
LEYNHAC	LA GRANGE DE MARTORY	L, N	5ème
LIEUTADES	CENTRE DE LOISIRS	Rs	4ème
LIEUTADES	HOTEL RESTAURANT BOUDON	O, N	4ème
LIEUTADES	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
LORCIERES	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
LOUBARESSE	HOTEL DU VIADUC	O, N	5ème
LOUBARESSE	HOTEL-RESTAURANT LE BEAU SITE	O, N	5ème
LOUBARESSE	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
LOUBARESSE	DISCOTHEQUE LA MANOTTE	P	4ème
LOUBARESSE	CENTRE DE VACANCES MOULIN BLEU	R, N	5ème
LOUBARESSE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	R	5ème
LOUBARESSE	AUBERGE DE LA PAGNOUNE	O, N	5ème
LOUBARESSE	LES SILLONS DE MARGERIDE	Y	5ème
LUGARDE	ECOLE COMMUNALE - MAIRIE	R, W	5ème
LUGARDE	GITE D'ETAPE COMMUNAL	O	5ème

LUGARDE	SALLE POLYVALENTE ROBERT FAGEOL	L, N	4ème
MADIC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
MANDAILLES SAINT JULIEN	GITE DE GR. DE LIADOUZE - BATIM. A	O	5ème
MANDAILLES SAINT JULIEN	GITE DE GROUPES DE REVEL	O	5ème
MANDAILLES SAINT JULIEN	GROUPE SCOLAIRE	R, W	5ème
MANDAILLES SAINT JULIEN	AUX GENETS D'OR	O, N	5ème
MANDAILLES SAINT JULIEN	AU BOUT DU MONDE	O, N	5ème
MANDAILLES SAINT JULIEN	GITE D'ETAPE RIVES - VERT AZUR	O, N	5ème
MANDAILLES SAINT JULIEN	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
MARCENAT	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
MARCENAT	MAISON DE RETRAITE TIBLE	U	4ème
MARCENAT	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
MARCENAT	PHARMACIE ROUSSET	M	5ème
MARCENAT	HOTEL-RESTAURANT DE LA POSTE	O, N	5ème
MARCHASTEL	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
MARCOLES	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
MARCOLES	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
MARCOLES	MAISON FAMIL. ET RURALE - BAT. C ET D	Rs	4ème
MARCOLES	MAISON FAMIL. ET RURALE - BAT. A ET B	Rs	4ème
MARCOLES	AUBERGE DE LA TOUR	O, N	5ème
MARCOLES	BUREAU ET SALLE D'EXPOSITION	T, W	5ème
MARCOLES	CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE	L	4ème
MARMANHAC	IME LA SAPINIERE	J, U	4ème
MARMANHAC	IME LA SAPINIERE - ATELIERS	R	5ème
MARMANHAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
MARMANHAC	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
MASSIAC	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
MASSIAC	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
MASSIAC	MAPAD	U, J	4ème
MASSIAC	RESTAURANT ANDREE COMBES	N	5ème
MASSIAC	CENTRE DE FORMATION POUR APPRENTIS	Rs, N	4ème
MASSIAC	LE RELAIS	N	5ème
MASSIAC	ECOLE ELEMENTAIRE ST ANDRE	R	5ème
MASSIAC	COLLEGE P. GALERY	Rs	4ème
MASSIAC	COLLEGE P. GALERY - VESTIAIRES	X	5ème
MASSIAC	EGLISE ST ANDRE	V	3ème
MASSIAC	GYMNASE - SALLE POLYVALENTE	X, L	2ème
MASSIAC	ECOMARCHE	M	3ème
MASSIAC	SHOPI	M	3ème
MASSIAC	MAISON DE RETRAITE AVININ - JOHANNEL	U, J	4ème
MASSIAC	BAR D'ESPINCHAL	P	5ème
MASSIAC	HOTEL LA COLOMBIERE	O	5ème
MASSIAC	CREDIT AGRICOLE	W	5ème
MASSIAC	HOTEL RESTAURANT DE LA POSTE	O, N, X	4ème
MASSIAC	GARAGE ROCHE	M	5ème
MASSIAC	COLLEGE ST ANDRE	R	5ème
MAURIAC	CENTRE CONTROLE AUTO FERINSEK	W	5ème
MAURIAC	SALLE DES ASSOCIATIONS	L	3ème
MAURIAC	MAISON DE RETRAITE LES VAYSSES	U	4ème
MAURIAC	BRICONAUTE	M	3ème
MAURIAC	AUTO-ECOLE	R	5ème
MAURIAC	HOTEL SERRE	O	5ème
MAURIAC	GARDERIE D'ENFANTS	R	5ème
MAURIAC	STADE JEAN LAVIGNE	PA	5ème
MAURIAC	RESIDENCE DE L'AUZELAIRE	N	5ème
MAURIAC	GROUPE SCOLAIRE NOTRE DAME	R	5ème
MAURIAC	ECOLE ELEMENTAIRE	R, N	4ème
MAURIAC	ECOLE MATERNELLE - BAT. PRINCIPAL	R	5ème
MAURIAC	ECOLE MATERNELLE - ANNEXE	R	5ème
MAURIAC	GYMNASE MUNICIPAL	X	3ème
MAURIAC	LA BOITE	P	3ème
MAURIAC	RESTAURANT LE CRYSTAL	N, P	3ème
MAURIAC	CINEMA LE PRE BOURGES	L	4ème
MAURIAC	LA HALLE DES SPORTS	L, X	2ème
MAURIAC	CENTRE HOSPITALIER	U, L, R	3ème

MAURIAC	MAISON FAM. RURALE - BAT. NEUF	Rs	4ème
MAURIAC	MAISON FAM. RURALE - BAT. PRINCIPAL	Rs, W	5ème
MAURIAC	MAISON FAM. RURALE - ANNEXE 1	L	5ème
MAURIAC	MAISON FAM. RURALE - ANNEXE 2	L	5ème
MAURIAC	LYCEE PROF. G. POMP. - INT. - GRETA	Rs	3ème
MAURIAC	LYCEE PROF. G. POMP. - CUISINE	N	4ème
MAURIAC	LYCEE PROF. POMP. - ATELIER M. DE L.	R	5ème
MAURIAC	I.M.E. LES ESCLOSES	J	4ème
MAURIAC	L'EVEIL	R	5ème
MAURIAC	VILLAGE DE VACANCES LE MIRAFLOR	Rs, O, N, L	4ème
MAURIAC	GAMM' VERT	M	5ème
MAURIAC	COLLEGE DU MERIDIEN	Rs	4ème
MAURIAC	CHAMPION	M	2ème
MAURIAC	CENTRE COMMERCIAL SUP. 2000	M	3ème
MAURIAC	HOTEL RESTAURANT DES DEUX GARES	O, N	5ème
MAURIAC	HOTEL DES VOYAGEURS "LA BONNE AUBERGE"	O, N	5ème
MAURIAC	HOTEL "L'ECU DE FRANCE"	O, N	5ème
MAURIAC	HOTEL-RESTAURANT A L'ABRI	O, N	5ème
MAURIAC	INTERMARCHE	M	2ème
MAURIAC	LE NOVELTY	P, N	4ème
MAURIAC	LYCEE MARMONTEL	R	3ème
MAURIAC	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DES MIRACLES	Rs	4ème
MAURIAC	BIBLIOTHEQUE	S	5ème
MAURIAC	CHEZ BRIGITTE	O, N	5ème
MAURIAC	LE TERMINUS	N	5ème
MAURIAC	SCIERIE DUCLAUX	M	5ème
MAURIAC	CENTRE AQUARECREATIF	X	5ème
MAURIAC	HOTEL DES IMPOTS	W	5ème
MAURIAC	AUBERGE A LA FERME	N	5ème
MAURIAC	RESTAURANT DU FOIRAIL	M, N	5ème
MAURIAC	FOYER D'HEBERGEMENT ADAPEI	J	4ème
MAURIAC	GOLF DU VAL ST JEAN	N	5ème
MAURIAC	CONSERVATOIRE DES TRADITIONS RURALES	Y	5ème
MAURIAC	SALLE JEANNE D'ARC	X, L	5ème
MAURIAC	MAIRIE	W	5ème
MAURIAC	AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI	W	5ème
MAURIAC	TRIBUNAL D'INSTANCE	W	5ème
MAURIAC	MONASTERE SAINT-PIERRE	Y	5ème
MAURIAC	FRING ACCUEIL	M	5ème
MAURIAC	BATIMENTS DU GOLF	L	5ème
MAURIAC	AMB. CASTANIER - FUNERARIUM	M	5ème
MAURIAC	STAND DE TIR	X	5ème
MAURIAC	ALDIMARCHE	M	3ème
MAURIAC	DEFI MODE	M	5ème
MAURIAC	MAGASIN NETTO	M	3ème
MAURIAC	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS		
MAURIAC	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		
MAURIAC	PERMAN. ACCUEIL INFO. ET ORIENTAT.		
MAURIAC	SKATE PARK - GRADINS	PA	5ème
MAURIAC	SOUS PREFECTURE	W	5ème
MAURIAC	LA POSTE	W	5ème
MAURS	ECOLE ST JEAN - COLLEGE STE FLORE	Rs	4ème
MAURS	CENTRE DE LA CHATAIGNERAIE - BAT. E	L	4ème
MAURS	CENTRE DE LA CHATAIG. - BAT. A ET B	O, N	4ème
MAURS	CENTRE DE LA CHATAIGNERAIE - BAT. C	O	5ème
MAURS	CHATAIG. - CENTRE READAP. BAT. G	J	4ème
MAURS	CHATAIG.- PISCINE- REMISE EN FORME	X	5ème
MAURS	GYMNASE MUNICIPAL	X	4ème
MAURS	HOTEL LE PLAISANCE	O, N	5ème
MAURS	HOTEL LE PERIGORD	O	5ème
MAURS	RESTAURANT MO'DOU	N	5ème
MAURS	MAISON DE RETRAITE	J, U	4ème
MAURS	FOYER D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	L	2ème
MAURS	LTA SAINT JOSEPH BAT GHI	Rs	4ème

MAURS	LTA SAINT JOSEPH BAT ABCDEJK	R	4ème
MAURS	COLLEGE DES PORTES DU MIDI	Rs	4ème
MAURS	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
MAURS	ECO SERVICE	M	5ème
MAURS	CENTRE EQ. DU PAYS DE MAURS - MANEGE	R, X	5ème
MAURS	CENTRE EQ. DU PAYS DE MAURS - HARAS	R	5ème
MAURS	GAMM'VERT (MAGASIN ET DÉPOT)	M	3ème
MAURS	MAISON DES SERVICES	R, W, L	5ème
MAURS	MAISON DE LA PRESSE	M	5ème
MAURS	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
MAURS	HOPITAL AURILLAC - ANNEXE PSYCH.	U	5ème
MAURS	MAISON DES JEUNES	L	5ème
MAURS	SECOURS CATHO. VET'ACCUEIL		
MAURS	LYCEE ST JOSEPH - BAT. RESTAURATION	N	5ème
MENET	MAISON FAMILIALE POITOU - RESTAURATION	N	5ème
MENET	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	R	5ème
MOLOMPIZE	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
MOLOMPIZE	RESTAURANT DU CENTRE	N, M	5ème
MONTBOUDIF	ECOLE PUBLIQUE	R, W	5ème
MONTBOUDIF	LES ECURIES DU HAUT-CANTAL	N, L, PA	5ème
LE MONTEIL	SALLE DE REUNION	L	5ème
LE MONTEIL	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
LE MONTEIL	EGLISE	V	5ème
LE MONTEIL	BUREAU DE VOTE	L	5ème
LE MONTEIL	SALLE DU 3e AGE	L	5ème
MONTMURAT	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
MONTSALVY	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
MONTSALVY	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
MONTSALVY	MAISON DE RETRAITE	J	4ème
MONTSALVY	COLLEGE - BATIMENT PRINCIPAL	R	5ème
MONTSALVY	COLLEGE - ATELIER	R	5ème
MONTSALVY	L' AUBERGE FLEURIE	O, N	5ème
MONTSALVY	LES CEDRES BLEUS - SALLE D'ACTIVITES	Rs, L	4ème
MONTSALVY	LES CEDRES BLEUS	Rs	4ème
MONTSALVY	LES CEDRES BLEUS - LES SAPINS VERTS	Rs	4ème
MONTSALVY	SALLE POLYVALENTE	L	3ème
MONTSALVY	EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	V	2ème
MONTSALVY	SALLE DES FETES	L	5ème
MONTSALVY	MAIRIE	W	5ème
MONTVERT	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	L	5ème
MOURJOU	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
MOURJOU	SALLE D'ACTIVITES	L	4ème
MOUSSAGES	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
MOUSSAGES	VESTIAIRES DU STADE	X	5ème
MURAT	CENTRE NAUTIQUE ET SPORTIF	X, PA	2ème
MURAT	NETTO	M	3ème
MURAT	BATIMENT DE LA HALLE	L	4ème
MURAT	HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE	U	3ème
MURAT	INTERMARCHE	M	2ème
MURAT	ECOLE PRIM. ET MATER. J. J. TRILLAT	R	4ème
MURAT	LE GLOBE TROTTER	O, N	5ème
MURAT	HOTEL DES MESSAGERIES	O, N	5ème
MURAT	CENTRAL HOTEL	N	5ème
MURAT	HOTEL LE BREDONS	O	5ème
MURAT	HOSTELLERIE LES BREUILS	O, X	5ème
MURAT	LYCEE PROFESSIONNEL J. CONSTANT	Rs	4ème
MURAT	PRIEURE STE THERESE	Rs, O, N	4ème
MURAT	COLLEGE GEORGES POMPIDOU	Rs	4ème
MURAT	ECOLE NOTRE DAME DES OLIVIERS	Rs	4ème
MURAT	CINEMA L'ARVERNE	L	4ème
MURAT	STADE JEAN JAMBON	X, N	5ème
MURAT	BAR DU FOIRAIL	N	5ème
MURAT	CENTRE D'ACCUEIL LEON BOYER	L, O, X	4ème
NARNHAC	AUBERGE DU PONT LA VIEILLE	O, N	5ème
NARNHAC	ECOLE PUBLIQUE - MAIRIE	R, W	5ème

NAUCELLES	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
NAUCELLES	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
NAUCELLES	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
NAUCELLES	PARC D'ACTIVITES - FABRIQUE THEATRALE	L	2ème
NAUCELLES	PARC D'ACTIVITES ARTISTIQUES - STUDIO	L	4ème
NAUCELLES	STRUCTURE MULTI ACCUEIL	R	5ème
NAUCELLES	STRUCTURE MULTI ACCUEIL - BURON	R, L	5ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	CHALETS DE LA SAPINETTE	O, N	5ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	COLLEGE NOTRE DAME DES OLIVIERS	Rs	4ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	R	5ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	HOTEL- RESTAURANT DES VOYAGEURS	O, N	5ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	BAR DE LA POSTE	N	5ème
NEUSSARGUES-MOISSAC	MAISON DE RETRAITE - RES. DE L'ALAGNON	U, N	4ème
NEUVEGLISE	CENTRAL HOTEL	O, N	5ème
NEUVEGLISE	L'EQUINOXE	P	4ème
NEUVEGLISE	CENTRE DE VACANCES LE BELVEDERE	Rs, N, O	3ème
NEUVEGLISE	CENTRE DE VACANCES DE LA TAILLADE	Rs, N, PA	5ème
NEUVEGLISE	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
NEUVEGLISE	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
NEUVEGLISE	HOTEL-REST. "LE RELAIS DE LA POSTE"	O, N	5ème
NEUVEGLISE	AUBERGE DU PONT DE LANAU	O, N	5ème
NEUVEGLISE	AUBERGE DE LA GRANGE BELLE	O, N	5ème
NEUVEGLISE	CANTINE SCOLAIRE FOYER DES AÎNES	R, L, N	5ème
NEUVEGLISE	LE JARDIN DES AINES	Js	5ème
OMPS	GROUPE SCOLAIRE - SALLE P. - MAIRIE	R, L, W	5ème
OMPS	EURL MONREYSSE	T	5ème
ORADOUR	SALLE DES FETES	L, N	4ème
ORADOUR	AU RENDEZ VOUS DES SPORTIFS	N	5ème
ORADOUR	ECOLE PUBLIQUE	R, N	5ème
PAILHEROLS	AUB. DES MONT. LE CLOS DES GENTIANES	O, N	5ème
PAILHEROLS	AUBERGE DES MONTAGNES	O, N	5ème
PAILHEROLS	AUBERGE DES MONTAGNES - PISCINE	X, PA	5ème
PAILHEROLS	BATIMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE	O, L	5ème
PARLAN	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
PAULHAC	ECOLE - MAIRIE	R, N, W	4ème
PAULHAC	HOTEL LA PLANEZE	O, N	5ème
PAULHAC	AUBERGE LES ESTIVES	N	5ème
PAULHAC	AUBERGE DU BURON DE PRAT DE BOUC	N	4ème
PAULHAC	FERME AUBERGE	N	5ème
PAULHAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
PAULHENC	CENTRE LES BRUYERES	U, L	4ème
PAULHENC	HAMEAU DE LA POMAREDE	O, L	4ème
PAULHENC	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
PERS	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
PERS	SALLE DES FETES	L	5ème
PIERREFORT	HOTEL-RESTAURANT LE PANORAMIC	O, N	5ème
PIERREFORT	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	U, J	4ème
PIERREFORT	EGLISE	V	5ème
PIERREFORT	COLLEGE DES GORGES DE LA TRUYERE	Rs	4ème
PIERREFORT	SALLE POLYVALENTE	L, W, X	3ème
PIERREFORT	PISCINE MUNICIPALE	PA, N	5ème
PIERREFORT	HOTEL DU MIDI	O, N	5ème
PIERREFORT	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	R	5ème
PIERREFORT	GITE DE SEJOUR LA GRANGE SALAT	Rs	5ème
PIERREFORT	HALLE D'ANIMATION	X	2ème
PIERREFORT	MAISON DES SERVICES	W, L	5ème
PLEAUX	COLLEGE RAYMOND CORTAT	R	5ème
PLEAUX	HOTEL DU COMMERCE	O, N	5ème
PLEAUX	INSTITUTION SAINT JOSEPH	R	5ème
PLEAUX	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	R	5ème
PLEAUX	CENTRE SOCIAL CCAS - CVL - BAT. 1	R	4ème
PLEAUX	CENTRE SOCIAL CCAS - CVL - BAT. 2	R	4ème
PLEAUX	CENTRE SOCIAL CCAS - CVL - BAT. 3	R	4ème

PLEAUX	CCAS - SALLE POLYVALENTE	L	3ème
PLEAUX	CCAS - RESTAURANT M.F.	N	3ème
PLEAUX	CCAS - CVL - CHAPITEAUX	P	4ème
PLEAUX	CCAS - CVL - RESTAURATION	N	5ème
PLEAUX	LE PENALTY	N	5ème
PLEAUX	MAISON DU TEMPS LIBRE	L	3ème
PLEAUX	SUPERMARCHE SHOPI	M	3ème
PLEAUX	CAMPING MUNICIPAL	L	5ème
PLEAUX	MAISON DE RETRAITE	U	4ème
PLEAUX	LE CAPRICORNE	P	4ème
PLEAUX	PRESBYTERE - SECOURS CATHOLIQUE		
POLMINHAC	CENTRE D'ACTIVITES CULTURELLES	L, T	4ème
POLMINHAC	LE CANSEL - BATIMENTS A ET B	Rs	5ème
POLMINHAC	LE CANSEL - BATIMENT D	Rs	5ème
POLMINHAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
POLMINHAC	HOTEL-RESTAURANT DES PLANOTTES	O, N	5ème
POLMINHAC	HOTEL-RESTAURANT AU BON ACCUEIL	O, N	5ème
POLMINHAC	HOTEL-RESTAURANT DES PARASOLS	O, N	5ème
POLMINHAC	SALLE PLURI ACTIVITES	L	3ème
POLMINHAC	FERME EQ. CHEVAL DECOUVERTE	Rs, N	5ème
PRUNET	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE	R	4ème
PRUNET	SALLE POLYVALENTE	L	3ème
PRUNET	RESTAURANT LESCARPIDOU	N	5ème
PRUNET	BAR RESTAURANT LA CROIX D'AUBUGUES	N	5ème
QUEZAC	MAISON D' ENFANTS : BAT. PRINCIPAL	Rs	4ème
QUEZAC	MAIS. D' ENFANTS : LA MAIS. DU BOUL.	Rs	5ème
QUEZAC	MAISON D' ENFANTS : LE PAVILLON	Rs	5ème
QUEZAC	FOYER CULTUREL	L	5ème
QUEZAC	MAISON BETHANIE HEBERGEMENT	O, N	5ème
QUEZAC	MAISON BETHANIE SALLE POLYVALENTE	L	4ème
QUEZAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
QUEZAC	CENTRE EDUCATIF RENFORCE	Rs	5ème
QUEZAC	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
RAGEADE	ECOLE - MAIRIE	R, W	5ème
RAGEADE	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
RAULHAC	AUBERGE NABRIN	N	5ème
RAULHAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
RAULHAC	EHPAD DE RAULHAC	U	4ème
RAULHAC	MAISON DU TEMPS LIBRE	L	4ème
RAULHAC	AUBERGE DES TROIS CANARDS	O, N	5ème
REILHAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
REILHAC	FOYER DES JEUNES ET DES LOISIRS	L	5ème
REZENTIERES	SALLE DES ASSOCIATIONS	L	4ème
RIOM ES MONTAGNES	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
RIOM ES MONTAGNES	CLINIQUE DU HAUT CANTAL	U	4ème
RIOM ES MONTAGNES	GS - COL. SACRE COEUR - DORTOIR	Rs	4ème
RIOM ES MONTAGNES	GROUPE SCOLAIRE SACRE COEUR - MATERNELLE	R	5ème
RIOM ES MONTAGNES	GROUPE SCOLAIRE SACRE COEUR - PRIMAIRE	R	4ème
RIOM ES MONTAGNES	COLLEGE G. BATAILLE	Rs	4ème
RIOM ES MONTAGNES	SALLE POLYVALENTE - DICO. ALPHA 2	L, P	4ème
RIOM ES MONTAGNES	CINEMA ALPHA 1	L	4ème
RIOM ES MONTAGNES	COMP. SPORTIF - TENNIS COUVERT	X, L	5ème
RIOM ES MONTAGNES	PRE BIJOU - TRIBUNES STADE MAJONNEC	PA	5ème
RIOM ES MONTAGNES	FOYER NAFSEP (FOYER G. CHAMPSAUR)	U	4ème
RIOM ES MONTAGNES	ECOMARCHE	M	3ème
RIOM ES MONTAGNES	GROUPE SCOLAIRE GEORGES POMPIDOU	R	5ème
RIOM ES MONTAGNES	GAMM'VERT	M	4ème
RIOM ES MONTAGNES	GYMNASE MUNICIPAL	X	2ème
RIOM ES MONTAGNES	MAISON DE RETRAITE BRUN-VERGEADE	J	4ème
RIOM ES MONTAGNES	CENTRE COMMERCIAL CHAMPION	M	3ème
RIOM ES MONTAGNES	CFPPA	R	5ème
RIOM ES MONTAGNES	MAISON FORMATION ET DEVELOPPEMENT	R	5ème
RIOM ES MONTAGNES	HOTEL RESTAURANT MODERNE	N	5ème
RIOM ES MONTAGNES	LE PANORAMIC	N	5ème
RIOM ES MONTAGNES	COMP. NAUTIQUE ET AQUARECREATIF	X	3ème

RIOM ES MONTAGNES	LE SAINT GEORGES	O, N	5ème
RIOM ES MONTAGNES	ECOLE DE MUSIQUE-DORTOIRS COMMUNAUX	R	5ème
RIOM ES MONTAGNES	BRASSERIE	N	5ème
RIOM ES MONTAGNES	CAMPING MUNICIPAL DU SEDOUR	L	5ème
RIOM ES MONTAGNES	CAMPING DU SEDOUR GITE 1	Rs	5ème
RIOM ES MONTAGNES	CAMPING DU SEDOUR GITES 2 ET 3	Rs	5ème
RIOM ES MONTAGNES	GITE DU SEDOUR - ECOLE DU CIRQUE	R	5ème
RIOM ES MONTAGNES	GRANGE DU SEDOUR - HEBERGEMENT 1	Rs	5ème
RIOM ES MONTAGNES	GRANGE DU SEDOUR - HEBERGEMENT 2	Rs	5ème
RIOM ES MONTAGNES	COMPLEXE SPORTIF - DOJO ET BOULE	X	3ème
RIOM ES MONTAGNES	LOCAL CLUB DE RUGBY RIOMOIS	L	5ème
RIOM ES MONTAGNES	BATIMENT DE LA HALLE	L	4ème
RIOM ES MONTAGNES	CENTRE ALZHEIMER	Js	5ème
RIOM ES MONTAGNES	HOTEL LUTEA	O	5ème
RIOM ES MONTAGNES	ESPACE ACCUEIL SECOURS CATHOLIQUE		
RIOM ES MONTAGNES	CLUB POUR PERSONNES AGEES	L	5ème
ROANNES SAINT MARY	RESTAURANT CHARMES	N	5ème
ROANNES SAINT MARY	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ROANNES SAINT MARY	GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT PRINCIPAL	R	5ème
ROANNES SAINT MARY	GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT ANNEXE	R	5ème
ROANNES SAINT MARY	HOTEL FAU	O, N	5ème
ROANNES SAINT MARY	ATELIER RELAIS	M, W	5ème
ROFFIAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ROFFIAC	ECOLE PRIMAIRE	R	4ème
ROFFIAC	BAR RESTAURANT DE LA TOUR	N	5ème
ROFFIAC	CENTRE DE PROMO. DE LA TRUITE FARIO	R	5ème
ROFFIAC	LE RUISSELET	O	5ème
ROFFIAC	MONSIEUR BRICOLAGE	M	1ère
ROFFIAC	LA HALLE AU FRAIS - MAGASIN TINEL	M	3ème
ROUFFIAC	ECOLE PUBLIQUE - SALLE DES FETES	R, L	5ème
ROUMEGOUX	GROUPE SCOLAIRE - SALLE POLYVAL.	R, L, W	5ème
RUYNES EN MARGERIDE	PISCINE	PA	3ème
RUYNES EN MARGERIDE	SALLE POLYVALENTE LA FERME	L, P	4ème
RUYNES EN MARGERIDE	MAISON FAMILIALE LES AYGUES	Rs	4ème
RUYNES EN MARGERIDE	ECOLE PUBLIQUE JEAN CHALVET	R	5ème
RUYNES EN MARGERIDE	L'OURS BLEU	M	5ème
RUYNES EN MARGERIDE	ECOMUSEE - ECOLE DE SIGNALAUZE	T, Y	5ème
RUYNES EN MARGERIDE	ECOMUSEE DE LA MARGERIDE	T, Y	5ème
SAIGNES	RESIDENCE L'OREE DU BOIS	J	4ème
SAIGNES	SALLE POLYVALENTE	X	2ème
SAIGNES	SALLE DES FETES - CINEMA	L	4ème
SAIGNES	DISCOTHEQUE LE MOULIN	P, N	3ème
SAIGNES	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
SAIGNES	LE RELAIS ARVERNE	O, N	5ème
SAIGNES	PISCINE	PA	3ème
SAIGNES	LUDOBUS SALLE COMMUNALLE	R, W	5ème
SAIGNES	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
SAIGNES	AEMO	W	5ème
ST AMANDIN	RESTAURANT "L'AMANDINE"	N	5ème
ST AMANDIN	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
ST BONNET DE CONDAT	ECOLE ELEMENTAIRE-MAIRIE BIBLIOTHEQUE	R, W, L	5ème
ST BONNET DE SALERS	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ST BONNET DE SALERS	HOTEL DU COMMERCE	O, N	5ème
ST BONNET DE SALERS	HOTEL DAGIRAL	O, N	5ème
ST BONNET DE SALERS	ECOLE ELEMENTAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
ST BONNET DE SALERS	MAISON DE LA RACE SALERS	T, W	3ème
ST CERNIN	HOTEL FERNANDEZ - CHEZ PEDRO	O, N	5ème
ST CERNIN	GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT PRIMAIRE	R	5ème
ST CERNIN	GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT MATERNELLE	R	5ème
ST CERNIN	HOTEL LES TILLEULS - BAT. PRINCIPAL	O, N	5ème
ST CERNIN	HOTEL LES TILLEULS - ANNEXE	O	5ème
ST CERNIN	COLLEGE	R	4ème
ST CERNIN	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
ST CERNIN	FOYER LOGEMENT D'ANJOIGNY	J, U	4ème
ST CERNIN	DOMAINE D'ANJOIGNY - BAT. FEMMES	Js, U	5ème

ST CERNIN	DOMAINE D'ANJOIGNY - RESTAURANT	N	5ème
ST CERNIN	VESTIAIRE TERRAIN DE SPORT	X	5ème
ST CERNIN	OFFICE NOTARIAL	W	5ème
ST CHAMANT	MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES	Rs	4ème
ST CHAMANT	ECOLE ELEMENTAIRE	R	5ème
ST CHAMANT	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
ST CHAMANT	AUBERGE DES VOLCANS	O, N	5ème
ST CIRGUES DE JORDANNE	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
ST CIRGUES DE JORDANNE	HOTEL LES TILLEULS	O, N	5ème
ST CLEMENT	HOTELLERIE SAINT CLEMENT	O, N	4ème
ST CONSTANT	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	R	4ème
ST CONSTANT	GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	R	5ème
ST CONSTANT	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ST CONSTANT	AUBERGE DES FEUILLARDIERS	O, N	5ème
ST CONSTANT	SALLE POLYVALENTE DU BELGUIRAL	L	4ème
ST ETIENNE CANTALES	HOTEL DU PRADEL - BAT. PRINCIPAL	O	5ème
ST ETIENNE CANTALES	HOTEL DU PRADEL - ANNEXE	O	5ème
ST ETIENNE CANTALES	SALLE D'ACTIVITES, SPORTS ET LOISIRS	L	4ème
ST ETIENNE DE CARLAT	SALLE DE DETENTE	L	5ème
ST ETIENNE DE MAURS	GR. SCOLAIRE - MAIRIE - SALLE POLYV.	R, L, W	3ème
ST ETIENNE DE MAURS	HOTEL LA CHATELLERAIE : BAT. PRINC.	O, N, Rs	5ème
ST ETIENNE DE MAURS	HOTEL LA CHATELL. : M. DU FERMIER	O, Rs	5ème
ST ETIENNE DE MAURS	HOTEL LA CHATELL. : BAT. ANNEXE	O, Rs	5ème
ST ETIENNE DE MAURS	HOTEL LA CHATELLERAIE : LA GRANGE	O, N	5ème
ST ETIENNE DE MAURS	INTERMARCHE	M	2ème
ST ETIENNE DE MAURS	HÔTEL CRUZEL	O	5ème
ST ETIENNE DE CHOMEIL	LA RUCHE CANTALIENNE	O, N	5ème
ST ETIENNE DE CHOMEIL	ECOLE - ELEMENTAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
ST ETIENNE DE CHOMEIL	AUBERGE DU MONT REDON	O	5ème
STE EULALIE	LE RELAIS DE STE EULALIE	Rs, L	4ème
ST FLOUR	COLLEGE LA VIGIERE	Rs, N	4ème
ST FLOUR	CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL	W	5ème
ST FLOUR	ECOLES HUGO/VIALATTE-CLUB 3ème AG	R, L, N	4ème
ST FLOUR	INSTITUTION ST JOSEPH	R	3ème
ST FLOUR	MAISON FAMILIALE D'ENSEIGNEMENT RURAL	Rs, N	4ème
ST FLOUR	CATHEDRALE SAINT PIERRE	V, L, Y	2ème
ST FLOUR	SALLE LE REX	L	4ème
ST FLOUR	LA HALLE	M	3ème
ST FLOUR	SUPERMARCHE LEADER PRICE	M	3ème
ST FLOUR	LES ILES DU CANTAL	N	5ème
ST FLOUR	EGLISE STE CHRISTINE	V	5ème
ST FLOUR	MAGASIN BUT	M	3ème
ST FLOUR	ESPACE SANFLO	X, R, L	4ème
ST FLOUR	AUBERGE DE LA PROVIDENCE	O, N	5ème
ST FLOUR	HOTEL SAINT JACQUES	O, N	5ème
ST FLOUR	LES MESSAGERIES - LE NAUTILUS	O, N	5ème
ST FLOUR	HOTEL DU VIEUX PONT	O, N, M	5ème
ST FLOUR	HOTEL-RESTAURANT L'ETAPE	O, N	5ème
ST FLOUR	HOTEL L'EVENTAIL	O, N	5ème
ST FLOUR	HOTEL DE L'EUROPE	O, N	5ème
ST FLOUR	HOTEL DU NORD	O, N	5ème
ST FLOUR	GYMNASE DE LA FONTLONG	X	4ème
ST FLOUR	HOTEL DE FRANCE	O	5ème
ST FLOUR	HOTEL LES ROCHES	O, N	5ème
ST FLOUR	JEREMY CHAUSSURES	M	3ème
ST FLOUR	"HARMONY SPA"	M	5ème
ST FLOUR	GAMM VERT	M	3ème
ST FLOUR	PISCINE CANETON	X	4ème
ST FLOUR	CENTRE HOSPITALIER	U	3ème
ST FLOUR	MAISON DU COLOMBIER (HOPITAL PSY)	U	3ème
ST FLOUR	MAISON DE RETRAITE JEAN MEYRONNEINC	U, J	4ème
ST FLOUR	MAISON DE RETRAITE LA VIGIERE	U, J	4ème
ST FLOUR	INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E.)	U	4ème
ST FLOUR	LYCEE POLY. DE LA HAUTE AUVERGNE	Rs, N, L	3ème
ST FLOUR	FOYER DES ORGUES	N, L	5ème

ST FLOUR	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	S	4ème
ST FLOUR	LEPA - CFPPA - LYCEE AG. LOUIS MALLET	Rs, N	3ème
ST FLOUR	LEPA - EPLEA	R	5ème
ST FLOUR	INTERNAT - LYCEE AG. LOUIS MALLET	Rs	4ème
ST FLOUR	MAGASIN DE VENTE A TOUT PRIX	M	3ème
ST FLOUR	MAGASIN COMBES	M	5ème
ST FLOUR	NETTO	M	3ème
ST FLOUR	SUMACA	M	5ème
ST FLOUR	CINEMA DELTA	L	4ème
ST FLOUR	GROUPE SCOLAIRE DE BESSERETTE	R	4ème
ST FLOUR	CRECHE MUNICIPALE	R	5ème
ST FLOUR	ECOLE LOUIS THIOLERON	R	5ème
ST FLOUR	INSTITUTION LA PRESENT. - NOTRE DAME	Rs	3ème
ST FLOUR	ST FLOUR AU GALOP	R, X	5ème
ST FLOUR	STADE MUNICIPAL RENE JARLIER	X, L, R	5ème
ST FLOUR	MOBALPA	M	5ème
ST FLOUR	CENTRE DE FORMATION ADULTES	R	5ème
ST FLOUR	INTERMARCHE	M, N	2ème
ST FLOUR	COLLEGE BLAISE PASCAL	Rs, N	4ème
ST FLOUR	MONASTERE DE LA VISITATION	O, N	5ème
ST FLOUR	TENNIS	X	5ème
ST FLOUR	DELTOUR HOTEL	O	5ème
ST FLOUR	CENTRE D'ENSEIG. MUSICAL INTERCOM.	R	4ème
ST FLOUR	CENTRE DE LOISIRS AMICALE LAIQUE	R, N	5ème
ST FLOUR	LEAP ST VINCENT	R	5ème
ST FLOUR	GYMNASE DE BESSERETTE	X, L	2ème
ST FLOUR	DISCOTHEQUE LE LIBERTY NIGHT	P	4ème
ST FLOUR	MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ALFRED DOUET	Y	5ème
ST FLOUR	MAISON DES PLANCHETTES	O, N, L	3ème
ST FLOUR	SALLE DES JACOBINS	L	4ème
ST FLOUR	GYMNASE DE LA VIGIERE	L, X	2ème
ST FLOUR	MARCHE COUVERT	T	5ème
ST FLOUR	BAR-BRASSERIE-CABARET LE MEDIEVAL	N, L	4ème
ST FLOUR	BAR HOTEL RESTAURANT L'ANDER	O, N	3ème
ST FLOUR	MAISON COMMUNALE DES AGIALS	L	3ème
ST FLOUR	CENTRE AEMO	R, W	5ème
ST FLOUR	SALLE D'ANIMATION	L, N	5ème
ST FLOUR	CHAMBRE FUNERAIRE	M	5ème
ST FLOUR	ATELIER-RELAIS PLANEZARD	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN NEW BABY	M	5ème
ST FLOUR	WEAR BOUTIQUE	M	5ème
ST FLOUR	ROND POINT DE LA CHAUSSURE	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN ERAM	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN DE CHAUSSURES	M	5ème
ST FLOUR	TICOPAM	M	5ème
ST FLOUR	CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN FLEURS-SOUVENIR	M	5ème
ST FLOUR	ACCESOIRES AUTOMOBILES	M	5ème
ST FLOUR	GARAGE HALL EXPO	T	5ème
ST FLOUR	VENTE PIECES DETACHEES AUTO	M	5ème
ST FLOUR	RENAULT AGRICULTURE	M	5ème
ST FLOUR	AGENCE FRANCE-TELECOM	M	5ème
ST FLOUR	CARREAUX DECORS	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN PAPIER-PEINT MOBILIER JARDIN	M	5ème
ST FLOUR	BATIMENT A CARACTERE COMMERCIAL POINT P	M	5ème
ST FLOUR	DE TOUT POUR TOUS	M	5ème
ST FLOUR	CAFE DES SPORTS	N	5ème
ST FLOUR	LE BABETH'S	N	5ème
ST FLOUR	BAR "LE GALLIA"	N	5ème
ST FLOUR	BAR	N	5ème
ST FLOUR	BAR-TABAC	N	5ème
ST FLOUR	BAR	N	5ème
ST FLOUR	CAFE DES JARDINS	N	5ème
ST FLOUR	RESTAURANT "LA CHOMETTE"	N	5ème
ST FLOUR	VIKING-PUB	N	5ème

ST FLOUR	GARAGE EXPOSITION VOITURES	T	5ème
ST FLOUR	MIROITERIE VIGIER	T	5ème
ST FLOUR	MAGASIN EXPO	T	5ème
ST FLOUR	BATIMENT SAINTE CHRISTINE	T	5ème
ST FLOUR	IMMEUBLES BUREAU	W	5ème
ST FLOUR	BUREAUX ET GARAGES	W	5ème
ST FLOUR	BUREAUX	W	5ème
ST FLOUR	CABINET DE COMPTABILITE FIRBAL	W	5ème
ST FLOUR	BANQUE POPULAIRE	W	5ème
ST FLOUR	OFFICE DU TOURISME	W	5ème
ST FLOUR	PALAIS DE JUSTICE	W	5ème
ST FLOUR	MAIRIE	W	5ème
ST FLOUR	HOTEL DES POSTES	W	5ème
ST FLOUR	EDF-GDF	W	5ème
ST FLOUR	COMMISSARIAT DE POLICE	W	5ème
ST FLOUR	CENTRE DES IMPOTS	W	5ème
ST FLOUR	TRESORERIE	W	5ème
ST FLOUR	CAMPING LES ORGUES	PA	5ème
ST FLOUR	CAMPING DE ROCHE MURAT	L	5ème
ST FLOUR	GRADIN DEMONTABLE	PA	5ème
ST FLOUR	STAND DE TIR ALBERT MIZOULE	X, L	5ème
ST FLOUR	CLINIQUE VETERINAIRE	W	5ème
ST FLOUR	PIZZERIA CEDAT	N	5ème
ST FLOUR	CYCLES-MOTOS	M	5ème
ST FLOUR	CENTRE AUTO PNEUS	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN DE MEUBLES	M	5ème
ST FLOUR	TOUT POUR LE BUREAU	M	5ème
ST FLOUR	PRESSING SANFLORAIN	M	5ème
ST FLOUR	ASSOCIATION "CITE DES VENTS"	M	5ème
ST FLOUR	PHARMACIE RAUNIER	M	5ème
ST FLOUR	LOCAL COMMERCIAL	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN LE VEGER	M	5ème
ST FLOUR	CREMERIE-FROMAGERIE	M	5ème
ST FLOUR	BOULANGERIE-PATISSERIE	M	5ème
ST FLOUR	BOUCHERIE-CHARCUTERIE	M	5ème
ST FLOUR	GEL PLUS	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN DE ROSSO-BOULANGERIE	M	5ème
ST FLOUR	OPTICIEN	M	5ème
ST FLOUR	BIJOUTERIE BOULDOIRES	M	5ème
ST FLOUR	BIJOUTERIE CADEAUX	M	5ème
ST FLOUR	PARFUMERIE-SOUVENIR	M	5ème
ST FLOUR	MAROQUINERIE-CHAUSSURES	M	5ème
ST FLOUR	MAGASIN CONFECTION	M	5ème
ST FLOUR	BUREAUX ENTREPRISE VIALA	W	5ème
ST FLOUR	BUREAUX SOCIETE TRANSPRIM	W	5ème
ST FLOUR	MAGASIN FLAURAUD	M, W	5ème
ST FLOUR	CENTRE MEDICO SOCIAL	W	5ème
ST FLOUR	CHAMBRE D'AGRICULATURE-CENTRE DE GESTION	W	5ème
ST FLOUR	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	W	5ème
ST FLOUR	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE	W	5ème
ST FLOUR	RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	R	5ème
ST FLOUR	VETIMARCHE	M	3ème
ST FLOUR	HYPER PLEIN CIEL	M	3ème
ST FLOUR	LE FAILLITAIRE	M	5ème
ST FLOUR	MUSEE DE LA HAUTE AUVERGNE	Y	5ème
ST FLOUR	CENTRE MEDICO-PSYCHOPEDAGOGIQUE	U	5ème
ST FLOUR	GYMNASE VICTOR HUGO	X	5ème
ST FLOUR	ACCUEIL ET STUDIOS DE L'ADAPEI	Js	5ème
ST FLOUR	CHAUSS-EXPO	M	3ème
ST FLOUR	MAGASIN J.C.L.P.P.	M	5ème
ST FLOUR	AUTOUR DE LA FRINGUE		
ST FLOUR	EGLISE SAINT VINCENT	V, L, Y	3ème
ST FLOUR	SECOURS CATHOLIQUE		
ST FLOUR	SEC. POP. FRANCAIS - CENTRE SOCIAL		
ST FLOUR	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	O	

ST FLOUR	PERMAN. ACCUEIL INFO. ET ORIENTAT.		
ST FLOUR	MAGASIN CAILLOT (stockage pièces élec.)	M	5ème
ST FLOUR	LA HALLE AUX BLEDS	L, M	3ème
ST FLOUR	BOULODROME COUVERT	X, N	3ème
ST FLOUR	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ST FLOUR	SOUS-PREFECTURE	W	5ème
ST GEORGES	HOTEL-RESTAU. "LE BOUT DU MONDE"	O, N	4ème
ST GEORGES	DISCOTHEQUE LE MOULIN	P	3ème
ST GEORGES	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ST GEORGES	CAFE RESTAURANT "LES LOGIS"	N	4ème
ST GEORGES	HOTEL. DU CHATEAU DE VARILLETTES	O, N, L	4ème
ST GEORGES	HOTEL BELLEVUE	O, N	5ème
ST GERONS	LE GAROUSTEL (BAT. ACCUEIL)	N	5ème
ST GERONS	SALLE D'ASSOCIATIONS - MAIRIE	L, W	5ème
ST HIPPOLYTE	MAIRIE	W	5ème
ST HIPPOLYTE	ABRI DU PELERIN	N	5ème
ST ILLIDE	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
ST ILLIDE	ECOLE PRIVEE SAINTE VIRGINIE	R	5ème
ST ILLIDE	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ST ILLIDE	MAISON DE RETRAITE	Js	5ème
ST ILLIDE	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - BAT. B	U	4ème
ST ILLIDE	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - BAT. C	L, W	5ème
ST ILLIDE	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - BAT. D	L	5ème
ST ILLIDE	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - BAT. F	L	5ème
ST JACQUES DES BLATS	GITE DE ST JACQUES DES BLATS	Rs	4ème
ST JACQUES DES BLATS	LE BEAU SITE	Rs	4ème
ST JACQUES DES BLATS	VILLAGE HAUTS DU ROY	Rs, N, L, X	4ème
ST JACQUES DES BLATS	LE CHALET FLEURI	O	5ème
ST JACQUES DES BLATS	HOTEL DES CHAZES	O, N	5ème
ST JACQUES DES BLATS	HOTEL RESTAURANT L'ESCOUNDILLOU	O, N	5ème
ST JACQUES DES BLATS	HOTEL LE GRIOU	O	5ème
ST JACQUES DES BLATS	HOTEL LE BRUNET	O, N	5ème
ST JACQUES DES BLATS	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
ST JACQUES DES BLATS	VILLAGE DE VACANCES ALTITUDE 1500	O, N, X, R	4ème
ST JACQUES DES BLATS	VILLAGE DE VACANCES FONT DE CERE	O, L, N, P	3ème
ST JACQUES DES BLATS	VIL. VAC. "FONT DE CERE" - PISCINE	X	5ème
ST JACQUES DES BLATS	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
ST JACQUES DES BLATS	RESTAURANT DU PLOMB DU CANTAL	N	5ème
ST JACQUES DES BLATS	MAIRIE	W	5ème
ST JACQUES DES BLATS	EGLISE	V	5ème
ST JACQUES DES BLATS	BOULANGERIE-PATISSERIE	M	5ème
ST JUST	RESTAURANT LE DANCING	N, P	4ème
ST JUST	FERME DECOUVERTE DU SALADOU	R, PA, Y	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	COLLEGE - BATIMENT ADMINISTRATIF	W	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	COLLEGE - EXTERNAT	R	4ème
ST MAMET LA SALVETAT	COLLEGE J. DAUZIE - INTERNAT	Rs, L	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	SALLE POLYVALENTE	L	3ème
ST MAMET LA SALVETAT	AUBERGE DU SAINT LAURENT	N	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	GROUPE SCOLAIRE - ANCIEN BATIMENT	R	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	GROUPE SCOL. - NOUVEAU BATIMENT	R	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	HOTEL LA CROIX BLANCHE	O, N	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	AUBERGE LACAZE	N	5ème
ST MAMET LA SALVETAT	GYMNASE COMMUNAUTAIRE	X	3ème
ST MAMET LA SALVETAT	MAISON DE LA JEUNESSE	R, L	5ème
ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	CENTRE D'ACCUEIL DE VIGOUROUX	Rs	5ème
ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	LE RELAIS DE LA FORGE	O, N	5ème
ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	HOTEL-RESTAURANT DE LA POSTE	O, N	5ème
ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	ECOLE COMMUNALE	R	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	GYMNASE (salle polyvalente)	X	3ème
ST MARTIN VALMEROUX	MAISON ECOLE ST JOSEPH	Rs	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	HOTELLERIE DE LA MARONNE	O, N	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	CENTRE EQUESTRE DE LA MARONNE	PEh	5ème

ST MARTIN VALMEROUX	MANEGE CENTRE EQU.DE LA MARONNE	X	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	LA SOURCE DU MONT	O, N	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	FOYER RURAL	L	4ème
ST MARTIN VALMEROUX	COLLEGE	R	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	EXTERNAT DU COLLEGE	R	5ème
ST MARTIN VALMEROUX	COLLEGE - INTERNAT NOUVEAU	Rs	4ème
ST MARTIN VALMEROUX	MARPA	J, N	4ème
ST MARY LE PLAIN	MAIRIE	W	5ème
ST PAUL DES LANDES	SALLE POLYVALENTE	L	3ème
ST PAUL DES LANDES	GROUPE SCOLAIRE - BAT. PRINCIPAL	R	5ème
ST PAUL DES LANDES	GROUPE SCOLAIRE - BAT. RESTAURANT	R, N	5ème
ST PAUL DES LANDES	GROUPE SCOLAIRE - BAT. MATERNELLE	R	5ème
ST PAUL DES LANDES	GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT NEUF	R	5ème
ST PAUL DES LANDES	GROUPE SCOLAIRE - BAT. PREFABRIQUE	R	5ème
ST PAUL DES LANDES	RESTAURANT DES VOYAGEURS	N	4ème
ST PAUL DE SALERS	COL DE NERONNE	M, N	5ème
ST PAUL DE SALERS	AUBERGE DE RECUSSET	O, N	5ème
ST PIERRE	SALLE POLYVALENTE ET D'EXPOSITIONS	L, Y	4ème
ST PIERRE	ECOLE	R	5ème
ST PONCY	AUBERGE DE L'ALLAGNONETTE	O, N	5ème
ST PONCY	ECOLE ELEMENTAIRE	R, W	5ème
ST PROJET DE SALERS	FOYER DU COL DE LEGAL	Rs	4ème
ST SANTIN CANTALES	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
ST SANTIN CANTALES	RESTAURANT SUC	N	5ème
ST SANTIN DE MAURS	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
ST SANTIN DE MAURS	STRUCTURE D'ACCUEIL PERS. AGEES	J	5ème
ST SANTIN DE MAURS	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ST SATURNIN	ECOLE MATERNELLE	R, W	5ème
ST SIMON	GROUPE SCO. LA PRADELLE - PRIMAIRE	R, N, L	5ème
ST SIMON	GR. SCO. LA PRADELLE - MATERNELLE	R	5ème
ST SIMON	CENTRE CULTUREL	L	3ème
ST SIMON	AUBERGE DES DEUX PONTS	O	5ème
ST SIMON	CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	R	5ème
ST URCIZE	ECOLE PUBLIQUE	R	5ème
ST URCIZE	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	U, J	4ème
ST URCIZE	CENTRE DE VACANCES PEP	Rs, N	4ème
ST URCIZE	CENTRE DE VACANCES PEP - ANNEXE	Rs	4ème
ST URCIZE	CENTRE D'ACCUEIL LE POUSTEL	O, N	5ème
ST URCIZE	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
ST URCIZE	HOTEL REMISE	O, N	5ème
ST URCIZE	GITE D'ETAPE COMMUNAL	O	5ème
ST VINCENT DE SALERS	BURON LEYMONIE	REF	
SALERS	HOTEL LE GERFAUT	O, N	5ème
SALERS	SALLE DES FETES	L	4ème
SALERS	MAISON DE RETRAITE LIZET	U	4ème
SALERS	GRANGE PUY SALERS - GITE D'ETAPE	R	5ème
SALERS	GRANGE PUY SALERS - HOTEL	O	5ème
SALERS	HOTEL LE BAILLAGE	O, N	4ème
SALERS	HOTEL DES REMPARTS	O, N	4ème
SALERS	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	Rs, L	5ème
SALERS	HOTEL RESTAURANT LE BEFFROI	O, N	5ème
SALERS	HOTEL SALUCES	O	5ème
SALERS	CHATEAU DE LA BASTIDE	O	5ème
SALINS	ECOLE COMMUNALE	R	5ème
SALINS	SALLE D'ANIMATION "LA GRANGE"	L	4ème
SANSAC DE MARMIESSE	L'EMPIRE	P	3ème
SANSAC DE MARMIESSE	GROUPE SCOLAIRE - BAT. MATERNELLE	R	5ème
SANSAC DE MARMIESSE	GROUPE SCOLAIRE - BAT. PRIMAIRE	R	5ème
SANSAC DE MARMIESSE	FOYER D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	L	3ème
SANSAC DE MARMIESSE	AUBERGE DU PONT DU LAURENT	O, N	5ème
SANSAC DE MARMIESSE	HOTEL DE LA TERRASSE	O, N	5ème
SANSAC DE MARMIESSE	LA BELLE EPOQUE	N	5ème
SANSAC VEINAZES	ECOLE ELEMENTAIRE- MAIRIE	R	5ème
SANSAC VEINAZES	RESTAURANT "CHEZ JOSETTE"	N	5ème
SAUVAT	ECOLE COM.- SALLE POLYVALENTE- MAIRIE	R	5ème

LA SEGALASSIERE	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
SEGUR LES VILLAS	LE RELAIS DES MOUSQUETAIRES	M	5ème
SEGUR LES VILLAS	LA SANTOIRE	O, L, X, N	4ème
SEGUR LES VILLAS	COMPLEXE CULTUREL ET ASSOCIATIF	L, N	4ème
SEGUR LES VILLAS	BAR-RESTAURANT "L'HIRONDELLE"	N	5ème
SENEZERGUES	CENTRE DE LOISIRS	R	5ème
SIRAN	LE CANTOU	O	5ème
SIRAN	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
SIRAN	GR. SCOLAIRE - BAT. PRIMAIRE - MAIRIE	R, W	5ème
SIRAN	GR. SCOLAIRE - BAT. MATERNELLE	R	5ème
SIRAN	LE XV BAR	N	5ème
SOURNIAC	ECOLE - ELEMENTAIRE -MAIRIE	R, W	5ème
TALIZAT	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
TALIZAT	GR. SCOLAIRE "ARMAND PREVOST"	R	5ème
TALIZAT	AUBERGE DE LA PLANEZE	O, N	5ème
TANAVELLE	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
TANAVELLE	ECOLE	R	5ème
TEISSIERES LES BOULIES	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
TEISSIERES LES BOULIES	GROUPE SCOLAIRE - MAIRIE - POSTE	R, W	5ème
TEISSIERES LES BOULIES	RESTAURANT LE NAUTIC	N	5ème
TERNES (LES)	BATIMENT DES ASSOCIATIONS	L	4ème
TERNES (LES)	ECOLE ELEMENTAIRE	R	5ème
THIEZAC	GITE DE LAFONT	Rs	4ème
THIEZAC	HOTEL LA BELLE VALLEE	O	5ème
THIEZAC	LE CASTELTINET	O, N	5ème
THIEZAC	LE COMMERCE	N	5ème
THIEZAC	L'ELANCEZE	O, N	4ème
THIEZAC	EGLISE	V	3ème
THIEZAC	LA FERME DE TRIELLE - BAT. PRINCIPAL	O, N	5ème
THIEZAC	LA FERME DE TRIELLE - BATIMENT 3	O	5ème
THIEZAC	LA FERME DE TRIELLE - PISCINE	X	5ème
THIEZAC	GROUPE SCOLAIRE	R, W	5ème
THIEZAC	LE PUY DES ROSES	N	4ème
TIVIERS	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
TOURNEMIRE	AUBERGE DE TOURNEMIRE	O, N	5ème
TOURNEMIRE	SALLE D'ACTIVITE - MAIRIE	L, W	4ème
TREMOUILLE	BAR-RESTAURANT DISCOTH. L'ILET	P, N	3ème
TRIZAC	GROUPE SCOLAIRE - COLONIE DE VACANCES	Rs	4ème
TRIZAC	ASSOCIATION LES BERGERS DE TRIZAC	Js	5ème
TRIZAC	SALLE POLYVALENTE	L, N	3ème
TRIZAC	CLUB DE TIR	X	5ème
TRIZAC	FOYER COMMUNAL	L	5ème
USSEL	ECOLE PUBLIQUE	R	4ème
USSEL	RELAIS DE LA PLANEZE	N	5ème
USSEL	LE RANCH	P	3ème
USSEL	ECOLE	R	5ème
VABRES	ECOLE PUBLIQUE	R, N	5ème
VABRES	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
VALETTE	ECOLE MUNICIPALE - MAIRIE	R, W	5ème
VALETTE	AUBERGE DES CINQ CHEMINS	N	5ème
VALETTE	SCEN. VACHES ROUGES LA BANNE	L	4ème
VALETTE	SCEN. VACHES "LE TEMPLE D'ETIENNE"	L	4ème
VALUEJOLS	MAISON DES ASSO. ET BIBLIOTHEQUE	L, N, S	4ème
VALUEJOLS	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
VALUEJOLS	HOTEL-RESTAURANT DU CENTRE	O	5ème
VALUEJOLS	HOTEL DES VOYAGEURS	O, N	5ème
VALUEJOLS	FOYER DE SKI DE FOND	R, N	5ème
VALUEJOLS	L'ABRI DU PELERIN	L, M	5ème
VEBRET	COMPLEXE TOURIST. - SALLE ANIMAT.	L	4ème
VEBRET	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
VEBRET	ECOLE PRIMAIRE	R	5ème
VEBRET	HOTEL RESTAURANT JOUVE	O, N	5ème
VEDRINE ST LOUP	COLONIE DE VACANCES DE L'OISE	N, L	5ème
VEDRINE ST LOUP	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
VEDRINE ST LOUP	HOTEL-RESTAURANT "LA MARGERIDE"	O, N	5ème

VEDRINE ST LOUP	HOTEL LES SAPINS	O, N	5ème
VELZIC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
VELZIC	BAR RESTAURANT LA GUINGUETTE	N	5ème
VELZIC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
VEYRIERES	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	L, W	5ème
VEYRIERES	LE MUPPET SHOW	P	3ème
VEZAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
VEZAC	GROUPE SCOLAIRE	R	4ème
VEZAC	RESTAURANT LE GREEN	N	5ème
VEZAC	CHATEAU DE SALLES - BAT. PRINCIPAL	O, N	4ème
VEZAC	CHAT. DE SALLES : RESID. DU PARC	O	5ème
VEZAC	CHATEAU DE SALLES LA ROSERAIE	N	4ème
VEZAC	CHATEAU DE SALLES - RES. PISCINE	O, X	5ème
VEZAC	MAIRIE	W	5ème
VEZAC	AGENCE DE LA POSTE	W	5ème
VEZAC	EGLISE	V	
VEZAC	VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS	X	5ème
VEZAC	CAFE DES SPORTS	N	5ème
VEZE	GITE D'ETAPE COMMUNAL	O	5ème
VEZELS ROUSSY	LA BERGERIE - BATIMENT PRINCIPAL	O	4ème
VEZELS ROUSSY	LA BERGERIE - BATIMENT ANNEXE	O	5ème
VEZELS ROUSSY	MAIRIE	W	5ème
VEZELS ROUSSY	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
VIC SUR CERE	VIC HOTEL - CASINO	O, N, P	3ème
VIC SUR CERE	SALLE POLYVALENTE	L	3ème
VIC SUR CERE	GYMNASE-COSEC	X	4ème
VIC SUR CERE	CENTRE MEDICAL MAURICE DELORT	U	4ème
VIC SUR CERE	ECOMARCHE	M	3ème
VIC SUR CERE	EGLISE ST PIERRE	V	3ème
VIC SUR CERE	FONDATION BERTRAND	J, U	4ème
VIC SUR CERE	ECOLE LABRUNIE - MATERNELLE	R	5ème
VIC SUR CERE	HOTEL-RESTAURANT DE LA TERRASSE	O, N	5ème
VIC SUR CERE	HOTEL DES BAINS	O	5ème
VIC SUR CERE	LE PARIS AUVERGNE	N	5ème
VIC SUR CERE	HOTEL BEL HORIZON	O	5ème
VIC SUR CERE	GRAND HOTEL DES SOURCES	O	5ème
VIC SUR CERE	HOTEL SAINT JOSEPH	O, N	5ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - ADMINISTRATION	Rs, W	5ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - BAT. RESTAURATION	N	5ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - BATIMENT BLEU	Rs	4ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - BATIMENT VERT	Rs	4ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - BATIMENT ROSE	Rs	4ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - BATIMENT INFIRMERIE	Rs	5ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - BAT. MATERNELLE	Rs	4ème
VIC SUR CERE	CENTRE ORTF - GYMNASE	L	4ème
VIC SUR CERE	ECOLE LABRUNIE - PRIMAIRE	R	5ème
VIC SUR CERE	COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	R	4ème
VIC SUR CERE	SALLE DE SPECTACLES	L	4ème
VIC SUR CERE	FAMILY HOTEL	O, N	4ème
VIC SUR CERE	FOYER D'OLMET - LE CHATEAU	U	5ème
VIC SUR CERE	FOYER D'OLMET - BAT. DES FILLES	U	5ème
VIC SUR CERE	FOYER D'OLMET - BAT. DES GARCONS	U	5ème
VIC SUR CERE	HOTEL RESTAURANT BEAUSEJOUR	O, N	3ème
VIEILLESPESSE	FOYER RURAL - SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème
VIEILLESPESSE	ECOLE PUBLIQUE	R, N	5ème
VIEILLEVIE	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
VIEILLEVIE	BASE NAUTIQUE - ASV'OLT	Rs	5ème
VIEILLEVIE	HOTEL LA TERRASSE - BAT. PRINCIPAL	O, N	5ème
VIEILLEVIE	HOTEL LA TERRASSE - BAT. ANNEXE	O, N	5ème
VIEILLEVIE	HOTEL LE CANTOU	O	5ème
LE VIGEAN	ECOLE COMMUNALE	R	5ème
LE VIGEAN	BRICOMARCHE	M	3ème
LE VIGEAN	CANTINE SCOLAIRE	N	5ème
VILLEDIEU	ECOLE ELEMENTAIRE	R	5ème
VILLEDIEU	SALLE POLYVALENTE	L, N	4ème

VILLEDIEU	ECOLE MATERNELLE	R	5ème
VILLEDIEU	EGLISE	V	5ème
VITRAC	AUBERGE DE LA TOMETTE	O, N	5ème
VITRAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
VITRAC	GROUPE SCOLAIRE	R	5ème
YDES	HALLE DES SPORTS	X	5ème
YDES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	R	5ème
YDES	ECOLE MATERNELLE - GRANDE SECTION	R, L	5ème
YDES	ECOLE MATERNELLE - MOYENNE SECTION	R	5ème
YDES	ECOLE MATERNELLE - PETITE SECTION	R	5ème
YDES	CINEVOX	L	4ème
YDES	LE LYS D'OR	P	3ème
YDES	FLORINAND	M	3ème
YDES	COLLEGE G. BRASSENS - BAT. PRINCIPAL	R	4ème
YDES	COLLEGE GEORGES BRASSENS - FOYER	L	5ème
YDES	COLLEGE G. BRASSENS - GYMNASE	X	5ème
YDES	MAPAD DE LA SUMENE	J	4ème
YDES	BIBLIOTHEQUE	S	5ème
YDES	HOTEL DES VOYAGEURS	O, N	5ème
YDES	HOTEL CHATEAU DE TRANCIS	O, N	5ème
YDES	CENTRE AERE GRETA	R	5ème
YDES	ACCUEIL REINSERTION	R	5ème
YDES	CENTRE SOCIO-CULTUREL	L	3ème
YDES	SUPER U	M	2ème
YOLET	SALLE POLYVALENTE	L, N	5ème
YOLET	GROUPE SCOLAIRE	R	4ème
YTRAC	CHATEAU D' ESPINASSOL	J, U	4ème
YTRAC	LA DETENTE	P, N	4ème
YTRAC	HOTEL LA TERRASSE	O, N	5ème
YTRAC	LE DOJO	L, X	3ème
YTRAC	CANT'HOTEL	O	5ème
YTRAC	RESIDENCE "LA FORET"	J	4ème
YTRAC	BOULANGERIE PATISSERIE	M	5ème
YTRAC	MAIRIE	W, Y	5ème
YTRAC	ECOLE LE BEX - SALLE POLYVALENTE	R, L	3ème
YTRAC	ECOLE BEX-SALLE POL. - LOCAL JEUNES	L	5ème
YTRAC	GROUPE SCOLAIRE	R	4ème
LE ROUGET	ECOLE - CLSH - PMI - CENTRE DE VAC.	Rs, N, W	4ème
LE ROUGET	HOTEL DES VOYAGEURS	O, N	4ème
LE ROUGET	HOTEL RESTAURANT CHEZ PASCALINE	O, N	5ème
LE ROUGET	MAISON DE RETRAITE JEAN VALADOU	J, U	4ème
LE ROUGET	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
LE ROUGET	CENTRE DE REMISE EN FORME	X	5ème
LOUPIAC	SALLE POLYVALENTE	L	4ème
ST CHRISTOPHE LES GORGES	SARL "LES ALISEES"	M, L	5ème
TOURNIAC	RESTAURANT DU LAC	N	4ème
TOURNIAC	SALLE POLYVALENTE	L	5ème
Total : 1743			

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté n° 2009 - *0172* du *9 février 2009* Portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-25 et R 2223-64 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté n° 2008-0346 du 3 mars 2008 habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise CHEYVIALLE Guy située zone artisanale - 15310 SAINT CERNIN ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 13 janvier 2009 mentionnant la cessation complète d'activité de l'entreprise susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1319 du 1er août 2008 portant délégation de signature à M. Michel MONNERET, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'habilitation funéraire relative au transport des corps après mise en bière ; à l'organisation des obsèques ; à la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ; à l'utilisation des chambres funéraires ; à la fourniture des corbillards et à la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations délivrée à l'entreprise CHEYVIALLE Guy située zone artisanale - 15310 SAINT CERNIN, sous le numéro 2008 - 15 - 0017, est retirée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CHEYVIALLE et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Michel MONNERET
Signé Michel MONNERET

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2009- 113 du 27 Janvier 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes Margeride Truyère

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n° 98-2357 du 30 décembre 1998 autorisant la création de la communauté de communes de Margeride-Truyère,
VU l'arrêté préfectoral n°2006-1538 Bis du 29 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes de Margeride Truyère et définition de l'intérêt communautaire,
VU l'arrêté préfectoral 2007-1406 du 24 septembre 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes Margeride-Truyère,
VU les statuts en vigueur de cet établissement public,
VU la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2008 reçue en sous-préfecture de Saint-Flour le 17 décembre 2008, proposant la modification des statuts de la Communauté de communes afin de reconnaître d'intérêt communautaire au titre des actions de développement des multiples ruraux lorsqu'ils représentent le dernier commerce en épicerie, boulangerie de la commune : le multiple rural de Faverolles,
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes énumérées ci-après, adoptant la révision des statuts, reçues en sous-préfecture de Saint-Flour :
- Chaliers, délibération du 5 décembre 2008 reçue le 9 décembre 2008,
- Clavières, délibération du 19 décembre 2008 reçue le 24 décembre 2008,
- Faverolles, délibération du 15 décembre 2008 reçue le 17 décembre 2008,
- Lorcières, délibération du 13 décembre 2008 reçue le 19 décembre 2008,
- Loubaresse, délibération du 12 décembre 2008 reçue le 17 décembre 2008,
- Ruynes en Margeride, délibération du 11 décembre 2008 reçue le 12 janvier 2009,
- Saint-Marc, délibération du 22 novembre 2008 reçue le 10 décembre 2008,
- Soulages, délibération du 21 novembre 2008 reçue le 16 décembre 2008,
- Vabres, délibération du 6 décembre 2008 reçue le 11 décembre 2008,
- Vedrines Saint-Loup, délibération du 11 décembre 2008 reçue le 19 décembre 2008,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-5 du CGCT sont réunies,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Margeride – Truyère est modifié ainsi qu'il suit.
Le titre I - Compétences obligatoires, dans son paragraphe B – Actions de développement économique -

Equipements publics, entreprises est reconnu d'intérêt communautaire au titre des actions de développement des multiples ruraux lorsqu'ils représentent le dernier commerce en épicerie, boulangerie de la commune :

Le multiple rural de Loubaresse
Le multiple rural de Faverolles.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le sous-préfet de Saint-Flour, le président de la communauté de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
Michel MONNERET

ARRETE n° 2009-112 du 27 janvier 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes du Cézallier

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n°98-2353 du 30 décembre 1998 autorisant la création de la communauté de communes du Cézallier,
VU l'arrêté préfectoral n°2004-1793 du 8 octobre 2004 modifiant l'article 5 des statuts du groupement relatif à la composition du bureau,
VU l'arrêté préfectoral n°2006-1533 du 27 septembre 2006 portant révision des statuts de la communauté de communes du Cézallier et intégrant la définition de l'intérêt communautaire,
VU les arrêtés préfectoraux n°2008-169 du 30 janvier 2008 et 2008-1674 du 14 octobre 2008 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes du Cézallier,
VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2008 reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2008 proposant la modification de l'article 7 des statuts de la communauté de communes du Cézallier relatif aux compétences exercées, afin de prendre en considération le projet de création d'une maison médicale et des services publics à Allanche,
VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes énumérées ci-après, adoptant la modification des statuts, transmises à la sous-préfecture de Saint-Flour dans le délai de trois mois requis pour la consultation des communes membres de la communauté de communes du Cézallier :
Chanterelle, délibération du 6 décembre 2008 reçue le 11 décembre 2008,
Charmensac, délibération du 14 novembre 2008 reçue le 19 novembre 2008,
Condat, délibération du 21 novembre 2008 reçue le 27 novembre 2008,
Joursac, délibération du 12 décembre 2008 reçue le 23 décembre 2008,
Landeyrat, délibération du 7 novembre 2008 reçue le 24 novembre 2008,
Lugarde, délibération du 20 décembre 2008 reçue le 7 janvier 2008,
Marcenat, délibération du 28 novembre 2008 reçue le 8 décembre 2008,
Montboudif, délibération du 29 novembre 2008 reçue le 3 décembre 2008,
Montgreleix, délibération du 30 novembre 2008 reçue le 15 décembre 2008,
Peyrusse, délibération du 25 octobre 2008 reçue le 12 novembre 2008,
Pradiers, délibération du 31 octobre 2008 reçue le 4 novembre 2008,
Saint-Bonnet de Condat, délibération du 13 janvier 2009 reçue le 19 janvier 2009,
Sainte-Anastasie, délibération du 7 novembre 2008 reçue le 12 novembre 2008,
Ségur-les-Villas, délibération du 16 novembre 2008 reçue le 18 novembre 2008,
Vernols, délibération du 11 novembre 2008 reçue le 14 novembre 2008,
Veze, délibération du 21 septembre 2008 reçue le 5 novembre 2008,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-5 du CGCT sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E

Article 1er : La modification des statuts de la Communauté de communes du Cézalier est autorisée par le présent arrêté. A l'article 7, dans la deuxième partie relative aux compétences optionnelles, dans le cadre des actions inscrites au titre de la politique du logement et du cadre de vie (B), la compétence transférée en matière de construction, aménagement et gestion d'équipements structurants est complétée par l'équipement suivant :

Maison médicale et des services publics à ALLANCHE

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le sous-préfet de Saint-Flour, le président de la communauté de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé
Michel MONNERET

ARRETE n°2009-145 du 4 FEVRIER 2009 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'assainissement des communes de Maurs et Saint-Etienne de Maurs.

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-20 et suivants,

VU l'arrêté 2003-2014 du 19 décembre 2003 autorisant la création au 1er janvier 2004 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Maurs et Saint-Etienne de Maurs,

VU les statuts approuvés du syndicat,

VU l'arrêté 92-2190 du 29 décembre 1992 portant création pour une durée illimitée de la Communauté de communes du Pays de Maurs,

VU l'arrêté 2004-2191 du 14 décembre 2004 portant modification des statuts de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Maurs et Saint-Etienne de Maurs sont membres de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la compétence relative au service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été transférée à la Communauté de communes en 2004, au titre des compétences optionnelles exercées par cet établissement public,

CONSIDÉRANT que le service communautaire du SPANC fonctionnera effectivement à compter du 1er janvier 2009

CONSIDÉRANT que, par respect des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, les communes membres ne peuvent pas déléguer une même compétence à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Maurs et Saint-Etienne de Maurs du 24 octobre 2008 reçue le 28 octobre 2008,

VU les délibérations concordantes reçues en préfecture par lesquelles les conseils municipaux des communes de :
- *Maurs*, délibération du 13 décembre 2008 reçue le 7 janvier 2008,
- *Saint-Etienne-de-Maurs*, délibération du 27 octobre 2008 reçue le 2 décembre 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le retrait de la compétence prévue à l'article 2 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de Maurs et Saint-Etienne de Maurs relative au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Article 2 – Les nouveaux statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le trésorier payeur général du Cantal, le président du Syndicat Intercommunal de Maurs et Saint-Etienne de Maurs et les maires des communes concernées sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
signé
Michel MONNERET

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SECRETARIAT D.A.C.I.

ARRETE n° 2009 - 251 du 24 Février 2009 portant délégation de signature à M. André DRUBIGNY Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim en matière d'organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Le Préfet du CANTAL, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation modifié par le décret n°91-365 du 15 avril 1991,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique modifié par l'arrêté du 3 août 1979,

VU l'arrêté du 6 juin 1994, portant modification des arrêtés du 23 janvier 1979 et du 24 décembre 1993,

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2008 nommant M. André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports du Cantal par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-510 du 27 mars 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim à l'effet de signer ou de procéder dans le cadre de l'organisation des jurys d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) :

- à la vérification des dossiers de candidats,
- aux correspondances et consultations préalables à la signature de l'arrêté préfectoral portant composition du jury d'examen,
- aux notifications et publicité de l'arrêté préfectoral portant composition du jury,
- aux convocations des candidats et membres du jury,
- aux courriers de notification aux candidats des décisions du jury,
- à la délivrance des diplômes,
- à l'indemnisation des membres du jury d'examen.
- à l'établissement du calendrier des sessions,
- à la constitution des dossiers d'inscriptions des stagiaires en formation,
- à l'organisation matérielle à la piscine,
- aux correspondances relatives à la préparation matérielle de l'examen,
- à la gestion comptable des dépenses engagées pour l'organisation matérielle de l'examen.

Article 2 : Les services de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim procèderont à l'élaboration des diplômes qui demeureront réservés à ma signature.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-510 du 27 mars 2008 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ainsi que M. le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le Préfet,
signé
Paul MOURIER

Arrêté n° 2009 - 252 du 24 Février 2009 portant délégation de signature à M. Eric GOUNEL, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Centre-Est

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°90-166 du 21 février 1990 modifiant le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, préfet du Cantal,

VU l'arrêté de Mme le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1er Décembre 2008 nommant M. Eric GOUNEL directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre-Est, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2009,

VU la circulaire interministérielle n° 86-7 du 18 février 1986 (11/24) prévoyant notamment que les Préfets ont à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, les délégués régionaux à l'Education Surveillée,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-626 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur André RONZEL, directeur régional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Alpes- Auvergne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant exclusivement ou conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n°86-17 du 6 Janvier 1986 susvisée:

- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services (article 6 - dernier alinéa)

- élaboration des arrêtés réhabilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs (article 49)
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités (article 18 - alinéa 3 et article 19).

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Eric GOUNEL, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Centre-Est, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Eric GOUNEL, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Centre-Est, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-626 du 15 Avril 2008 portant délégation de signature à M. André RONZEL, Directeur Régional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Région Rhône-Alpes-Auvergne sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'intérrégion Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.
Le Préfet
Signé
Paul MOURIER

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2008- 1496 du 11 septembre 2008 portant modification de l'arrêté n°2005-1094 du 19 juillet 2005 fixant la composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers

Le préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 désormais codifiée au Code du Patrimoine, dans sa partie législative ;
VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifié en dernier lieu par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 2005-1094 du 19 juillet 2005 procédant au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers ;
VU les scrutions des élections cantonales et municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
VU les désignations, par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 11 avril 2008, des Conseillers Généraux appelés à représenter l'Assemblée Départementale au sein de la Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRêTE

ARTICLE 1 : La commission départementale des objets mobiliers, qui comprend 25 membres est composée ainsi qu'il suit :

1 – 11 membres de droit :

M. le Préfet ou son représentant, Président,
M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
M. le Conservateur du Patrimoine chargé des monuments historiques pour le département du Cantal,
M. le Conservateur Régional des Monuments historiques ou son représentant,
M. le Chef du service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
M. le Conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants,
M. l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
M. le Directeur des Services d'archives du département ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
M. le commandant de groupement de la gendarmerie du Cantal ou son représentant,

2 – 14 membres désignés :

2-1 : deux Conservateurs de musée et de Bibliothèque :
- Mme Brigitte LEPINE, conservateur du Musée d'Art ou son suppléant
- M. Denis LLAVORI, conservateur de la Bibliothèque Centrale de Prêt du Cantal ou son suppléant

2-2 : deux conseillers généraux :

Titulaires	suppléants

M. Louis-Jacques LIANDIER	M.Pierre JARLIER
Mme Madeleine BAUMGARTNER	M. Bernard DELCROS

2-3 : trois maires :

Titulaires	Suppléants
M. François DESCOEUR, maire d'ANGLARDS DE SALERS	M. Jean-Marie FABRE, maire de SAINT CHAMANT
M. Jean-Pierre FRUQUIERES, maire TOURNEMIRE	M. Michel BEAUREGARD, maire de FAVEROLLES
M. Michel PUECH, maire de MONTSALVY	M. Olivier d'ALEXANDRY, maire de VABRES

2-4 : cinq personnalités :
- M. René MOMBOISSE, président de la Société de Haute Auvergne
- Mme Myriam DELCLAUX, antiquaire, expert près la Cour d'Appel de Riom
- M. Gérard TEIL, architecte D.P.L.G (Diplômé par le Gouvernement)
- M. l'Abbé Henri BOUSQUET, Chanoine titulaire d'Aurillac
- M. l'Abbé Philippe POUZET, Prêtre de la paroisse Sainte Christine

2-5 : deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :
- M. Philippe JALENQUES, délégué départemental de l'association des Vieilles Maisons Françaises ou son suppléant,
- M. Guy JALENQUES, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine pour le Cantal ou son suppléant

ARTICLE 2 : Les membres de cette commission ont été nommés pour une durée de 4 ans par l'arrêté préfectoral n °2005-1094 du 19 juillet 2005. Leur mandat est renouvelable. Les membres désignés par le présent arrêté en remplacement des membres ayant perdu la qualité pour y siéger, sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers est assuré par le bureau de l'environnement (DACI).

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 11 septembre 2008
Le Préfet du Cantal,
Signé
Paul MOURIER

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR

COMMUNE DE SEGUR LES VILLAS Section de la Gazelle Arrêté SF n° 2009-3 du 20 janvier 2009 portant transfert à la commune, à titre gratuit, des biens, droits et obligations appartenant à la section.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV, titre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la section de commune et notamment ses articles L 2411-6, L 2411-11 et L 2411-16,

VU l'arrêté n°2008-825 du 19 mai 2008 de M. le Préfet du Cantal portant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU la délibération du conseil municipal de Ségur les Villas date du 15 janvier 2008 reçue dans les services de la sous-préfecture le 17 janvier 2008 concernant le transfert à titre gratuit à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section de la Gazelle, complétée les 31 décembre 2008 et 7 janvier 2009 ;

VU les demandes signées par 41 électeurs (sur 61 électeurs inscrits) se prononçant favorablement pour le transfert à titre gratuit, à la commune, des biens, droits et obligations de la section,

Vu le relevé de propriété reçu le 7 janvier 2009,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'agriculture, en date du 12 janvier 2009,

Considérant que la moitié des électeurs se sont prononcés favorablement au transfert, à titre gratuit, à la commune de Ségur les Villas des biens, droits et obligations de la section de la Gazelle,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

A R R E T E

Article 1er : Les biens, droits et obligations de la section de la Gazelle sont transférés, à titre gratuit, à la commune de Ségur les Villas.

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

section	n°	lieu-dit	contenance
B	253	Roche Rigal	32 a 30 ca
B	272	Champ Rouge	16 a 80 ca
B	305	La Gazelle	1 a 63 ca
B	310	La Gazelle	4 a 75 ca
B	350	La Gazelle	68 ca
B	371	La Gazelle	1 a 58 ca
B	373	La Gazelle	45 ca
B	394	La Gazelle	7 ca
B	399	Prat Moulin	12 a 02 ca
B	401	Prat Claux	6 a 47 ca
B	434	Champ Rouge	1 ha 34 a 80 ca
B	442	La Gazelle	63 a 55 ca
B	444	La Gazelle	3 a 49 ca
B	449	La Gazelle	21 ca
B	451	La Gazelle	58 ca
B	486	La Gazelle	2 ha 22 a 19 ca
C	18	Pont de la Gazelle	20 a 85 ca
C	23	Pont de la Gazelle	9 a 00 ca
C	80	Touvert	8 a 44 ca
C	81	Touvert	2 a 60 ca
C	126	Les Costes	6 a 10 ca
C	446	Les Rougeassous	6 a 36 ca
C	447	Les Rougeassous	8 a 09 ca
C	448	Les Rougeassous	37 a 77 ca
C	452	Les Rougeassous	8 a 85 ca
C	453	Les Rougeassous	17 a 92 ca
C	454	Les Chassenières	14 a 40 ca
C	459	Les Chassenières	3 a 08 ca
C	891	La Champ	63 a 70 ca
C	954	Le Breuil	48 a 09 ca
C	955	Les Tourbières	18 ha 18 a 63 ca
C	1151	Touvert	1 ha 18 a 94 ca
AC	0001	Le Frau Monterargues	94 a 65 ca
AC	0002	Le Frau Monterargues	53 a 18 ca
AC	0003	Le Frau Monterargues	1 ha 09 a 85 ca
AC	0004	Le Frau Monterargues	55 a 45 ca
AC	0005	Le Frau Monterargues	64 a 42 ca
AC	0006	Le Frau Monterargues	63 a 75 ca
AC	0007	Le Frau Monterargues	63 a 10 ca
AC	0008	Le Frau Monterargues	62 a 35 ca

AC	0009	Le Frau Monterargues	2 ha 59 a 90 ca
AC	0010	Le Frau Monterargues	56 a 50 ca
AC	0011	Le Frau Monterargues	1 ha 22 a 23 ca
AC	0012	Le Frau Monterargues	18 a 55 ca
AC	0013	Le Frau Monterargues	18 a 78 ca
AC	0014	Le Frau Monterargues	18 a 00 ca
AC	0015	Le Frau Monterargues	58 a 60 ca
AC	0016	Le Frau Monterargues	57 a 10 ca
AC	0017	Le Frau Monterargues	57 a 00 ca
AC	0018	Le Frau Monterargues	1 ha 11 a 25 ca
AC	0019	Le Frau Monterargues	55 a 25 ca
AC	0020	Le Frau Monterargues	21 a 95 ca
AC	0021	Le Frau Monterargues	52 a 25 ca
AC	0022	Le Frau Monterargues	12 a 20 ca
AC	0023	Le Frau Monterargues	8 a 50 ca
AC	0024	Le Frau Monterargues	49 a 75 ca
AC	0025	Le Frau Monterargues	33 a 03 ca
AC	0026	Le Frau Monterargues	21 a 69 ca
AC	0027	Le Frau Monterargues	10 a 87 ca
AC	0028	Le Frau Monterargues	33 a 62 ca
AC	0029	Le Frau Monterargues	8 a 92 ca
AC	0030	Le Frau Monterargues	51 a 55 ca
AC	0031	Le Frau Monterargues	6 a 03 ca
AC	0032	Le Frau Monterargues	47 a 50 ca
AC	0033	Le Frau Monterargues	53 a 74 ca
AC	0034	Le Frau Monterargues	55 a 45 ca
AC	0035	Le Frau Monterargues	44 a 70 ca
AC	0036	Le Frau Monterargues	1 ha 72 a 25 ca
AC	0037	Le Frau Monterargues	2 ha 09 a 85 ca
AC	0038	Le Frau Monterargues	1 ha 89 a 70 ca
AC	0039	Le Frau Monterargues	60 a 05 ca
AC	0040	Le Frau Monterargues	63 a 25 ca
AC	0041	Le Frau Monterargues	62 a 50 ca
AC	0042	Le Frau Monterargues	63 a 60 ca
AC	0043	Le Frau Monterargues	1 ha 18 a 00 ca
AC	0044	Le Frau Monterargues	65 a 85 ca
AC	0045	Le Frau Monterargues	62 a 25 ca
AC	0046	Le Frau Monterargues	44 a 55 ca
AC	0047	Le Frau Monterargues	83 a 00 ca
AC	0048	Le Frau Monterargues	50 a 45 ca
AC	0049	Le Frau Monterargues	53 a 85 ca
AC	0050	Le Frau Monterargues	49 a 40 ca
AC	0051	Le Frau Monterargues	49 a 80 ca
AC	0052	Le Frau Monterargues	52 a 45 ca
AC	0053	Le Frau Monterargues	53 a 10 ca
AC	0054	Le Frau Monterargues	31 a 55 ca
AC	0055	Le Frau Monterargues	24 a 30 ca
AC	0056	Le Frau Monterargues	91 a 25 ca
AC	0057	Le Frau Monterargues	67 a 40 ca
AC	0058	Le Frau Monterargues	67 a 50 ca
AC	0059	Le Frau Monterargues	1 a 20 a 45 ca
AC	0060	Le Frau Monterargues	63 a 05 ca
AC	0061	Le Frau Monterargues	63 a 52 ca
AC	0062	Le Frau Monterargues	61 a 96 ca
AC	0063	Le Frau Monterargues	1 a 55 ca
AC	0064	Le Frau Monterargues	99 ca
AC	0065	Le Frau Monterargues	54 a 85 ca
AC	0066	Le Frau Monterargues	55 a 60 ca
AC	0067	Le Frau Monterargues	1 a 82 ca
AC	0078	Le Frau Monterargues	48 ha 44 a 36 ca
AC	0081	Monterargues Bas	2 ha 08 a 70 ca
AC	0083	Monterargues Bas	1 ha 03 a 85 ca

AD	0004	Rougeassou Haut	19 a 55 ca
AD	0005	Rougeassou Haut	5 a 03 ca
AD	0006	Rougeassou Haut	8 a 75 ca
AD	0007	Rougeassou Haut	5 a 65 ca
AD	0008	Rougeassou Haut	17 a 60 ca
AD	0009	Rougeassou Haut	23 a 15 ca
AD	0010	Rougeassou Haut	24 a 55 ca
AD	0011	Rougeassou Haut	91 a 05 ca
AD	0012	Rougeassou Haut	48 a 10 ca
AD	0013	Rougeassou Haut	51 a 10 ca
AD	0014	Rougeassou Haut	57 a 40 ca
AD	0015	Rougeassou Haut	7 a 97 ca
AD	0016	Rougeassou Haut	18 a 30 ca
AD	0017	Rougeassou Haut	29 a 30 ca
AD	0018	Rougeassou Haut	53 a 65 ca
AD	0019	Rougeassou Haut	53 a 60 ca
AD	0020	Rougeassou Haut	56 a 73 ca
AD	0021	Rougeassou Haut	52 a 40 ca
AD	0022	Rougeassou Haut	65 a 65 ca
AD	0023	Rougeassou Haut	54 a 11 ca
AD	0024	Rougeassou Haut	54 a 35 ca
AD	0025	Rougeassou Haut	86 a 25 ca
AD	0027	Monterargues	33 a 60 ca
AD	0031	Rougeassou	21 a 10 ca
AD	0048	Rougeassou Bas	50 a 25 ca
AD	0049	Rougeassou Bas	45 a 75 ca
AD	0050	Rougeassou Bas	81 a 65 ca
AD	0051	Rougeassou Bas	49 a 15 ca
AD	0052	Rougeassou Bas	46 a 30 ca
AD	0053	Rougeassou Bas	50 a 00 ca
AD	0054	Rougeassou Bas	61 a 30 ca
AD	0055	Rougeassou Bas	47 a 60ca
AD	0056	Rougeassou Bas	9 a 45 ca
AD	0057	Rougeassou Bas	60 a 70 ca
AD	0064	Rougeassou haut	6 a 80 ca
AD	0073	Rougeassou	1 ha 13 a 95 ca
AD	0075	Rougeassou	59 a 86 ca
AD	0077	Rougeassou	56 a 99 ca
AD	0079	Rougeassou	61 a 10 ca
AD	0081	Rougeassou	78 a 67 ca
AD	0083	Rougeassou	43 a 67 ca
AD	0085	Rougeassou	18 a 49 ca
AD	0087	Monterargues	27 a 63 ca
AD	0089	Monterargues	6 a 97 ca
AD	0091	Rougeassou Bas	59 a 54 ca
AD	0102	Monterargues	20 ha 84 a 55 ca
AD	0104	Monterargues	3 ha 85 a 97 ca

Article 3 : Le transfert des desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

Article 4 : La commune de Ségur les Villas sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Saint-Flour et M. le Maire de Ségur les Villas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet
Jean-Marie Wilhelm

Commune de VALUEJOLS Section du Bourg ARRETE N° SF 2009-4 du 26 janvier 2009 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle section YC n° 72 A M. et Mme Rabat Jérôme

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L 2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les sections de communes et plus particulièrement l'article L 2411-16 ;

VU la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'arrêté n° 2008-825 du 19 mai 2008 de M. le Préfet du Cantal portant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, Sous-Préfet de Saint-Flour;

VU la délibération du conseil municipal de VALUEJOLS, en date du 29 septembre 2008 dont les extraits ont été reçus dans les services de la sous-préfecture le 10 octobre 2008, complétée le 19 décembre 2008, émettant un avis favorable de principe au projet de vente d'une partie de la parcelle section YC n° 72, à M. et Mme Rabat Jérôme, pour une superficie de 1000 m², au prix de 8 le m², afin d'y construire une maison d'habitation et demandant la convocation des électeurs de la section du Bourg afin qu'ils se prononcent sur ce projet ;

VU le procès-verbal de recensement des avis émis par les électeurs de la section du Bourg en date du 18 janvier 2009 ;

VU la délibération de la commune de VALUEJOLS du 19 janvier 2009 dont les extraits ont été reçus en Sous-Préfecture le 21 janvier 2009, par laquelle le conseil municipal emet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle section YC n° 72, d'une superficie de 1000 m², appartenant à la section du Bourg, au profit de M. et Mme Rabat Jérôme, au prix de 8 € le m² ;

Considérant que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat » ;

Considérant que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente ;

Considérant que cette opération revêt un caratère général en permettant le maintien des populations en zone rurale ;

Considérant que cette vente ne porte pas atteinte aux intérêts de la section, car elle n'est pas utilisée pour la pratique agricole;

SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section YC n° 72, pour une superficie de 1000 m², appartenant à la section du Bourg, au prix de 8 € le m², au profit de M. et Mme Rabat Jérôme.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et Madame le Maire de VALUEJOLS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour
Le sous-préfet
Jean-Marie Wilhelm

Commune de NEUVEGLISE - Section de Chambernon - ARRETE N° SF 2009-8 du 6 février 2009 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle section ZK n° 156 A M. Damien Tourrette et Melle Séverine Sangani

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L 2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les sections de communes et plus particulièrement l'article L 2411-16 ;

VU la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'arrêté n° 2008-825 du 19 mai 2008 de M. le Préfet du Cantal portant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, Sous-Préfet de Saint-Flour ;

VU la délibération du conseil municipal de NEUVEGLISE, en date du 11 août 2008 dont les extraits ont été reçus dans les services de la sous-préfecture le 18 août 2008, émettant un avis favorable au projet de vente d'une partie de la parcelle section ZK n° 156, à M. Damien Tourrette et Melle Séverine Sangani, pour une superficie de 1000 m², au prix de 5 le m² afin d'y construire une maison d'habitation et demandant la convocation des électeurs de la section de Chambernon afin qu'ils se prononcent sur ce projet ;

VU le procès-verbal de recensement des avis émis par les électeurs de la section du Bourg en date du 28 décembre 2008 ;

VU la délibération de la commune de NEUVEGLISE du 28 janvier 2009 dont les extraits ont été reçus en Sous-Préfecture le 30 janvier 2009, par laquelle le conseil municipal emet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle section ZK n° 156, d'une superficie de 1000 m², appartenant à la section de Chambernon, au profit de M. Damien Tourrette et Melle Séverine Sangani, au prix de 5 € le m² ;

Considérant que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat » ;

Considérant que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente ;

Considérant que cette opération revêt un caratère général en permettant le maintien des populations en zone rurale ;

SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section ZK n° 156, d'une superficie de 1000 m², appartenant à la section de Chambernon, au prix de 5 € le m², au profit de M. Damien Tourrette et Melle Séverine Sangani.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et Monsieur le Maire de NEUVEGLISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour
P/Le préfet du Cantal, par délégation
Le sous-préfet de Saint-Flour
Jean-Marie Wilhelm

D.D.S.V.

N° 2009-0900211 Arrêté Préfectoral fixant les tarifs hors taxes de rémunération des vétérinaires sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat dans le département du Cantal relatives à la Fièvre Catarrhale Ovine

Le Préfet du Cantal

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural, notamment ses articles L. 221-11 et L. 224-3, R*224-1, R*224-4, R*221-5, R*221-18, R*221-19, R*221-20,

VU le décret n° 80-516 du 4 Juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxies collectives des maladies des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 1er mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 Novembre 1990 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine FCO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0808004 du 7 mai 2008 relatif à la constitution, à la compétence et aux modalités de fonctionnement de la Commission Départementale Bipartite chargée de tarifer par voie de convention les rémunérations des vétérinaires sanitaires effectuant des opérations de prophylaxies collectives dirigées par l'Etat ;

VU les conclusions des réunions du 19 novembre 2008 et du 19 décembre 2008 de la commission bipartite instituée par l'arrêté préfectoral 2008-0808004 susvisé ;

CONSIDERANT le désaccord entre les parties au cours de ces réunions quant à la fixation des tarifs de vaccination FCO ;

VU l'avis du 4 février 2009 de Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

ARRETE

Article 1er :

Les tarifs des opérations de prophylaxie concernant la vaccination des bovins et des ovins contre la fièvre catarrhale ovine sont fixés HORS TAXES pour la campagne 2008-2009, soit du 15 décembre 2008 au 30 juin 2009.
Ils sont exprimés en Acte Médical Vétérinaire (AMV) mentionné à l'article R. 221-20-1 du Code Rural dont la valeur est fixée annuellement par arrêté interministériel. *Par exemple, en 2008 : 1 AMV = 12,81 euros hors taxes.*
Ces tarifs incluent la participation éventuelle de l'Etat.

Article 2 :

Généralités relatives à la rémunération des interventions des vétérinaires sanitaires.

L'intervention des vétérinaires sanitaires comprend une visite d'exploitation et la réalisation d'injection. La visite est déclenchée soit à la demande de l'administration dans le cadre des opérations de prophylaxie générale soit à l'initiative des propriétaires ou détenteurs d'animaux.

La visite d'exploitation comprend, suivant le cas :

1. les opérations prévues en fonction de la nature de la visite ;
2. l'information de l'éleveur ;
3. les autres missions éventuellement demandées ;

4. le compte-rendu de vaccination (DAP) ;

l'enregistrement de la vaccination sur les passeports pour les bovins ;
l'enregistrement de la vaccination sur le registre d'élevage ;
le déplacement.

Article 3 :

Vaccination de la Fièvre catarrhale ovine pour les bovins.

Le montant en € est donné en exemple et correspond au tarif connu à ce jour soit l'AMV 2008.

1) Visite dans le cadre de la prophylaxie :
Visite …….. 1.32 A.M.V *soit 16.91 € HT*
Pour une injection …….. 0,117 A.M.V *soit 1.50 € HT*
Pour deux injections réalisées le même jour sur le même animal …… 0,172 A.M.V *soit 2.20 € HT*

2) Visite spécifique à la demande des éleveurs :

Visite ……..…….…… 2 A.M.V *soit 25.62 € HT*
Pour une injection ……..…0,117 A.M.V *soit 1.50 € HT*
Pour deux injections réalisées le même jour sur le même animal ……0,172 A.M.V *soit 2.20 € HT*

Article 4 :

Vaccination de la Fièvre catarrhale ovine pour les ovins.

Le montant en € est donné en exemple et correspond au tarif connu à ce jour soit l'AMV 2008.

Visite dans le cadre de la prophylaxie…… 1 ,32 A.M.V *soit 16.91 € HT*
Pour une injection ……...0,025 A.M.V *soit 0.32 € HT*
Pour deux injections réalisées le même jour sur le même animal …… 0,05 A.M.V *soit 0.64 € HT*

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sous un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat, dans le département du Cantal.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affiché dans les mairies.

AURILLAC, le 10 février 2009,
LE PREFET
Paul MOURIER

INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE du 27 janvier 2009 relatif à la prorogation du mandat des membres du comité technique paritaire départemental

L'INSPECTEUR d'ACADEMIE
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Cantal

- VU le décret 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 9,
- VU l'arrêté du 15 février 2006 portant composition du comité technique paritaire départemental placé auprès de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Cantal, modifié par les arrêtés des 5 septembre 2006, 5 septembre 2007, 22 février 2008, 4 septembre 2008 et 12 novembre 2008

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de l'article 9 du décret 82-452 du 28 mai 1982, le mandat des membres du comité technique paritaire départemental du Cantal désignés par l'arrêté du 15 février 2006 modifié, est prorogé au-delà du 15 février 2009 pour une durée maximale de six mois, dans l'attente des procédures conduisant au renouvellement de cette instance.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres ainsi prorogé prendra fin dès le renouvellement du comité technique paritaire départemental.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'Inspection académique du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 27 janvier 2009
L'Inspecteur d'académie,
Frédéric GILARDOT

D.D.E.A.

ARRETE N° 2009-232 du 18 février 2009 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle : Domaine de la Chaux de Revel commune de St-Martin Valmeroux

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 145-9 et suivants, et R 145-1 et suivants relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la délibération du 05/02/2009 du conseil municipal de St-Martin Valmeroux approuvant le dossier de création d'une Unité Touristique Nouvelle pour la réalisation du domaine de la Chaux de Revel sur la commune de St-Martin-Valmeroux.

VU le dépôt de la demande d'autorisation de l'Unité Touristique Nouvelle à la Préfecture du Cantal le 06/02/2009,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal

ARRETE :

ARTICLE 1 ER : Le dossier de demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle pour la réalisation du domaine de la Chaux de Revel sera mis à la disposition du public dans la commune de St-Martin Valmeroux, pendant un mois, du 02/03/2009 au 02/04/2009 inclus.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de St-Martin Valmeroux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit :

- tous les jours ouvrables de 8h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
sauf le vendredi après-midi.

ARTICLE 2 : Un communiqué de presse annonçant la mise à disposition du dossier de création de l'UTN à la mairie de St-Martin Valmeroux, et la date d'examen de la demande par la formation UTN de la commission départementale de la nature des paysages et des sites sera inséré avant le 20/02/2009 dans le journal « la Montagne » par les soins du Préfet.
L'avis sera en outre affiché en mairie de St-Martin Valmeroux avant le 20/02/2009 et jusqu'au 02/04/2009 inclus. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Maire de St-Martin Valmeroux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Fait à Aurillac, le 18 février 2009
Le Préfet
Signé
Paul MOURIER

ARRÊTÉ n°2009-019-DDEA du 30 janvier 2009 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA d'ALBEPIERRE-BREDONS

Le préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2083 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature,

Arrête :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de ALBEPIERRE-BREDONS est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de ALBEPIERRE-BREDONS à l'exclusion des parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes et des terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.
Article 2 - L'arrêté préfectoral du 28 février 1973 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA d'Albepierre-Bredons est abrogé.
Article 3 - Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de ALBEPIERRE-BREDONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de ALBEPIERRE-BREDONS pendant 10 jours au moins et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'ACCA de ALBEPIERRE-BREDONS et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
Fait à Aurillac, le 30 janvier 2009
Pour le préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
signé
Christian Soismier

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2009-019-DDEA du 30 janvier 2009
Liste des terrains faisant partie du domaine de l'Etat

Désignation des parcelles	Surface cadastrale	Propriétaires
Section D n°4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 22, 23, 27, 28, 36, 46, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 125, 126, 127, 128, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 151	**892 ha**	**Etat**

La carte annexée est consultable au service environnement de la DDEA du Cantal

---

ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-26 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique de RENOUVELLEMENT DEPARTS HTA 20 KV MONTCHAMP ET RUYNES - RACCORDEMENTS HTA EOLIENS DE RAGEADE sur lES communeS de ST FLOUR - ST GEORGES - TIVIERS - MONTCHAMP - SOULAGES et RAGEADE

LE PREFET DU CANTAL,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1er - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le ***01 décembre 2008*** pour les travaux de **RENOUVELLEMENT DEPARTS HTA 20 KV MONTCHAMP ET RUYNES - RACCORDEMENTS HTA EOLIENS DE RAGEADE** sur les communes de **ST FLOUR - ST GEORGES - TIVIERS - MONTCHAMP - SOULAGES et RAGEADE** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, MM. les maires des communes de ST FLOUR - ST GEORGES - TIVIERS - MONTCHAMP - SOULAGES et RAGEADE et M. le directeur d'ERDF – Agence Travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairies de ST FLOUR - ST GEORGES - TIVIERS - MONTCHAMP - SOULAGES et RAGEADE pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 29 janvier 2009
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef d'unité,
P. Eveillard

ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-28 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'EXTENSION BT LA CAVARACHE sur la commune d'ANTIGNAC

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1er - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le *05 décembre 2008* pour les travaux d'EXTENSION BT LA CAVARACHE sur la commune d'ANTIGNAC ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le maire de la commune d'ANTIGNAC et M. le président du Syndicat Départemental d'Electrification sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'ANTIGNAC pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.
Fait à Aurillac, le 02 février 2009
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service p.i.,
A. Bourgin

ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-29 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'EXTENSION BT PETIT SEBASTIEN AU MOULIN DE VEZAC sur la commune d'ARCHES

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1er - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le *05 décembre 2008* pour les travaux d'EXTENSION BT PETIT SEBASTIEN AU MOULIN DE VEZAC sur la commune d'ARCHES ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le maire de la commune d'ARCHES et M. le président du Syndicat Départemental d'Electrification sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'ARCHES pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 02 février 2009
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service p.i.,
A. Bourgin

ARRÊTÉ N° DDEA SULD 2008-30 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique d'EXTension BT TJ GAEC DE CIELS A CIELS POSTE PUYLAC sur la commune d'AYRENS

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1er - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le *09 décembre 2008* pour les travaux d'EXTENSION BT TJ GAEC DE CIELS A CIELS POSTE PUYLAC sur la commune d'AYRENS ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le maire de la commune d'AYRENS et M. le président du Syndicat départemental d'Electrification du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'AYRENS pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 02 février 2009
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service p.i.,
A. Bourgin

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole

Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole

Lors de sa réunion du 16 janvier 2009

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitee (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	EARL BRUGEROLLE		Fouilloux	15400	Cheylade	60,07	15400	St hippolyte
Monsieur	EARL BRUGEROLLE		Fouilloux	15400	Cheylade	65,10	15400	Cheylade
Monsieur	GAEC BEYLE		Carlucet	15400	Cheylade	60,07	15400	St hippolyte
Monsieur	GAEC BEYLE		Carlucet	15400	Cheylade	65,1	15400	Cheylade

Date de l'arrêté : 22 janvier 2009

AURILLAC, le 5 février 2009
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture
P/O la Chef du service de l'économie agricole,
Guillaume FURRI

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

Délivrés après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole

Lors de sa réunion du 16 janvier 2009

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitee (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	EARL BRUGEROLLE		Fouilloux	15400	Cheylade	22,95	15400	Cheylade
Monsieur	EARL BRUGEROLLE		Fouilloux	15400	Cheylade	7,67	15400	Trizac
Madame	EARL VAISSIERE		Les brechailles	15400	Apchon	62	15400	Cheylade
Madame	EARL VAISSIERE		Les brechailles	15400	Apchon	63	15400	St hippolyte
Monsieur	GAEC DE CHAMALIERES		chamalières	15400	Le claux	62,21	15400	St hippolyte
Monsieur	GAEC DE CHAMALIERES		chamalières	15400	Le claux	65,14	15400	Cheylade
Monsieur	GAEC NAVARRE		Latronque	15250	Ayrens	10,27	15250	Ayrens
Monsieur	MAISONOBE	J-Louis	molinier	15250	Ayrens	10,47	15250	Ayrens

Date de l'arrêté : 22 janvier 2009

AURILLAC, le 5 février 2009
Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture
P/O la Chef du service de l'économie agricole,
Guillaume FURRI

ARRETE n°2009 - 0175 du 9 Février 2009 Modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section « agriculteurs en difficulté »

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relatives à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
VU le décret n°96-205 du 15 mars 1996 relatif à la partie Réglementaire du livre III (nouveau) du code rural,
VU le décret n°99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU le décret n°2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant notamment le code de l'environnement,
VU l'arrêté Préfectoral n°2006-1574 du 3 octobre 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section « agriculteurs en difficulté »,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-358 du 13 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux,
VU la circulaire DEPSE/SDEA/C99-7024 du 9 août 1999,
VU la circulaire DEPSE/SDEA/C2000-7024 du 17 mai 2000,
VU les résultats des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2007,
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-507 du 5 Avril 2007 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section « agriculteurs en difficulté »,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0878 du 29 Mai 2008 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section « agriculteurs en difficulté »,,
VU les nouvelles désignations proposées par le président du Syndicat des Mécontents du Système Agricole en date du 20 Janvier 2009,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

A R R E T E :

Article 1er L'article 1 de l'arrêté Préfectoral n°2006-1574 du 3 octobre 2006 est modifié comme suit :

Les huit représentants d'organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générales habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 Février 1990 sont :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA)

Titulaire	Madame CHAUVET Marie-Jeanne
Suppléant	Monsieur ESCURE Patrick
Suppléant	Monsieur DELMAS Alain

Titulaire	Madame ROUSSET Lucie
Suppléant	Monsieur PRADEL Laurent
Suppléant	Monsieur CHEVALIER Jacky
Titulaire	Monsieur GUY Christian
Suppléant	Madame COR Chantal
Suppléant	Monsieur FABRE Jean-Marie
Titulaire	Monsieur BENEZIT Patrick
Suppléant	Monsieur CHARLANNES Alain
Suppléant	Madame POUGET Véronique

Titulaire	Madame TROUCELLIER Brigitte
Suppléant	Monsieur FAU Julien
Suppléant	Monsieur NAVARRO Jean-François
Titulaire	Madame BEDOS Karine
Suppléant	Monsieur BARDY Nicolas
Suppléant	Monsieur RAYMOND Clément

- au titre du Syndicat des Mécontents du Système Agricole (SMSA)

Titulaire	Monsieur SERVANS Baptiste
Suppléant	Monsieur CASTANIER Philippe
Suppléant	Monsieur CHABUT Christian

- au titre de la Confédération Paysanne (CP)

Titulaire	Monsieur BOUDOU Alain
Suppléant	Monsieur JULHE Dominique
Suppléant	Monsieur VERMANDE André

Article 2 M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur départemental de l'équipement et l'agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Aurillac, le 9 Février 2009
Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

ARRETE n°2009 - 0174 du 9 Février 2009 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section Structures, Economie des Exploitations et Coopératives (SEEC)

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relatives à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
VU le décret n°96-205 du 15 mars 1996 relatif à la partie Réglementaire du livre III (nouveau) du code rural,
VU le décret n°99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU le décret n°2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant notamment le code de l'environnement,
VU l'arrêté Préfectoral n°2006-1095 du 30 juin 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section Structures, Economie des Exploitations et Coopératives (SEEC),
VU l'arrêté préfectoral n°2007-358 du 13 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux,
VU la circulaire DEPSE/SDEA/C99-7024 du 9 août 1999,
VU la circulaire DEPSE/SDEA/C2000-7024 du 17 mai 2000,
VU les résultats des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2007,
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-506 du 5 avril 2007 modifiant la composition de la Commission Départementale d'orientation Agricole Section Strucutures, Economie des Exploitations et Coopératives (SEEC)
VU l'arrêté préfectoral n°2007-1138 du 2 Août 2007 modifiant la composition de la Commission Départementale d'orientation Agricole Section Structures, Economie des Exploitations et Coopératives (SEEC)
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0879 du 29 Mai 2008 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Section Structures, Economie des Exploitations et Coopératives (SEEC),
VU les nouvelles désignations proposées par la Banque Populaire du Massif Central en date du 14 Novembre 2008,
VU les nouvelles désignations proposées par le président du Syndicat des Mécontents du Système Agricole en date du 20 Janvier 2009,
VU les nouvelles désignations proposées par le Crédit Mutuel Massif Central en date du 26 Janvier 2009,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

A R R E T E :

Article 1er L'article 1 de l'arrêté Préfectoral n°2006-1095 du 30 juin 2006 est modifié comme suit :

Les huit représentants d'organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générales habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 Février 1990 sont :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA)

Titulaire	Monsieur ESCURE Patrick
Suppléant	Madame CHAUVET Marie-Jeanne
Suppléant	Monsieur DELMAS Alain
Titulaire	Madame ROUSSET Lucie
Suppléant	Monsieur PRADEL Laurent
Suppléant	Monsieur CHEVALIER Jacky
Titulaire	Monsieur GUY Christian
Suppléant	Madame COR Chantal
Suppléant	Monsieur FABRE Jean-Marie
Titulaire	Monsieur BENEZIT Patrick
Suppléant	Monsieur CHARLANNES Alain
Suppléant	Madame POUGET Véronique
Titulaire	Monsieur FAU Julien
Suppléant	Madame TROUCELLIER Brigitte
Suppléant	Monsieur TERRISSE Bruno
Titulaire	Monsieur BARDY Nicolas
Suppléant	Monsieur NAVARRO Jean-François
Suppléant	Monsieur POJOLAT Pascal

- au titre du Syndicat des Mécontents du Système Agricole (SMSA)

Titulaire	Monsieur SERVANS Baptiste
Suppléant	Monsieur CASTANIER Philippe
Suppléant	Monsieur CHABUT Christian

- au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire	Monsieur BALTHAZAR Serge
Suppléant	Monsieur GALES Didier
Suppléant	Monsieur MAS Michel

Article 2 L'article 2 de l'arrêté Préfectoral n°2006-1095 du 30 juin 2006 désignant les experts permanent est modifié comme suit :

Sont désignés à titre d'experts permanents :

Titulaire	Monsieur GOUTEL Hervé du centre CER France
Suppléant	Madame CASSAN Josiane
Titulaire	Monsieur CONDAMINE Jacques Président de la chambre départementale des experts agricoles et fonciers
Suppléant	Monsieur RAMBAUD Hugues
Suppléant	Monsieur MAISONNEUVE Marc
Titulaire	Monsieur DUMONT Christophe de la chambre des notaires
Titulaire	Monsieur le Directeur de l'EPLEFPA de Saint-Flour
Suppléant	Monsieur le Directeur du Lycée Agricole d'Aurillac
Titulaire	Monsieur PUECH Olivier de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC)
Titulaire	Monsieur ALGER Didier du Crédit Mutuel du Massif Central
Suppléant	Monsieur PUECH Jérôme

Article 3 M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur départemental de l'équipement et l'agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Aurillac, le 9 Février 2009
Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

ARRETE n°2009 - 0173 du 9 Février 2009 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relatives à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
VU le décret n°96-205 du 15 mars 1996 relatif à la partie Réglementaire du livre III (nouveau) du code rural,
VU le décret n°99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU le décret n°2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant notamment le code de l'environnement,
VU la circulaire DEPSE/SDEA/C99-7024 du 9 août 1999,
VU la circulaire DEPSE/SDEA/C2000-7024 du 17 mai 2000,
VU les résultats des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2007,
VU l'arrêté Préfectoral n°2006-1096 du 30 juin 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-358 du 13 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux,
VU l'arrêté Préfectoral n°2007-505 du 5 Avril 2007 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1139 du 2 Août 2007 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0877 du 29 Mai 2008 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,
VU les nouvelles désignations proposées par la Banque Populaire du Massif Central en date du 14 Novembre 2008,
VU les nouvelles désignations proposées par le président du Syndicat des Mécontents du Système Agricole en date du 20 Janvier 2009,
VU les nouvelles désignations proposées par le Crédit Mutuel Massif Central en date du 26 Janvier 2009,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

A R R E T E :

Article 1er L'article 1er de l'arrêté Préfectoral n°2006-1096 du 30 juin 2006 est modifié comme suit :

Les huit représentants d'organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générales habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 Février 1990 sont :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA)

Titulaire	Monsieur ESCURE Patrick
Suppléant	Madame CHAUVET Marie-Jeanne
Suppléant	Monsieur DELMAS Alain
Titulaire	Madame ROUSSET Lucie
Suppléant	Monsieur PRADEL Laurent
Suppléant	Monsieur CHEVALIER Jacky

Titulaire	Monsieur GUY Christian
Suppléant	Madame COR Chantal
Suppléant	Monsieur FABRE Jean-Marie
Titulaire	Monsieur BENEZIT Patrick
Suppléant	Monsieur CHARLANNES Alain
Suppléant	Madame POUGET Véronique
Titulaire	Monsieur FAU Julien
Suppléant	Madame TROUCELLIER Brigitte
Suppléant	Monsieur TERRISSE Bruno
Titulaire	Monsieur BARDY Nicolas
Suppléant	Monsieur NAVARRO Jean-François
Suppléant	Monsieur POJOLAT Pascal

- au titre du Syndicat des Mécontents du Système Agricole (SMSA)

Titulaire	Monsieur SERVANS Baptiste
Suppléant	Monsieur CASTANIER Philippe
Suppléant	Monsieur CHABUT Christian

- au titre de la Confédération Paysanne (CP)

Titulaire	Monsieur BALTHAZAR Serge
Suppléant	Monsieur GALES Didier
Suppléant	Monsieur MAS Michel

Article 2 L'article 2 de l'arrêté Préfectoral n°2006-1096 du 30 juin 2006 désignant les experts permanent est modifié comme suit :

Sont désignés à titre d'experts permanents :

Titulaire	Monsieur GOUTEL Hervé du centre CER France
Suppléant	Madame CASSAN Josiane
Titulaire	Monsieur PUECH Olivier de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC)
Titulaire	Monsieur ALGER Didier du Crédit Mutuel du Massif Central
Suppléant	Monsieur PUECH Jérôme

Article 3 M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur départemental de l'équipement et l'agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Aurillac, le9 Février 2009
Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

ARRETE PREFECTORAL N°2009-0178 EN DATE DU 11 FEVRIER 2009 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE ALLEUZE (dispositions antérieures à la loi sur le développement des territoires ruraux nº 2005-157 du 23 février 2005 art. 83 VIII, IX Journal Officiel du 24 février 2005)

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Titre II du Livre 1er et notamment l'article L121-6 du Code Rural,
Vu l'arrêté n°2000-334 du 24 février 2000, portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de ALLEUZE,
Vu l'arrêté n°2008-0963 du 06 juin 2008, fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de ALLEUZE,
Vu l'arrêté n°2008-1075 du 24 juin 2008, précisant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de ALLEUZE,
Considérant qu'au motif de la démission de M. Pierre JARLIER de ses fonctions de conseiller général, M. le Président du conseil général Cantal a procédé à une nouvelle désignation en date du 30 janvier 2009 de son représentant en tant que titulaire au sein de la commission communale d'aménagement foncier de ALLEUZE,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission communale d'aménagement foncier de ALLEUZE est constituée comme suit :

I-1/ **Présidents :**
Titulaire : **Michel GINEZ**, demeurant 4, rue Bernard Dejou 15130 VEZAC.
Suppléant : **Jean Claude POUJOL**, demeurant 48 lotissement Beauséjour 15000 AURILLAC.

I-2/ **Représentants du Président du conseil général du CANTAL :**
Titulaire : **Gérard SALAT**, conseiller général du Cantal.
Suppléant : **Henri BARTHELEMY**, conseiller général du Cantal.

I-3/ **Représentants du conseil municipal de ALLEUZE :**
Michel ROUFFIAC, maire de ALLEUZE, membre de droit.
Thierry BONIFACIE, demeurant Sales, 15100 ALLEUZE.

I-4/ **Exploitants agricoles désignés par la chambre d'agriculture :**
Titulaires : **Francis DELMAS**, demeurant Védrines, 15100 ALLEUZE
Thérèse REDON, demeurant Longuiroux, 15100 ALLEUZE
Alain SOULIER, demeurant Bessols, 15100 ALLEUZE
Suppléants : **Gilbert CUSSAC**, demeurant Védrines, 15100 ALLEUZE
Denise PORTAL, demeurant Le Barry, 15100 ALLEUZE

I-5/ **Propriétaires fonciers ci-nommés, élus par le conseil municipal :**
Titulaires : **Roger MALLET**, demeurant La Barge, 15100 ALLEUZE.
Jean Michel CUSSAC, demeurant Sugit, 15100 ALLEUZE
Roger CHANSON, demeurant Le barry, 15100 ALLEUZE
Suppléants : **Jean Marc FALVET**, demeurant Védrines, 15000 ALLEUZE
Serge PASCAL, demeurant Bessols, 15100 ALLEUZE

I-6/ **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages** :
Roger OLLIER, demeurant La barge 15100 ALLEUZE sur proposition de la chambre d'agriculture
Paul AMOUROUX, demeurant 32b avenue de la république 15100 SAINT FLOUR, sur proposition de la DIREN Auvergne
Yves JOUVENTE, demeurant Languiroux 15100 ALLEUZE sur proposition de la DIREN Auvergne

I-7/ **Deux Délégués de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**

I-8/ **Un Délégué de Monsieur le directeur des services fiscaux du Cantal**

I-9/ **Un représentant de l'Institut National des appellations d'origine contrôlées.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des compétences prévues à l'article 2.3 du code rural et notamment l'établissement d'un avis sur les interdictions ou réglementations des plantations ou semis d'essences forestières, la commission est complétée par les personnes suivantes :

Propriétaires forestiers désignés par le conseil municipal :
Titulaires : **René GUY**, demeurant Salès, 15100 ALLEUZE
Christian PARENT, demeurant Noux, 15100 ALLEUZE
Suppléants : **Michel FAYON**, demeurant Salès, 15100 ALLEUZE
Didier ODOUL, demeurant Surgit, 15100 ALLEUZE

Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture, sur proposition du centre régional de la propriété forestière :
Titulaires : **Pierre CUSSAC**, demeurant Fontberline, 15100 ALLEUZE
Paul VIDAL, demeurant Longuiroux, 15100 ALLEUZE
Suppléants : **André BOUCHARIN**, demeurant Surgit, 15100 ALLEUZE
Le directeur du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant

Monsieur le chef du service départemental de l'Office national des forêts ou son représentant.

ARTICLE 3 : Les membres suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur une réclamation intéressant l'un des membres titulaires.

ARTICLE 4 : Les dispositions des arrêté préfectoraux n°2006-0786 du 23 mai 2006 et n°2008-1075 du 24 juin 2008 sont abrogées.

ARTICLE 5 : MM. le Président de la commission communale d'aménagement foncier de ALLEUZE, le maire de ALLEUZE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de ALLEUZE et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sécrétaire Général
Michel MONNERET

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et sera notifié aux intéressés nouvellement désignés. Le présent arrêté peut en outre être déféré dans un délai de 2 mois à compter de la dernière date de publication ou notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARRETE N° 2009 – 0184 du 12 février 2009 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées concernant la mise en place d'un élévateur dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel du commerce sis rue Raymond Mil à Pleaux.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la construction et de l'habitation.
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application,
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-042 du 14 janvier 2009 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement.
VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité en date du 22 décembre 2008, sollicitée par la SCI SALERM, concernant la mise en place d'un appareil élévateur en remplacement d'un ascenseur pour desservir les chambres à l'étage situé rue Raymond Mil à Pleaux.
VU le rapport de la Direction Départementale de l'Équipement du CANTAL en date du 24 décembre 2008.
VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans sa séance du 20 janvier 2009.

Considérant l'avis du Président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Considérant que la demande de dérogation porte sur la mise en place d'un appareil élévateur en remplacement d'un ascenseur pour permettre l'accès aux chambres situées à l'étage,
Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment existant,
Considérant les contraintes techniques liées au bâti existant,
Considérant le nombre de chambres dont dispose l'établissement,
Considérant le coût d'investissement d'un ascenseur,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal,

Arrête :

ARTICLE 1er – La SCI SALERM, représentée par Monsieur Yann Sardenne est autorisée à déroger aux dispositions destinées à rendre accessible aux personnes handicapées, les établissements et installations recevant du public dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel du commerce concernant l'installation d'un ascenseur sous réserve de la prise en compte de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'aménagement suivant devra donc être réalisé :
- mise en place d'un appareil élévateur.

ARTICLE 3 – Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pleaux.

Fait à Aurillac, le 12 février 2009
Le Préfet du Cantal,
Signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

ARRETE N° 2009 – 245 bis portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées concernant la mise en place d'un ascenseur dans le cadre de l'aménagement d'un multiple rural sis le Bourg à Teissières les Bouliès.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la construction et de l'habitation.
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application,
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-042 du 14 janvier 2009 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement.
VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité en date du 19 décembre 2008, sollicitée par la Commune de Teissières les Bouliès, afin de ne pas installer d'ascenseur pour desservir les chambres situées à l'étage du multiple rural.
VU le rapport de la Direction Départementale de l'Équipement du CANTAL en date du 24 décembre 2008.
VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans sa séance du 20 janvier 2009.

Considérant l'avis du Président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Considérant la demande de dérogation afin de ne pas installer d'ascenseur pour permettre l'accès aux chambres situées à l'étage du multiple rural,
Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment existant,
Considérant les contraintes techniques liées au bâti existant,
Considérant le nombre de chambres dont dispose l'établissement,
Considérant le coût d'investissement d'un ascenseur,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal,

Arrête :

ARTICLE 1er – La Commune de Teissières les Bouliès, représentée par Monsieur Yves Coussain, Maire, est autorisée à déroger aux dispositions destinées à rendre accessible aux personnes handicapées, les établissements et installations recevant du public dans le cadre de l'aménagement du multiple rural afin de ne pas installer d'ascenseur pour desservir les chambres d'hôtel situées à l'étage du multiple rural.

ARTICLE 2 – Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Teissières les Bouliès.

Fait à Aurillac, le 20 février 2009
Le Préfet du Cantal,
Signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

D.D.T.E.F.P.

Arrêté n° 2009 - 0111 du 27 janvier 2009 MODIFIANT l'arrêté n° 2008 - 1 990 du 12 décembre 2008

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame GARDARIN Evelyne née HALISZ

Agent de service polyvalent, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE, AURILLAC (Agence de Résidence de l'Orée du Bois - SAIGNES).
demeurant à SAIGNES

Au lieu de :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame GARDARIN Evelyne née HALISZ
Agent de service polyvalent, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE, AURILLAC (Agence de Résidence de l'Orée du Bois - SAIGNES).
demeurant à SAIGNES

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Paul MOURIER

Arrêté n° 2 du 29 janvier 2009 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du CANTAL

VU la loi n°73-4 du 2 Janvier 1973 relative au Code du Travail modifiée par la loi n°73-623 du 10 Juillet 1973 et des décrets d'application du 17 Novembre 1973,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 94-1166 du 28 novembre 1994 relatif à l'organisation des services décentralisés portant organisation des services extérieurs du Travail et de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n°97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1185 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'emploi et de la Solidarité du 2°de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'emploi et de la Solidarité du 2°de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action dans les régions et départements des services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des affaires sanitaires et sociales,
VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

VU l'arrêté de Mme la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 30 mai 2005 nommant M. Christian POUDEROUX, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-420 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUDEROUX, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2008-420 du 17 mars 2008 prévoyant :
" En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Monsieur Christian POUDEROUX, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Christian POUDEROUX, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture".
Vu l'extrait d'arrêté N° 1350 du 15 janvier 2009 du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, affectant Olivier DEBLONDE, Inspecteur du travail à la DDTEFP du CANTAL

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Christian POUDEROUX, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, subdélégation de signature est accordée à :
Madame Michelle CHARPILLE, Inspectrice du Travail,
Monsieur Olivier DEBLONDE Inspecteur du Travail,
Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER Inspectrice du travail.
Madame Johanne VIVANCOS, Attachée d'administration

En cas d'absence de Monsieur Christian POUDEROUX, de Madame Michelle CHARPILLE, de Monsieur Olivier DEBLONDE, de Mme Evelyne DRUOT-LHERITIER, et de Mme Johanne VIVANCOS, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Josiane BENET, contrôleur du Travail de classe exceptionnelle pour les actions relevant de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Monsieur Jean-Roger CHAPLAIN, contrôleur du Travail de classe normale pour l'établissement des cartes nationales de priorité aux invalides du travail et pour la Main d'Oeuvre étrangère

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian POUDEROUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

A AURILLAC le 29 janvier 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
Christian POUDEROUX

Arrêté n°1 du 29 Janvier 2009 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du CANTAL

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère des affaires sociales,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier déconcentré,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 30 mai 2005 nommant M. Christian POUDEROUX, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-454 du 17 mars 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique portant délégation de signature à Monsieur Christian POUDEROUX, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2008-454 du 17 mars 2008 prévoyant :
"En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Monsieur Christian POUDEROUX, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Christian POUDEROUX, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture"

Vu l'extrait d'arrêté N° 1350 du 15 janvier 2009 du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, affectant Olivier DEBLONDE, Inspecteur du travail à la DDTEFP du CANTAL

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Christian POUDEROUX, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, subdélégation de signature est accordée à :

Madame Michelle CHARPILLE, inspectrice du travail,

Monsieur Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail

Madame DRUOT-LHERITIER Evelyne, inspectrice du travail

Madame VIVANCOS Johanne, attachée d'administration

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian POUDEROUX et M. le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

A AURILLAC le 29 Janvier 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
Christian POUDEROUX

ARRÊTÉ n°2033 du 19 décembre 2006 Fixant la liste des conseillers habilités à assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à un licenciement dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel.

LE PREFET DU CANTAL

VU les articles L.122-14 et D.122-5 du Code du Travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1902bis du 09 décembre 2003,

VU les propositions de Monsieur Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du CANTAL,

APRES consultation des organisations représentatives visées à l'article L.139-1 du Code du Travail,

SUR proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1er : la liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel est composée comme suit :

Madame BELAYGUES Maguy
Cadre - CFE CGC - Veyrières 15250 NAUCELLES
04.71.47.23.84

Monsieur BOISSET François
Salarié ouvrier - CGT - La Molier - 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
06.08.18.94.48

Monsieur BONNAL Jean-Louis
Agent territorial - FO - 2, rue des Agials - 15100 SAINT-FLOUR
04.71.60.91.28

Monsieur BOS Guy
Agent de production - CGT - 11, cité des Pradels 15130 ARPAJON-SUR-CERE
04.71.64.56.41

Monsieur COSTES Jean-Luc
Cadre - CFDT - Hauterive 15250 JUSSAC
04.71.46.69.41

Monsieur COUBETERGUES Gabriel
Retraité - CFDT - 20, rue Victor Jara 15000 AURILLAC
04.71.63.78.73

Monsieur COUDERC Thierry
Salarié ouvrier - FO - Trébiac Village 15200 MAURIAC
04.71.68.17.01

Monsieur DHOMS Jean-Louis
Salarié ambulancier - CFTC - Avenue Duchesse de Fontanges 15800 VIC-SUR-CERE
04.71.47.54.26

Monsieur DORGERES Jean-Michel
Délégué commercial - CFTC - 71, avenue de Tronquières 15000 AURILLAC
04.71.43.32.82

Monsieur LETRON Christian
Cadre bancaire - CFE-CGC - 22, rue du Docteur Mallet 15000 AURILLAC
04.71.46.24.12

Monsieur LEYMARIE Guy
Employé comptable - CFDT - 9, rue des Remparts 15500 MASSIAC
04.71.23.03.83

Monsieur PINEAU Olivier
Salarié ouvrier - CFDT - 1, chemin du Ruisseau - Boussac - 15130 SAINT-SIMON
04.71.64.11.73

Monsieur ROUCHET Marcel
Retraité - FO - 34, rue du Languedoc 15000 AURILLAC
04.71.63.50.26

Article 2 : la durée de leur mandat est fixée à trois ans prenant effet au 1er janvier 2007.

Article 3 : leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du CANTAL et ouvre droit au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : la liste prévue à l'article 1er, ci-dessus, sera tenue à la disposition des salariés à l'Inspection du Travail, à l'Inspection du Travail des Transports, au Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, ainsi que dans chaque mairie du département.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2003-1920bis du 09 décembre 2003.

Article 6 : MM. Les Inspecteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC, le 19 décembre 2006
LE PREFET,
Jean-François DELAGE.

D.D.J.S.

ARRETE n° 15/2009/S/3 du 30 janvier 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives

Le Préfet du département du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU La loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment l'article 7 ;

VU Le Décret N° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs, et notamment son article premier donnant pouvoir d'agrément au Préfet du département siège des associations ;

VU L'arrêté préfectoral n°2008-1565, en date du 23 septembre 2008, accordant à Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, délégation de signature pour les décisions d'agrément des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après et domiciliée dans le département du Cantal est agréée au titre des activités physiques et sportives et affectée du numéro d'agrément suivant:

ASSOCIATION « RUGBY CLUB MASSIACOIS», Bar le Canterbury, 15500 MASSIAC

Numéro d'agrément : 15 S 637

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Rugby

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et Par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim,
André DRUBIGNY

ARRETE n° 15/2009/S/4 du 16 février 2009 portant attribution de l'agrément "Jeunesse et Sports" à des associations sportives

Le Préfet du département du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU La loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment l'article 7 ;

VU Le Décret N° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs, et notamment son article premier donnant pouvoir d'agrément au Préfet du département siège des associations ;

VU L'arrêté préfectoral n°2008-1565, en date du 23 septembre 2008, accordant à Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, délégation de signature pour les décisions d'agrément des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après et domiciliée dans le département du Cantal est agréée au titre des activités physiques et sportives et affectée du numéro d'agrément suivant:

ASSOCIATION « CALDAGYM», Mairie, 15110 CHAUDES AIGUES

Numéro d'agrément : 15 S 638

Fédération d'affiliation : Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et Par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Jeunesse et des Sports du Cantal par intérim,
André DRUBIGNY

MAISON DE RETRAITE LES ROCHES A PONTAUMUR

E.H.P.A.D. "*Les Roches*" - 63380 PONTAUMUR - AVIS DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR TITRE D'UN(E) INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT

Un recrutement par voie de concours sur titre est organisé par la Maison de Retraite E.H.P.A.D. *"Les Roches"* de Pontaumur (Puy de Dôme) en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30novembre 2007 portant statut particulier du corps des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmier(e) diplômé(e) d'état dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats :
Possédant la nationalité française ou relevant de l'article 5bis de la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifié,
Jouissant de ses droits civiques,
N'ayant aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions portées sur le bulletin n° 2 de son casier judiciaire,
En position régulière au regard du code du service national,
Remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les dossiers de candidatures doivent comporter :
Une lettre de candidature et de motivation manuscrite,
Un curriculum vitae détaillé,
La copie du diplôme,

Les originaux des documents fournis seront demandés au candidat déclaré admis à l'issue de cette procédure de recrutement.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délais de **deux mois** *(le cachet de la poste faisant foi)* **à compter de la date de publication du présent avis** au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Puy de Dôme auprès de :

Mr le Directeur
Maison de Retraite- E.H.P.A.D. "Les Roches"
Rue Montaigne
63380 PONTAUMUR

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas la procédure énoncée ci-dessus ne pourra être retenu par le jury constitué dans le cadre de ce recrutement.

Avis de concours :
Affiché le : 27/01/2009
Envoyé à la publication le : 27/01/2009

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E N° 09/00247 Autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Burande-Mortagne

LE PREFET DU CANTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1956 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Burande-Mortagne modifié par les arrêtés des 24 juin 1958, 12 mai 1966 et 31 janvier 2005 ;

VU les délibérations du conseil syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Burande-Mortagne des 17 avril 2008 et 5 décembre 2008 relatives à la modification de l'article 3 des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Bagnols (13 mai 2008 et 10 décembre 2008), La Tour d'Auvergne (16 mai 2008), Labessette (21 juin 2008), Larodde (30 mai 2008), Singles (6 juin 2008), Tauves (23 mai 2008), Trémouille-Saint-Loup (20 juin 2008) et Beaulieu (15) (27 juin 2008) favorables à cette modification. ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal :

A R R E T E N T

ARTICLE 1 – L'article 3 des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Burande-Mortagne est désormais rédigé ainsi :

«Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués élus par chacun des conseils municipaux des communes associées. Le comité élit, à chaque renouvellement des conseils municipaux, parmi ses membres, son bureau qui se compose du président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire et de 6 membres ».

ARTICLE 2 – Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les secrétaires généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal, et le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Burande-Mortagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal et dont copie conforme sera transmise aux maires concernés.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 30 JANVIER 2009
LE PREFET DU CANTAL,
P/Le Préfet et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL,
Signé Michel MONNERET

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME,
P/Le Préfet et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL,
Signé Frédéric VEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AGENCE REGIONALE DE l'HOSPITALISATION D'AUVERGNE

N° 2008-44 - Extrait du registre des délibérations de la Commission Exécutive - Réunion du lundi 20 octobre 2008 - Objet : Mises sous entente préalable : CMC de Tronquières

Présents
Monsieur DUMUIS - Président.

Au titre des représentants de l'État
Monsieur CELDRAN - Directeur Régional des Affaires Sanitaires Sociales d'Auvergne, Vice-Président,
Madame le Dr GATEAU - Médecin Inspecteur Régional d'Auvergne,
Madame BRUNEL - Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier,
Monsieur SCHWEYER - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal.

Au titre des représentants de l'Assurance Maladie
Monsieur GALES - Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne, Vice-Président,
Monsieur le Docteur BARIS - Médecin Conseil Régional d'Auvergne,
Monsieur BARRY - Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne
Monsieur BERTUCCELLI - Directeur de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Personne ayant voix consultative
Madame GERMAIN - Contrôleur Général.

Personnes invitées aux travaux de la Commission Exécutive
Madame RITZ - Directrice Adjointe de l'ARH Auvergne,
Madame CHANTÉ - Secrétaire de Direction,
Mademoiselle BERGE - Chargée de Mission,
Mme DUCROZ - Chargée de Mission,
Monsieur RENARD - Chargé de Mission,
Mme TRINTIGNAC - Chargée de Mission,
Monsieur VALET - Chargé de Mission.

Absents excusés
Monsieur GALTIER - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy de Dôme *(mandat donné à M. CELDRAN),*
Monsieur VIRARD - Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Loire.
(mandat donné à Mme BRUNEL),
Monsieur COURT - Directeur du Régime Social des Indépendants *(mandat donné à M. BARRY),*
Monsieur BOISSIERE - Directeur de la MSA *(mandat donné à M. GALES),*
Monsieur PETIGNY - Agent Comptable.

Absents non excusés
Madame BLAZY - Conseillère Régionale d'Auvergne,
Monsieur DUBOURGNOUX - Conseiller Régional d'Auvergne.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment, ses articles L 6115.3 et suivants,

Vu les articles L 162-1-17 du Code de la Sécurité Sociale et L 6114-2 et R 6114-10 du Code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive :

DECIDE

que la procédure de mise sous accord préalable pour les actes de chirurgie de la cataracte pratiqués en hospitalisation avec hébergement au CMC de Tronquières entrera en application à compter du 1er novembre 2008 pour une durée maximale de six mois.
Le Président,
Signé
François DUMUIS

ARRÊTÉ N° 2009 - 5 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan GILLET Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

Le Directeur de l'**A**gence **R**égionale de l'**H**ospitalisation d'Auvergne,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6115-1 à L 6115-8 et R 6115-2,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

- Vu la convention constitutive de l'**A**gence **R**égionale de l'**H**ospitalisation d'Auvergne en date du 31 décembre 1996,

Vu le décret du Président de la République, en Conseil des Ministres, du 21 décembre 2007 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de Directeur de l'**A**gence **R**égionale de l'**H**ospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Yvan GILLET, Directeur Adjoint de l'**A**gence **R**égionale de l'**H**ospitalisation d'Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du Directeur de l'**A**gence **R**égionale de l'**H**ospitalisation d'Auvergne, les documents de gestion courante relevant de l'article 14, 2ème alinéa, 3ème de la Convention Constitutive de l'ARH Auvergne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan GILLET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 ci-dessus est assurée par Monsieur Stéphane RENARD, Chargé de Mission, dans la limite de 1 000 €uros par opération.

ARTICLE 3

Sans préjudice des délégations de signature consenties aux **D**irecteurs **D**épartementaux des **A**ffaires **S**anitaires et **S**ociales et au **D**irecteur **R**égional des **A**ffaires **S**anitaires et **S**ociales, délégation est donnée à Monsieur Yvan GILLET à l'effet de signer les autres décisions relevant de la compétence du Directeur de l'**A**gence **R**égionale de l'**H**ospitalisation d'Auvergne en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire.

Fait à Chamalières, le 02 février 2009
Le Directeur de l'ARH Auvergne,
François DUMUIS

C.E.T.E. DE LYON

A R R Ê T É portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal

Le directeur du CETE de Lyon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
Vu le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER préfet du Cantal ;
Vu l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;
Vu la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2008-1076 du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER ;

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :
Yannick MATHIEU, directeur adjoint
à l'effet :
d'apprécier l'opportunité et de signer les candidatures des services de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon - pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
de signer les candidatures des services de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon - pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 euros HT ;
de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT :

Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
M. Pascal HEURTEUFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun (LRA),
M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances du laboratoire régional d'Autun (LRA),
M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun (LRA)
Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun (LRA),
M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont Ferrand par intérim (LRC),
M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrage d'art, mesures physiques du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe Risques Géotechnique Eau du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon (LRL),
M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon (LRL),
M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation et sécurité (DES),
M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation et sécurité (DES),
Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT),
Mme Marie Noëlle PAILLOUX, chef du groupe Habitat-Urbanisme-Construction du département villes et territoires (DVT),
M. Philippe GRAVIER, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires(DVT),
M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),
M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
M. Franck TRIFILETTI , adjoint au chef du département informatique (DI).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Cantal et publié au recueil des actes administratifs.
Fait à Bron, le 26 janvier 2009
Le directeur du CETE de Lyon
signé Bruno LHUISSIER

D.R.T.E.F.P.

Décision 2009/DRTEFP/01 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans la région Auvergne

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de la région Auvergne.

Vu la convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 81 du 11 juillet 1947

Vu la huitième partie du code du travail relative au contrôle de l'application de la législation du travail, notamment les articles L 8112-1 et suivants et les articles R 8121-13 et suivants

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail

Vu la concertation avec les Directeurs départementaux lors de la réunion du CTRI d'Auvergne du 14 janvier 2009

Considérant la mise en œuvre de la fusion des services d'inspection du travail en Auvergne à compter du 1er janvier 2009

DECIDE :

Article 1 : Gérard TRIOLAIRE, Directeur adjoint du travail, est affecté à compter du 1er janvier 2009 à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Auvergne.
Il est chargé des fonctions d'inspection du travail dans les entreprises du secteur des transports tel que défini aux articles R 8111-4 et R 8111-5 du code du travail, dans leur rédaction antérieure au décret n° 2008-1503 susvisé.

Article 2 : Il exerce ses fonctions d'inspection du travail telles que décrites ci-dessus dans trois départements de la région Auvergne : Allier, Cantal et Puy-de-Dôme, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle concerné.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1er janvier 2009.

Article 4: Le DRTEFP d'Auvergne et les DDTEFP de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et à ceux des départements.

A Clermont Ferrand, le 14 janvier 2009

Le Directeur Régional du Travail,
de L'Emploi et de la Formation Professionnelle
Pascal BODIN

Le Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation
Professionnelle de l'Allier
Pascal DORLEAC

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle du Cantal
Christian POUDEROUX

Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle du Puy-de-Dôme
François BROQUIN

COUR NATIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

Décision n° A.2003.037 (extraits) - Séance du 16 janvier 2009 - Lecture du 6 février 2009 - Affaire : Mme Marie-Rose G. et M. Michel B., pour M. Jean-Pierre B. c/ Président du conseil général du Cantal

Requête présentée pour M. Jean-Pierre B., par M. Michel B., demeurant à Guéret (23000) et par Mme Marie-Rose G., Mazérat à Saint-Flour (15100) ;
M. Jean-Pierre B. demande à la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale d'annuler le jugement du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon en date du 13 février 2003 qui a rejeté sa demande dirigée contre l'arrêté en date du 24 janvier 2002, par lequel le président du conseil général du Cantal a fixé les tarifs applicables à la résidence Jean Meyronneinc et de faire droit à ses conclusions de première instance ;
Il soutient qu'il n'existe pas de structure adaptée à son cas, dans le Cantal, alors qu'il devait résider à proximité de sa famille ; que l'arrêté du président du conseil général ne lui est pas applicable dès lors qu'il est adulte handicapé et n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des décrets n°99-316 et n°99-317 du 26 avril 1999 ; que doit lui être appliqué, pour 2002, un tarif « correspondant à la moyenne annuelle de toutes les variations de tarifs observées sur la résidence – prise en compte de chaque pensionnaire - » ;

DECISION DE LA COUR

Article 1er : Le jugement du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon en date du 13 février 2003 est annulé.

Article 2 : La demande présentée par Mme Marie-Rose G. pour M. Jean-Pierre B. devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon et le surplus des conclusions de la requête sont rejetés.

Délibéré le 16 janvier 2009 et lu en séance publique le 6 février 2009.

Le président,	Le rapporteur,	Le greffier,
M. DURAND-VIEL	A. WOLF	V. GUILLOU

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et à la ministre de la santé et des sports, chacun en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : www.cantal.pref.gouv.fr (voir rubrique bibliothèque) ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles - DACI -) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC